



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

INTRODUCTION	page 4
I. LE CONTEXTE GÉNÉRAL	page 6
1) Les tendances macro-économiques	page 6
2) Analyse financière des collectivités en 2025	page 8
3) Le Projet de Loi de Finances 2026 : un contexte particulier	page 17
II. LE BUDGET GENERAL : PRÉPARATION ET TENDANCES FINANCIÈRES 2024-2026	page 26
1) Eléments de contexte	page 26
1.a Le projet de territoire	page 26
1.b La trajectoire financière 2025-2026	page 26
2) La section de fonctionnement	page 30
2.a Les recettes de fonctionnement	page 30
2.a.1 Les impôts et taxes	page 30
2.a.2 Les dotations et participations	page 33
2.a.3 Les autres recettes	page 34
2.b Les dépenses de fonctionnement	page 35
2.b.1 Les reversements de produits	page 35
2.b.2 Les subventions et participations versées	page 35
2.b.3 Les charges de personnel	page 36
2.b.4 Les charges à caractère général	page 40
2.c La tendance générale de la section de fonctionnement	page 41
2.d La prospective financière 2025-2026	page 42
2.d.a Les indicateurs et ratios financiers	page 43
2.d.b La prospective 2025-2026	page 45
3) La section d'investissement	page 49
3.a Les dépenses d'investissement	page 49
3.b Les recettes d'investissement	page 51
4) Les informations relatives à la dette	page 52
4.a Eléments de contexte	page 52
4.b Les éléments de dette de la CA2BM – budget général	page 53
4.c Les perspectives d'emprunt 2025 et 2026	page 56
III. LES BUDGETS ANNEXES	page 58
1) Le Budget collecte et valorisation des déchets	page 58
1.a Le fonctionnement	page 58
1.b L'investissement	page 60
1.c La dette	page 61

2) Le Budget transport	page 63
2.a Le fonctionnement	page 63
2.b L'investissement	page 64
3) Le Budget immobilier d'entreprise	page 66
3.a Le fonctionnement	page 66
3.b L'investissement	page 67
3.c La dette	page 68
Deux nouveaux budgets annexes : Champ Gretz et Zone du Moulin	page 71
4) Le Budget assainissement collectif	page 72
4.a Le fonctionnement	page 72
4.b L'investissement	page 73
4.c La dette	page 75
5) Le Budget assainissement non collectif	page 77
6) Le Budget eau potable	page 78
7.a Le fonctionnement	page 79
7.b L'investissement	page 81
7.c La dette	page 82
IV. SYNTHÈSE GÉNÉRALE RELATIVE À LA DETTE (TOUS BUDGETS RÉUNIS)	page 86
GLOSSAIRE	page 92
V. ANNEXES	page 94

Introduction

Créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de 3 établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) regroupe 46 communes (95 540 habitants en population DGF 2025).

La collectivité exerce de nombreuses compétences, malgré un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)¹ de 0.323350, en deçà de la moyenne de la catégorie (0.398881).

L'exercice de ces missions est reparti sur 7 budgets : budget général, assainissement collectif, collecte et valorisation des déchets, immobilier d'entreprise, assainissement non collectif, transport – mobilité et eau potable. A partir de 2026, deux nouveaux budgets annexes s'ajouteront pour l'aménagement de deux zones d'activité déjà existantes : le Champ Gretz à Verton et Rang-du Fliers (fin du traité de concession au 31 décembre 2025), et la zone du Moulin à Campigneulles-les-Petites (extension).

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant la forme et le contenu du débat.

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Délai :

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (*article L.5217-10-4 du CGCT*).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'aura pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA

¹ Le CIF est un indicateur qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements.

Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne pouvant intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Le rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par l'agglomération portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans l'établissement.

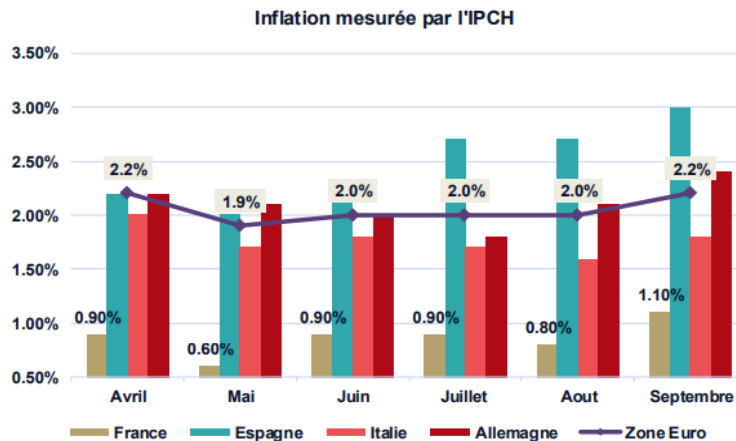
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

I. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1) Les tendances macro-économiques

Au sein de l'Union Européenne

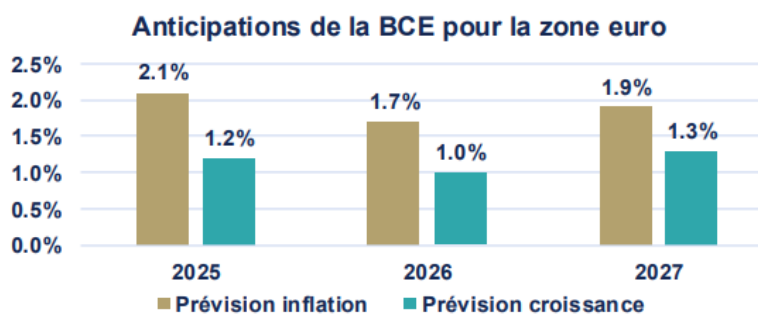
L'inflation dans la zone euro continue de baisser, s'établissant à 2,2% en septembre 2025, grâce au reflux des prix de l'énergie, à la normalisation des chaînes d'approvisionnement et au ralentissement de la demande intérieure, malgré des disparités entre pays comme l'Allemagne (2,4%) et la France (1,1%).



La baisse des prix de l'énergie, avec le pétrole à 66 dollars le baril et le gaz européen stabilisé autour de 30 €/MWh, ainsi que le ralentissement des prix alimentaires (+1,4% sur un an) contribuent fortement à cette désinflation.

Cependant, la diminution de l'inflation ne se ressent pas encore pleinement pour les ménages, les prix des services conservant une croissance supérieure à 3% et la pression salariale dans certains secteurs maintenant les coûts de production élevés.

Sur le plan budgétaire, la décreue des prix soulage les États européens en réduisant les charges liées à l'indexation et le coût de refinancement, mais elle met en évidence la faiblesse persistante de la croissance, estimée à 1,2% pour 2025, nécessitant un soutien mesuré à l'activité.



En France

Au troisième trimestre 2025, le PIB français a progressé de +0,5% par rapport au trimestre précédent, soutenu par les exportations et un regain d'investissement des entreprises, tandis que la demande intérieure et la consommation des ménages restent fragiles.

La croissance annuelle devrait atteindre +0,6% en 2025 selon l'INSEE, reflétant une reprise modeste, encore éloignée des niveaux pré-pandémiques, avec un investissement des ménages limité.

La contribution extérieure demeure le principal moteur de l'expansion, avantageant les entreprises orientées vers les marchés étrangers par rapport à celles dépendant du marché intérieur.

L'inflation continue de ralentir, à +1,2% sur un an en septembre 2025, portée par les services (+2,4%) mais atténuée par la baisse des prix de l'énergie (-4,5%) et la stabilisation de l'alimentation, offrant un certain apaisement monétaire et une stabilisation du pouvoir d'achat.

2) Analyse financière des collectivités en 2025

En 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021 presque intégralement pour l'ensemble des niveaux.

En 2025, l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières.

L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).

Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	· Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Des ressources faiblement dynamiques

En 2025, les **recettes de fonctionnement (RRF)** ralentiraient pour la quatrième année consécutive (+ 2,2 %) pour atteindre 283,7 milliards d'euros, après + 2,6 % en 2024. Cette croissance serait soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires. Les dotations et les participations augmenteraient peu. **Les recettes fiscales** (181,1 milliards d'euros) progresseraient de 2,4 % soit une croissance plus forte qu'en 2024 (+ 1,9 %). Elle serait pour près de la moitié la conséquence de **la nette reprise des DMTO**. Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ils renoueraient avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes). Ils seraient

soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les départements à relever provisoirement le taux plafond de 4,5 % à 5 % (les primo-accédants étant exonérés de cette hausse). Au 1er juin 2025, 82 collectivités ont utilisé cette possibilité.

L'autre moitié de la croissance serait principalement assurée par la fiscalité directe, plus en raison de sa masse financière importante que par un réel dynamisme. **La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières** a été de 1,7 % ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 43,9 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 2,7 %, l'évolution physique des bases venant compléter l'effet revalorisation. L'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul (+ 0,1 %) comme couramment observé en année pré-électorale. **Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS, 3,5 milliards d'euros) serait de nouveau en baisse, en raison d'un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 et le levier fiscal serait également peu utilisé (+ 0,7 %). À noter que le recentrage de l'assiette sur les seules résidences secondaires prévu en Loi de Finance Initiale 2025 ne semble pas avoir été encore intégré.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,5 milliards d'euros) enregistrerait une croissance plus marquée (+ 5,3 %) soutenue par l'évolution physique des bases, notamment dans quelques territoires spécifiques, et une hausse des taux (+ 1,6 %). Les deux autres impôts sur les entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), progresseraient autour de 3 %.

Du côté des impôts affectés à un service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 9,4 milliards d'euros) augmenterait essentiellement sous l'effet des bases, les taux accusant même un très léger recul en raison de passages en redevance (REOM) et de quelques taux orientés à la baisse pour adapter les recettes aux besoins. **Le versement mobilité** (5,7 milliards d'euros), qui repose sur la masse salariale, serait en ralentissement, l'effet taux s'atténuant.

La taxe Gemapi poursuivrait sa croissance pour atteindre les 600 millions d'euros.

Les taxes attribuées aux départements et régions pour compenser les transferts de compétence progresseraient surtout en fonction de leur assiette, les fractions évoluant peu. Ainsi, **la taxe spéciale sur les conventions d'assurance** (TSCA, 10,2 milliards d'euros) resterait dynamique autour de 5 % et **l'accise sur l'énergie** (ex-TICPE, 11,8 milliards d'euros) resterait stable.

Enfin, **le produit de TVA** (52,7 milliards d'euros) intègre la mesure de gel prévue en Loi de Finance Initiale pour 2025. Son montant 2025 est donc équivalent au montant de TVA dû au titre de l'année 2024, régularisation comprise. La progression devrait donc être légèrement positive. À cette stabilité du principal impôt s'ajoute le prélèvement au titre du *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)*.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État resteraient quasiment stables à 40,5 milliards d'euros (- 0,1 %). La Loi de Finance Initiale pour 2025 prévoit une nouvelle augmentation de **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** à hauteur de 150 millions d'euros (+ 0,5 %) prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette hausse permet de financer une partie de l'accroissement de 300 millions d'euros des dotations de péréquation (150 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR), le solde étant financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

Les communes bénéficient également d'une hausse de 10 millions d'euros de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et le bloc communal d'une augmentation de la compensation de réduction de moitié des bases industrielles estimée à près de 300 millions d'euros. En parallèle néanmoins, les variables d'ajustement constituées de la DC RTP et des FDPTP sont en repli de près de 500 millions d'euros.

Les participations reçues (16,7 milliards d'euros) en provenance de l'Etat, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CAF...), ralentiraient nettement (+ 1,7 % après + 7,0 %) sous l'effet de l'extinction de certains mécanismes comme les filets de sécurité et de la baisse des fonds européens.

Les produits des services (28,9 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance similaire à celle de 2024 (+ 5,3 %). Les deux années qui ont suivi la crise sanitaire (2021 et 2022) ont enregistré des progressions élevées en lien avec la réouverture progressive des services, mais les années suivantes n'ont pas démenti ce rythme.

Les autres recettes progresseraient de 1,7 %, à 16,6 milliards d'euros. Le ralentissement serait notamment dû à des reprises de provisions départementales sur DMTO plus faibles qu'en 2024. Entre 2022 et 2023, 37 départements avaient mis en réserve des DMTO pour un montant cumulé de 1,1 milliard d'euros ; fin 2025, plus de 750 millions d'euros auront été repris.

Retour sur le DILICO

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, l'article 185 de la LFI 2025^a a mis en place un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Il est prévu que ce prélèvement leur soit ensuite reversé en trois ans ([cf. page 10](#) Perspectives pour l'impact sur 2026).

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en k€)	Montant moyen (en k€)	Montant minimum (en k€)	Montant maximum (en k€)	% épargne brute 2024
Communes*	1 924	-250 000	-88,3	-1,0	-5 798,0	1,9%
Groupements à fiscalité propre	141	-250 000	-1 773,0	-2,6	-22 275,7	3,5%
Départements	50	-220 000	-4 400,0	-50,2	-22 373,3	3,6%
Régions	12	-280 000	-23 333,3	-11 036,7	-52 930,3	4,5%

* Pour les communes, le montant moyen et le montant maximum sont hors Ville de Paris (80,179 M€).

Sources : traitement La Banque Postale à partir des données en ligne ([DGCL - Dotations en ligne](#)).

Un effet de ciseaux resserré

Les dépenses de fonctionnement (241,4 milliards d'euros) s'inscriraient en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024. Les charges à caractère général qui avaient fortement accompagné

la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %. Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste. Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse à mi-année (respectivement - 10,7 % et - 5,3 % à fin juillet en glissement sur 12 mois) et ceux des produits alimentaires sont assez stables (+ 0,7 % à fin juillet en glissement sur 12 mois).

Les frais de personnel (85,8 milliards d'euros) progresseraient de 3,3 %, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. Mais en 2025 la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'euros. Le baromètre HoRHizons 2025 sur les tendances de l'emploi public local fait par ailleurs état cette année de l'intention des employeurs de privilégier le régime indemnitaire de leurs agents.

De même, est soulignée la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC) en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022).

Les dépenses d'intervention (82,6 milliards d'euros) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires et leurs administrés, augmenteraient de 2,5 %. Elles seraient surtout soutenues par **les dépenses d'action sociale** (+ 3,6 %), qui représentent la moitié de ce poste avec un niveau de 41,9 milliards d' euros. **Le revenu de solidarité active** (RSA, un peu moins de 11 milliards d' euros) augmenterait à un rythme proche de celui de sa revalorisation (2,4 % sur l' année), le nombre de bénéficiaires restant pour l' instant stable.

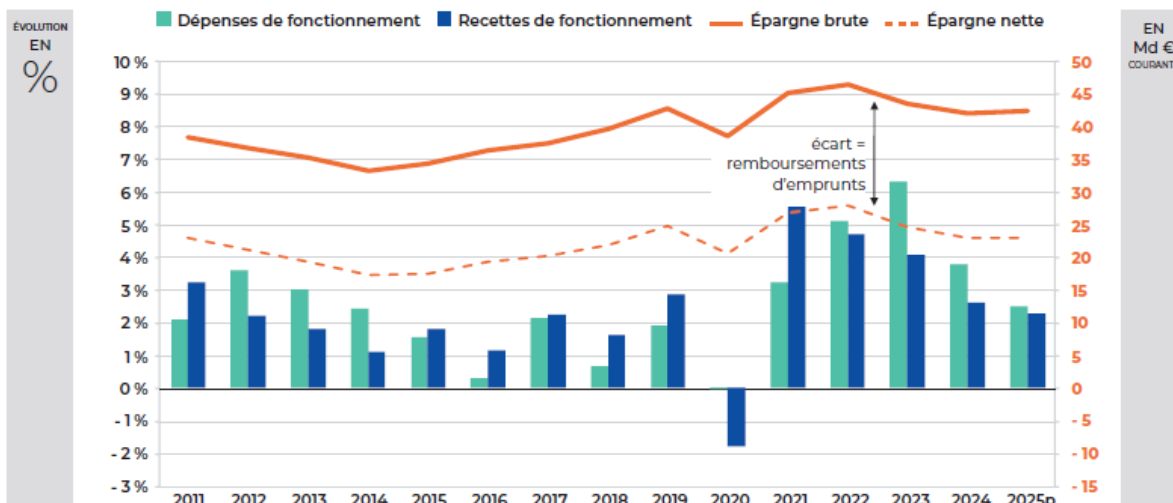
Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH), seraient toujours dynamiques à champ constant. Les frais de séjour pour l'aide sociale à l'enfance ou les personnes handicapées poursuivraient leur hausse mais sur un rythme un peu plus modéré. Les autres composantes des dépenses d'intervention comme **les subventions versées et les contingents obligatoires** (35,2 milliards d' euros) progresseraient faiblement sur une tendance proche de l'inflation.

Enfin, **les intérêts de la dette** après deux années de très nette progression (+29,6 % et +12,8 % en 2023 et 2024) verraient leur croissance limitée à 1,5 % en lien avec une décélération des taux d'intérêt, et également du fait d'un effet d'optique comptable lié au décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non échus. Avec un montant de 5,5 milliards d'euros et un poids dans les DRF de 2,3 %, leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste, en tout état de cause, mineure.

Épargne et investissements : des évolutions hétérogènes

Après un effet de ciseaux marqué en 2024 (1,1 point d'écart), le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur **l'épargne brute** des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Observé par niveau de collectivités, les tendances sont cependant différentes. Les départements, à la faveur de la croissance des DMTO, bénéficieraient d'une hausse de 14,4 %, mais le niveau demeurerait en deçà de celui de 2023. Les régions au contraire verraient leur épargne se replier de 7,5 % sous l'effet d'une fiscalité particulièrement atone. L'épargne du **bloc communal** se stabiliserait à 30 milliards d'euros, niveau proche des deux dernières années.

L'épargne nette (23,0 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (19,2 milliards d'euros), financerait 29 % des investissements hors dette, comme en 2024, soit un niveau bien inférieur à la moyenne des quatre premières années du mandat (37 %).

Les dépenses d'investissement hors dette dépasseraient en 2025 les 80 milliards d'euros avec une croissance de 1,2 % qui masque des disparités entre niveaux. Le **bloc communal**, conformément au cycle électoral, poursuivrait la hausse de ses investissements pour les achever avant le démarrage d'un nouveau mandat. La progression de 4,9 % en 2025 serait un peu plus contenue que celles analysées depuis 2021 dont le rythme moyen annuel est de 8,2 %.

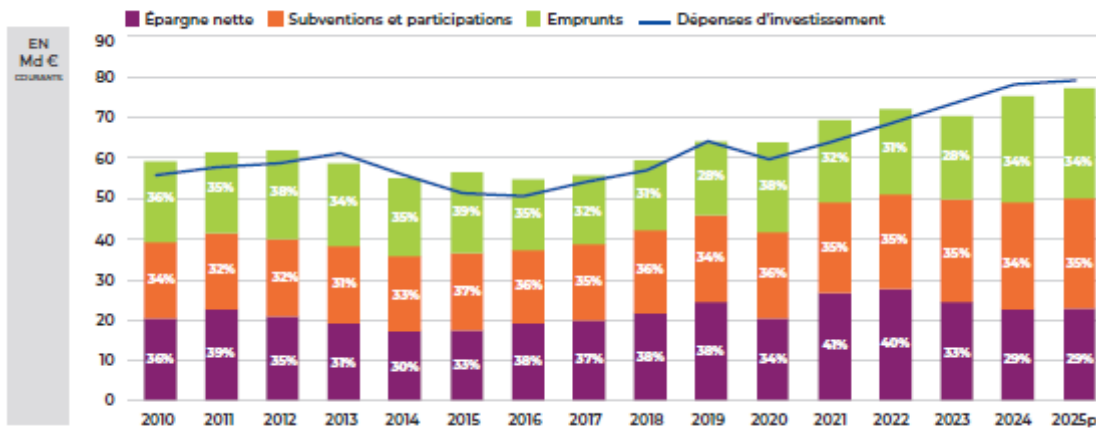
Ces dépenses d'investissement seraient financées, en plus de l'épargne nette, à hauteur de 35 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,6 % pour atteindre 28,0 milliards d'euros. **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**, 7,1 milliards d'euros, principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2023. Si les dotations de

soutien à l'investissement sont inscrites pour la plupart en stabilité et que les crédits au titre du fonds vert sont estimés à 1,124 milliard d'euros en crédits de paiement, des incertitudes demeurent sur leur rythme de versement dans un contexte de tensions accrues sur les finances publiques.

Les **emprunts nouveaux** viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 34 %. Ils seraient à nouveau en hausse, quoique dans des proportions plus modérées qu'en 2024 (+ 3,6 % après + 28 %) et pourraient atteindre le niveau record de 27,7 milliards d'euros. Les remboursements de la dette augmenteraient de 1,4 % pour atteindre 19,2 milliards d'euros. De ce fait, l'**endettement net** de l'exercice serait de 8,5 milliards d'euros, entraînant une progression de l'**encours de dette** des collectivités locales de 4,0 % pour atteindre 221,2 milliards d'euros à la fin 2025. Par rapport au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4 %.

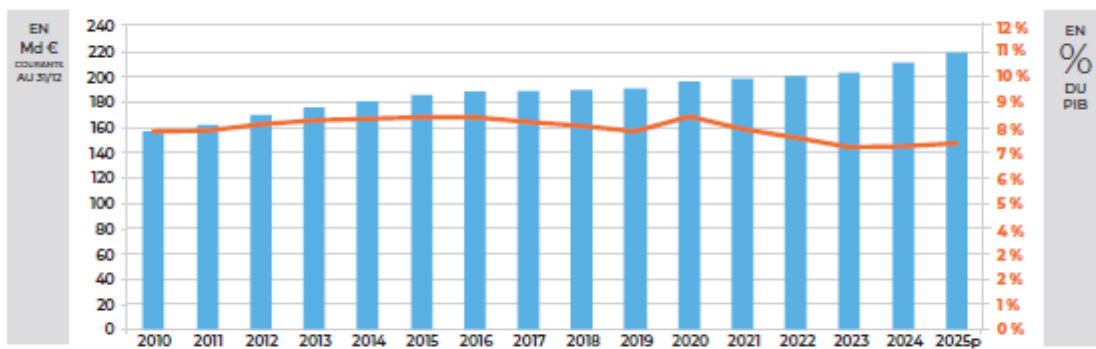
Un **prélèvement sur la trésorerie** serait cependant nécessaire pour compléter le financement des investissements ; il se situerait à 1,9 milliard d'euros et serait surtout porté par le bloc communal, les départements et les régions ayant atteint ces dernières années le seuil adapté à la gestion courante de leur budget. La **trésorerie en fin d'année** s'élèverait ainsi à 57,8 milliards d'euros.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



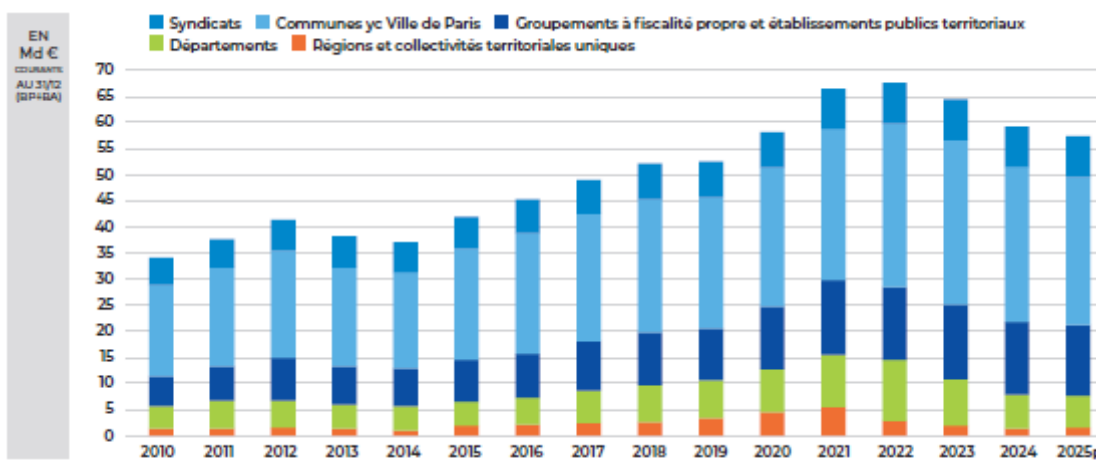
Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Focus financier sur les EPCI à fiscalité propre

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,4	54,0	+ 1,5	54,8	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 12,0	13,4	+ 5,6	14,2
<i>Hors reversements fiscaux</i>	+ 4,2	42,1	+ 1,7	42,9	financées par :				
Recettes fiscales*	+ 3,2	35,3	+ 1,6	35,9	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 4,3	7,3	+ 2,2	7,5
Dotations et compensations fiscales	+ 2,3	10,2	+ 1,7	10,1	- Recettes d'investissement (6)	+ 7,1	4,8	+ 4,4	5,0
Produit des services	+ 6,3	4,0	+ 5,0	4,2	- Flux net de dette (7) =		+ 1,3		+ 1,7
Autres	+ 4,5	4,6	+ 1,7	4,6	- Emprunts nouveaux**	- 25,6	4,1	+ 10,0	4,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,8	46,7	+ 2,0	47,6	- Remboursements (8)**	+ 0,1	2,8	+ 0,6	2,8
<i>Hors reversements fiscaux</i>	+ 5,0	34,8	+ 2,5	35,6	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 0,1	-	- 0,3
Dépenses de personnel	+ 5,8	12,8	+ 4,0	13,3	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 5,0	30,9	+ 5,5	32,5
Charges à caractère général	+ 4,4	9,0	+ 1,3	9,1	Budgets principaux				
Dépenses d'intervention	+ 5,5	10,5	+ 2,4	10,7	p : prévisions				
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,0	13,7	+ 0,5	13,7	* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal. ** hors opérations financières.				
Intérêts de la dette	+ 13,7	0,8	- 0,5	0,8	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 0,6	7,4	- 2,0	7,2					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 0,9	4,6	- 3,6	4,4					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Les groupements à fiscalité propre verraient leur épargne chuter en 2025 (- 2,0 %) pour la première fois depuis 2016, en lien avec un ralentissement marqué des recettes de fonctionnement (+ 1,5 % à 54,8 milliards d'euros, reversements fiscaux compris), plus important que celui des dépenses (+ 2,0 %, à 47,6 milliards d'euros y compris reversements fiscaux). Pour autant, les investissements devraient rester dynamiques, entre autres du fait des exigences de la transition écologique (+ 5,6 %) en 2025.

Ces derniers seraient financés par : des subventions et participations, bien qu'en progression moins importante que l'an dernier ; un recours déterminé à l'endettement (le flux net de dette s'établirait à + 1,7 milliard d'euros et l'encours de dette augmenterait ainsi de 5,5 %) ; et enfin, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 0,3 milliard d'euros.

Synthèse sur l'évolution des finances locales

(COMPTE SYNTHÉTIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES EPCI AVEC ET SANS FISCALITÉ PROPRE)

en Md € courants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025p
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	229,8	233,4	240,0	235,7	248,5	260,1	270,6	277,5	283,7
Recettes fiscales	142,6	150,0	155,5	153,6	159,9	167,6	173,5	176,9	181,1
Dotations et compensations fiscales	41,3	37,1	37,2	37,2	39,3	39,7	40,5	40,5	40,5
Participations	12,0	11,4	11,7	12,4	13,2	14,2	15,3	16,4	16,7
Produit des services	21,4	22,4	23,2	20,6	22,9	25,0	26,1	27,5	28,9
Autres recettes	12,6	12,5	12,3	11,9	13,2	13,6	15,2	16,3	16,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	192,5	193,7	197,4	197,3	203,5	213,8	227,2	235,6	241,4
Dépenses de personnel	67,9	68,4	69,5	70,3	72,2	76,1	79,7	83,0	85,8
Charges à caractère général	44,3	45,6	47,2	45,7	48,5	52,5	57,3	60,6	61,6
Dépenses d'intervention	69,7	70,1	71,0	71,2	72,5	74,9	78,8	80,6	82,6
Autres dépenses	5,7	5,1	5,4	5,9	6,5	6,6	6,6	6,0	6,0
Intérêts de la dette	4,8	4,6	4,3	4,1	3,8	3,7	4,8	5,4	5,5
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	37,3	39,6	42,6	38,4	45,0	46,3	43,4	41,9	42,3
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	20,2	22,0	24,7	20,6	26,9	27,8	24,7	22,9	23,0
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	55,1	58,0	65,5	60,9	65,1	69,8	74,9	79,7	80,6
Autofinancement des investissements (5)=(3)-(9)	35,5	37,1	42,8	34,2	39,4	42,6	46,7	44,9	44,2
Recettes d'investissement (6)	19,0	20,8	22,0	21,7	23,1	24,1	26,0	27,0	28,0
Flux net de dette (7) :	0,5	0,2	0,7	5,0	2,6	3,0	2,2	7,8	8,5
· Emprunts nouveaux*	17,6	17,8	18,6	22,8	20,7	21,5	20,9	26,8	27,7
· Remboursements* (8)	17,1	17,7	17,9	17,9	18,1	18,4	18,7	19,0	19,2
Variation du fonds de roulement (9)=(3)+(6)+(7)-(-4)	1,8	2,5	-0,2	4,3	5,6	3,6	-3,3	-3,0	-1,9
* hors opérations financières.									
DÉPENSES TOTALES									
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) = (2)+(4)	247,6	251,8	262,8	258,1	268,6	283,6	302,0	315,3	322,0
ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE	190,4	191,4	192,5	197,6	200,5	202,6	204,9	212,7	221,2

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés.
p : prévisions

3) Le Projet de Loi de Finance 2026

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une « approche équilibrée » : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages.

Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Le gouvernement s'appuie sur trois leviers principaux : hausse des recettes via les patrimoines inactifs et la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, gel partiel des dépenses de fonctionnement et rationalisation des niches fiscales, avec la taxe sur les holdings patrimoniales non productives comme mesure rapportant 3 à 4 milliards d'euros par an.

Côté dépenses, la masse salariale de la fonction publique est gelée sauf pour les ministères régaliens, la réévaluation des prestations sociales est plus sélective, et le budget du ministère de la Transition énergétique augmente légèrement (+4,2%) pour accompagner le plan de décarbonation industrielle alors que l'Éducation et de la Santé évolueront sous le rythme de l'inflation, afin de préserver les investissements d'avenir.

Pour financer le déficit résiduel, l'État prévoit l'émission de près de 285 milliards d'euros de dette en 2026, avec une charge d'intérêts pouvant approcher 80 milliards si les taux restent autour de 3%, tandis que le gouvernement compte sur l'amélioration du rendement fiscal et la lutte contre la fraude pour limiter la pression budgétaire.

Cette stratégie viserait à contenir la dette sans freiner la croissance et à préserver la crédibilité européenne, mais tout écart de croissance ou hausse durable des taux pourrait repousser le retour du déficit sous les 3%, initialement prévu.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
Ensemble des adms. Publiques	3 229,7	3 301,4	3 305,3	3 345,4	3 416,3	+ 187
En point de PIB (*)	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	+ 3,5%
Dont :						
- Etat	2 630,9	2 690,7	2 687,0	2 723,4	2 787,7	+ 157
- Organismes divers d'adm centrales	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	0
- Administration publiques locales	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	+ 14
- Administration sécurité sociale	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	+ 16

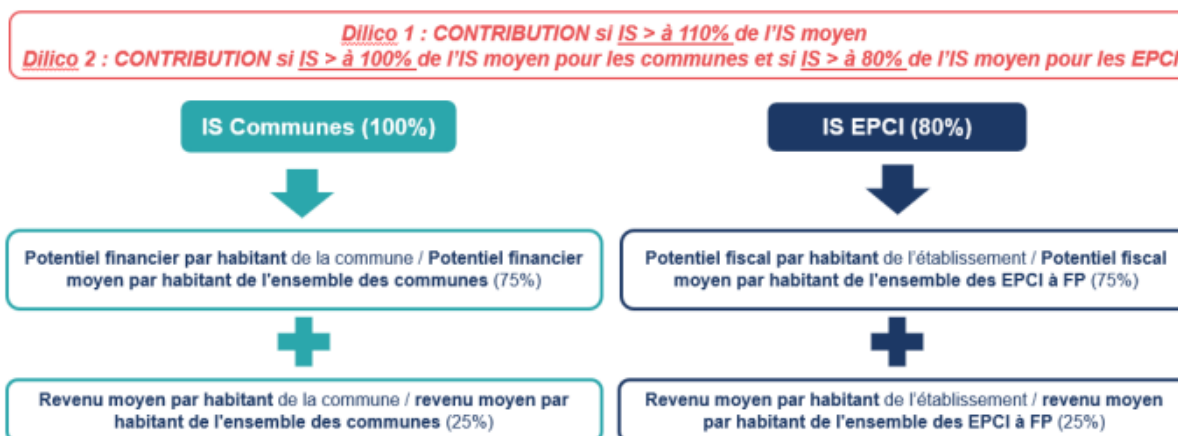
Les principales mesures impactant les collectivités territoriales

1/ Le DILICO (article 76 du PLF 2026)

Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Néanmoins plusieurs modifications sont apportées par le PLF 2026 :

- Contribution des collectivités à hauteur de 2 Md€ (contre 1Md€ en 2025)
 - o 720M€ pour les communes (contre 250M€ en 2025)
 - o **500M€ pour les EPCI (contre 250M€ en 2025)**
 - o 280M€ pour les départements (contre 250M€ en 2025)
 - o 500M€ pour les Régions (contre 250M€ en 2025)
- Élargissement de la base des contributeurs :
 - o Communes éligibles si IS (indice synthétique) supérieur à 100% de l'indice moyen (110% en 2025), ce qui élargit significativement le nombre de communes contributrices.
 - o **EPCI éligibles si IS supérieur à 80% de l'indice moyen (110% en 2025), intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.**
- La part affectée aux fonds de péréquation passe de 10% à 20%
- Le reversement s'effectue sur 5 ans (contre 3 ans pour le DILICO 2025) et sera désormais conditionné à l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB.
 - o Si évolution < ou = à celle du PIB => reversement à tous les contributeurs
 - o Si évolution > à celle du PIB + 1% => pas de reversement
 - o Si évolution intermédiaire => versement individualisé en fonction de la progression des dépenses de la collectivité



Il existe néanmoins des **exonérations** à cette mesure mais uniquement pour les communes :

- Les **250 premières communes éligibles à la DSU en N-1.**

- Les **30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU** en N-1.
- Les **2 500 premières communes éligibles à la part cible de la DSR** en N-1.
- Les 115 premières communes qui sont éligibles à la dotation d'aménagement des communes d'OutreMer (DACOM).

Concernant **les atténuations** à cette mesure :

- Pour chaque commune contributrice, **la contribution ne peut excéder 2 % des RRF** de son budget principal, (minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI à FP et ses communes membres).
 - **Lorsque la contribution calculée pour une commune est inférieure à 1 000 euros, la commune en est exonérée.**
 - Pour **chaque EPCI contributeur, la contribution ne peut excéder 2 % des RRF** de son budget principal, (minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles).
- =>Le « delta » sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.**

Les contributions sont notifiées par arrêté ministériel au Journal officiel, et imputées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité.

Du fait de l'enveloppe de DILICO 2025 et 2026 pour le bloc communal voici l'abondement prévisionnel du FPIC sur les prochaines années :

2026	2027	2028	2029	2030	2031
+16.7 M€	+65.5 M€	+65.5 M€	+48.8 M€	+48.8 M€	+48.8 M€

Les contributions seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel, qui précisera le montant prélevé par collectivité et par groupement.

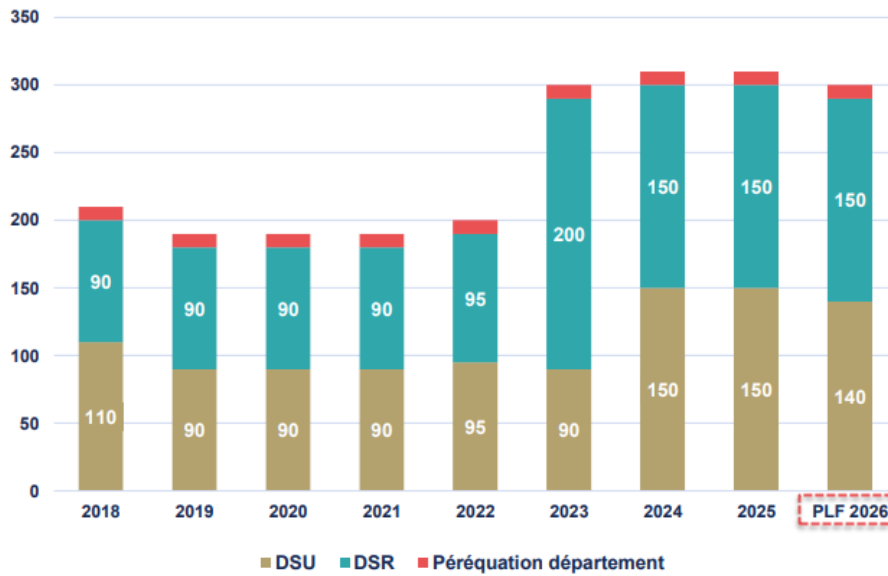
2/ La DGF (article 31 du PLF 2026)

Le PLF 2026 prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :

- o +140 M€ sur la DSU
- o +150M€ sur la DSR
- o Stabilité de la DNP

Cette progression sera intégralement financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la CPS.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



La dotation d’intercommunalité progressera, comme en 2025, de +90M€.

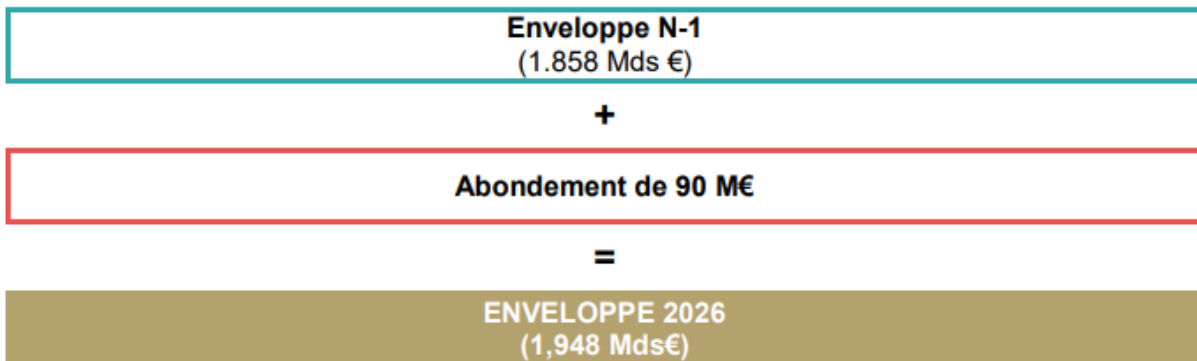
Le projet de loi de finances pour 2026 n’apporte aucune modification au calcul de la Dotation d’intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d’Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la Dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

La loi de finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l’objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d’EPCI ;
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;
- L’instauration d’un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab ;
- L’introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation. Le PLF pour 2026 s’inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Ainsi, un abondement de 90 M€ et un calcul inchangé :



Cet abondement de 90 M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Pour rappel, la LF 2024 a modifié la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1 et un plafond de 120% de l'année précédente (contre 110% les années précédentes).

3/ Les variables d'ajustement (article 31 du PLF 2026)

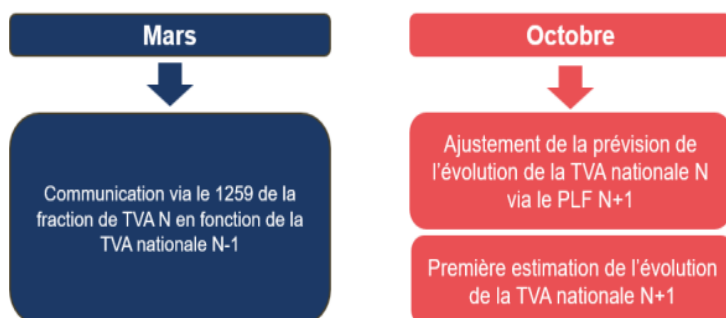
- Minoration de – 527 millions d'€, contre - 487 M€ en 2025
- Baisse de 25% sur les compensations « locaux industriels »

4/ Fraction de TVA (article 33 du PLF 2026)

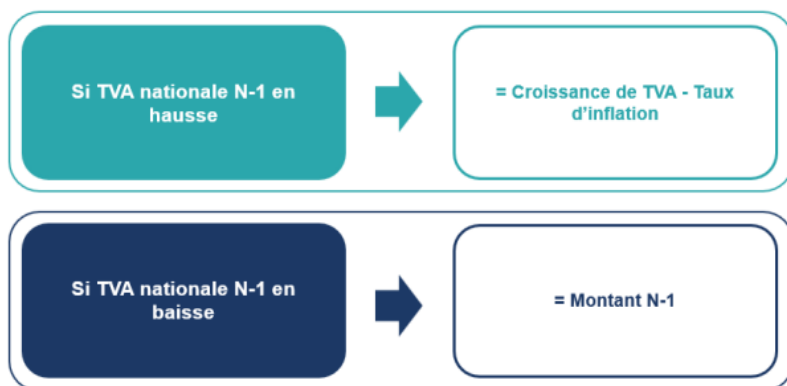
La croissance réelle de la TVA versée aux collectivités est désormais écrêtée du montant de l'inflation. Pour 2026 les fractions de TVA seront donc stables.

Depuis la Loi de Finances pour 2025, l'indexation TVA est constatée en N-1 pour N. Pour 2025, le gouvernement avait mis en place une suppression ponctuelle de progression de fraction de TVA.

Rappel du calendrier



Le PLF 2026 confirme le retour à l'indexation TVA sur la croissance réelle de la TVA N-1, mais en la minorant chaque année de l'inflation, sans que le taux puisse être négatif.



Cette mesure priverait donc les collectivités de dynamique de fraction de TVA en 2026, la TVA nationale pour 2025 étant attendue en baisse d'après le PLF (-0,3% par rapport à la TVA 2024).

5/ Le FCTVA (article 32 du PLF 2026)

- Le FCTVA en fonctionnement est supprimé
- Le reversement du FCTVA passe de N à N+1 pour les EPCI

6/ Les dotations d'investissement (article 74 du PLF 2026)

Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionne et remplace la DETR, la DPV et la DSIL. Le fonds cible les communes et EPCI ruraux et ceux présentant plus de 10 % de population en QPV.

Le PLF 2026 s'inscrit dans un effort national de redressement des comptes publics impactant directement les finances des collectivités locales. Deux mesures retiennent particulièrement l'attention :

- Création du fonds d'investissement pour les territoires
- Diminution du soutien à l'investissement

Le FIT est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local.

En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville).

L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale. L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

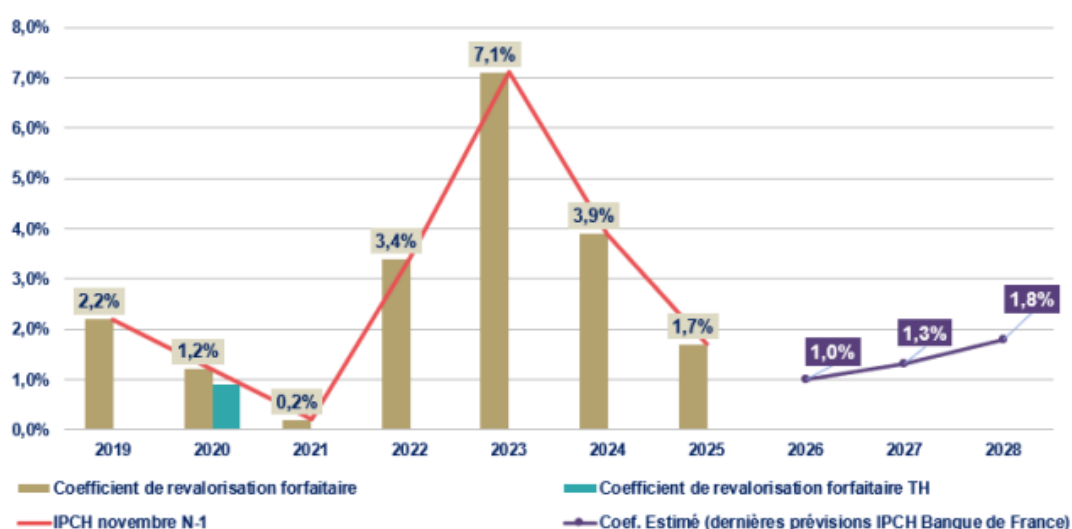
	LF 2025				PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation...	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité...
					Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

7/ La revalorisation des bases fiscales : une estimation à +1% par rapport à 2025

L'IPCH de novembre 2025 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2026 ne sera connu qu'à ce moment-là.

Au mois de septembre 2025, selon l'INSEE, l'IPCH s'établit à +1,07% et à +0,90% en octobre, très proches des dernières *projections macroéconomiques intermédiaires de septembre 2025 de la Banque de France* : **1% en 2025, 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027.**

Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1. Elles ne s'appliquent cependant que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



8/ Le FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans le PLF 2026.

Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

L'abondement prévisionnel du FPIC sur les prochaines années dans le cadre du DILICO :

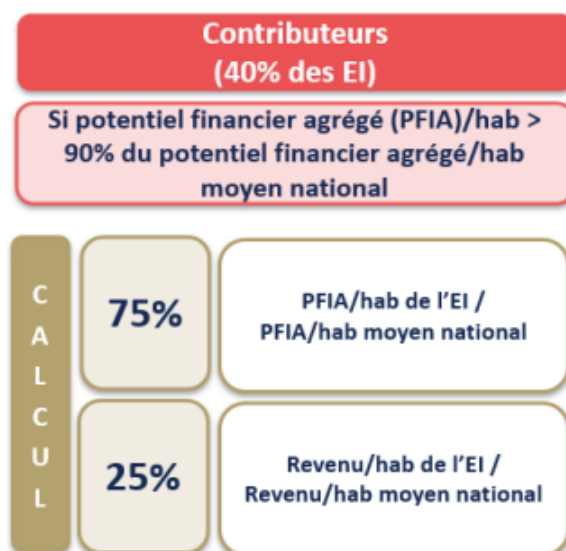
2026	2027	2028	2029	2030	2031
+16.7 M€	+65.5 M€	+65.5 M€	+48.8 M€	+48.8 M€	+48.8 M€

Toutefois, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- **Des transferts de compétences (impactant le CIF)**
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC



9/ les autres mesures

- *Nouvelle indexation des dotations de compétences intercommunales sur la dotation d'intercommunalité (art 72)*

Les dotations de compétences intercommunales des communes nouvelles issues de l'ensemble des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre qui n'adhèrent pas à un nouvel EPCI, étaient jusqu'alors indexées sur la dotation de compensation des EPCI, qui diminue chaque année pour financer les redéploiements internes à la DGF. Avec cette nouvelle indexation sur la dotation d'intercommunalité, qui augmente de 90 M€ chaque année, leur régime est rendu plus attractif.

- *Révision des valeurs locatives des locaux professionnel (art 27)*

Une prorogation pour un an du « planchonnement » est prévue, et un lissage des variations des valeurs locatives sur six ans est créé. Également, l'effet de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition est décalé à 2027.

L'actualisation « renforcée » aura donc lieu en 2032, et non plus en 2027. La RVLLH est donc reportée après 2032.

• *Plusieurs ajustements à la fiscalité sur l'eau (art 20)*

- Suppression de la majoration de 40% de la redevance pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public des eaux usées.
- Clarification des modalités d'indexation sur l'inflation des tarifs de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Abattement sur l'assiette de la redevance sur la consommation d'eau potable pour les agriculteurs
- Précision de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre d'une commune qui a une compétence d'épuration sans disposer de station de traitement.
- Fixation par l'Agence de l'eau des tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif pour chacun des bassins hydrauliques

• *Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque (art 19)*

A partir de 2026 et pour 3 ans, une majoration pouvant aller de 8,51 € à 16,05 € par kilowatt s'appliquera aux centrales mises en service au plus tard au 1er janvier 2021.

• *Augmentation de 40 M€ de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) (art 73)*

La DSEC permet à l'État de participer à la remise en état des biens réputés non assurables des collectivités frappées par des « événements climatiques et géologiques graves ». Le volet collectivité du FSOM dont bénéficie les DOM-TOM a été remplacé par la DSEC afin d'harmoniser et de simplifier les dispositifs actuels.

Les discussions parlementaires sur le PLF 2026 ont débuté le 20 octobre 2025 et seront susceptibles de modifier l'ensemble de ces mesures.

Par conséquent, l'ensemble de ces mesures reste à ce jour non définitif, la Loi de Finance 2026 n'étant, au moment où nous rédigeons ces lignes, pas encore votée.

Différents amendements en cours pourront faire évoluer ce PLF 2026 et ses impacts sur les collectivités, dont les EPCI et la CA2BM.

II. LE BUDGET GENERAL : PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET TENDANCES FINANCIÈRES 2025-2026

Précision méthodologique : dans l'attente de l'approbation des résultats de l'exercice, les données 2025 restent des éléments prévisionnels ou estimatifs. Le passage en M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 impacte les imputations de certaines natures comptables depuis cette même année.

1) Éléments de contexte

1.a le projet de territoire

Les élus achèvent actuellement le travail et la co-construction du projet de territoire. En lien avec les habitants et acteurs locaux, l'objectif est d'avoir une vision et une approche globale des enjeux. Le projet a été présenté et approuvé lors de la conférence des Maires le 30 janvier 2024.

Ce support clé forme la feuille de route vers l'horizon 2035. Il témoigne de la volonté d'afficher une vision partagée du territoire, d'affirmer les ambitions de développement des politiques publiques en plaçant l'usager au cœur de notre action, mais aussi d'assurer l'équité pour les différentes composantes du territoire, tout en renforçant l'attractivité par les défis de la transition qu'elle soit économique, écologique ou numérique.

Les notions de proximité avec les habitants et les élus, d'attractivité ressortent déjà des premiers échanges et constitueront le socle pour fixer les grandes orientations stratégiques dans un document spécifique.

Le projet de territoire s'inscrit comme la clé de voute de plusieurs documents cadre tels que le pacte de gouvernance adopté le 25 mars 2021, le pacte fiscal et financier 2024-2026, approuvé en conseil communautaire le 14 octobre 2024, et enfin, le projet d'administration des services de la CA2BM actuellement en cours depuis 2023.

Le projet de territoire se décline en deux grandes parties :

- Les orientations stratégiques, avec des priorités à définir, par exemple :
 - Conforter l'attractivité de notre territoire,
 - Définir un programme ambitieux de projets structurants,
 - Renforcer la proximité par un maillage équilibré sur le territoire
 - Aménager le territoire en prenant en compte les différents enjeux
- Les actions identifiées par champs de compétence : aménagement, mobilité, habitat, économie et emploi, commerce, innovation et numérique, tourisme, culture, sport, développement social, déchets, eau, environnement et transition écologique, relation à l'usager, préservation des milieux naturels, lutte contre les inondations...

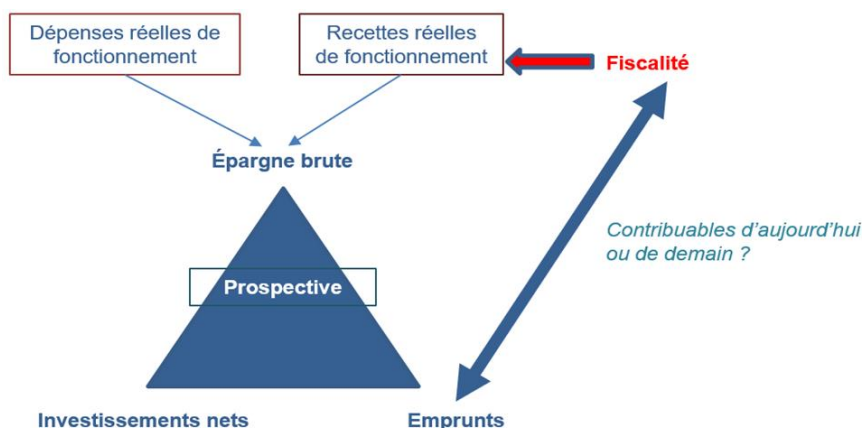
Le projet s'inscrit dans une démarche collective et constructive pour l'avenir de notre territoire.

Elle s'articule autour d'autres éléments fondateurs et structurants comme le PCAET ou la feuille de route numérique, approuvée lors du conseil communautaire du 1^{er} février 2024.

1.b la trajectoire financière 2024-2026

La déclinaison du projet de territoire s'effectuera ainsi dans le respect des principes fondamentaux des finances publiques à travers :

- la prospective financière de l'agglomération jusque-là fin du mandat ;
- les orientations du projet de territoire, et notamment le programme pluriannuel d'investissement ;
- les ajustements potentiels à proposer pour la mise en œuvre de ces différents projets ;
- les propositions faites en lien avec les Vice-Présidents thématiques sur des sujets tels que le versement mobilité, la taxe Gémapie...



Un 1^{er} travail d'analyse a ainsi permis d'identifier les leviers pouvant être activés pour maintenir une trajectoire financière équilibrée et ambitieuse.

	Calcul	Définition	Valeur Cible
Taux d'endettement	Encours de dette au 31-12 / Recettes Réelles de Fonctionnement	Indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité	< 100%
Capacité de désendettement	Encours de dette au 31-12 / Epargne Brute	Mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Il se mesure en années. Indicateur synthétique qui détermine le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute	0-8 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane 11-15 ans : zone orange 15 ans et + : zone rouge

Le pacte financier et fiscal 2024-2026 de la CA2BM

Au-delà des aspects réglementaires, **le pacte financier et fiscal 2024-2026 constitue le complément indispensable du projet de territoire**, dont il est l'outil de gestion. Il fixe les décisions financières et fiscales qui permettront, dans un contexte budgétaire contraint, de réaliser l'ensemble des projets autour desquels les communes se sont fédérées pour constituer la CA2BM.

Il garantit, par ailleurs, la prise en compte des objectifs de solidarité qui seront repris concomitamment dans le projet de territoire.

Le **programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2026** vient également abonder et décliner ses orientations sur la période.

Ainsi, lors de la conférence des Maires en date du 30 janvier 2024, les élus ont souhaité créer un groupe de travail dit « PFF » ayant vocation à travailler sur :

- la pérennisation des **dispositifs de solidarité (fonds de concours) et de redistribution**,
- la **prospectivité financière** de l'agglomération jusqu'à la fin du mandat,
- des ajustements en matière de **fiscalité** (2 nouvelles zones en matière de collecte, la taxe Gemapie et la taxe d'aménagement) et de **recettes tarifaires** en eau et assainissement,
- l'harmonisation du dispositif de la refacturation des **services communs**,
- le **renforcement de la mutualisation et des groupements de commande** avec les communes membres,
- la mise en place **d'un plan pluriannuel d'investissement 2024-2026**.

En définitive, 3 réunions du groupe PFF ont eu lieu entre février et septembre 2024. Ce travail d'analyse a ainsi permis de définir les grands axes pour **maintenir une trajectoire financière équilibrée et ambitieuse pour le territoire, et sans compromettre les capacités de l'agglomération après 2026** : niveau d'autofinancement, capacité de désendettement, stabilité des taux de la fiscalité directe locale, montant consacré à l'investissement.

Ce pacte financier et fiscal se veut à la fois ambitieux et cohérent. Porté par des politiques volontaristes, il renforce la solidarité entre le littoral et l'arrière-pays, entre le rural et l'urbain.

La CA2BM pérennise ses participations jusque 2026, pour l'ensemble du territoire, permettant aux communes membres de renforcer leur marge de manœuvre : financement total du SDIS (> 2M€/an), de l'assistance juridique (> 70 k€/an), du parapheur électronique, la gestion de groupement de commandes et d'achat (copieurs, télécommunication).

Autre politique volontariste portée par la CA2BM : les fonds de concours versés aux 46 communes membres. Véritable outil d'aide à l'investissement local, les deux enveloppes (de 5.5 M€ sur 3 ans) complètent les reversements aux communes membres (15 M€/an d'attribution de compensation).

Par ailleurs, en matière de FPIC (fond de péréquation intercommunale et communale) le choix se porte sur le droit commun jusqu'en 2026, que notre territoire soit contributeur (depuis 2024) ou bénéficiaire.

Les orientations du groupe de travail PFF ont été présentées lors de la conférence des maires le 1er octobre 2024 avec un avis favorable sur les orientations proposées.

La trajectoire financière 2024-2026, avec intégration du PPI dans la prospective :

Dispositions en matière de trajectoire financière sur la période :

- Maintenir un **niveau d'épargne brute > 8 M€/an**
- Maintenir le **ratio de désendettement sous les 6 ans**
- Articuler le plan pluriannuel d'investissement dans le respect de ces deux pré-requis financiers, tout en étant l'expression du projet de territoire, en cours d'élaboration

Indicateurs financiers / année	CIBLE	2024	2025	2026
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		53 400 000 €	54 300 000 €	55 200 000 €
DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		45 200 000 €	46 100 000 €	47 000 000 €
Les soldes d'épargne				
ÉPARGNE BRUTE*	> 8 000 000 €	8 200 000 €	8 200 000 €	8 200 000 €
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE		15%	15%	15%
ÉPARGNE NETTE*		5 600 000 €	5 600 000 €	5 600 000 €
TAUX D'ÉPARGNE NETTE		10%	10%	10%
STOCK DE DETTE				
		21 000 000 €	22 500 000 €	24 000 000 €
Les ratios financiers				
TAUX D'ENDETTEMENT	< 100%	39%	42%	44%
CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT (en année)	< 6 ANS	2,5	2,7	2,9

* Produit des cessions retraité

Dispositions :

- **40 M€ de dépenses d'équipement** sur la période,
- **un reste à charge maximal de 26,5 M€** (grâce à la recherche accrue de co-financement)
- **une dette contenue sous les 24 M€** en fin de période

PPI 2024-2026 - Budget principal	dépenses ttc	dépenses HT	taux de financement estimé	factva	Autres recettes (subventions...)	Reste à charge estimé CA2BM	
Foncier (acquisitions et réserve foncière)	3 000 000 €	3 000 000 €	0%	0 €	0 €	3 000 000 €	
Bâtiments communautaires	7 200 000 €	6 000 000 €	30%	1 080 000 €	1 800 000 €	4 320 000 €	
Gemapie	7 500 000 €	6 250 000 €	55%	1 125 000 €	3 437 500 €	2 937 500 €	
Stratégie numérique	2 000 000 €	1 666 667 €	20%	300 000 €	333 333 €	1 366 667 €	
Aménagement du territoire	1 800 000 €	1 500 000 €	25%	270 000 €	375 000 €	1 155 000 €	impacts trajectoire 2024-2026
Investissement courant : bâtiment/voirie/éclairage public	2 100 000 €	1 750 000 €	0%	315 000 €	0 €	1 785 000 €	Recours aux excédants antérieurs 0 €
Mobilier - véhicules - outillage	900 000 €	750 000 €	0%	135 000 €	0 €	765 000 €	épargne brute 24 600 000 €
Remparts	3 500 000 €	2 916 667 €	60%	525 000 €	1 750 000 €	1 225 000 €	variation de dette +1 885 167 €
Eaux pluviales et défense incendie	4 500 000 €	3 750 000 €	10%	675 000 €	375 000 €	3 450 000 €	dette fin 2023/2024 22 095 000 €
Environnement (panneaux photovoltaïques...) - dépenses "vertes"	1 500 000 €	1 250 000 €	50%	225 000 €	625 000 €	650 000 €	dette fin 2026 23 980 167 €
Autres - imprévus - équipements	800 000 €	666 667 €	0%	120 000 €	0 €	680 000 €	
Fonds de concours	4 500 000 €	4 500 000 €	0%	0 €	0 €	4 500 000 €	
Attributions de compensation (investissement)	651 000 €	651 000 €	0%	0 €	0 €	651 000 €	ratio de désendettement 2023 2,7
TOTAL	39 951 000 €	34 651 000 €	3 €	4 770 000 €	8 695 833 €	26 485 167 €	ratio de désendettement 2026 2,9

2) La section de fonctionnement

2. a Les recettes de fonctionnement

2.a.1 Les impôts et taxes

Synthèse et principales évolutions pour 2025

Fiscalité (Principaux postes)	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
73111-Impôts directs locaux	16 736 619 €	18 364 998 €	Repris au 731		
73112-CVAE	2 902 101 €	Repris dans la fraction de TVA			
73113-Tascom	1 242 550 €	1 536 859 €	Repris au 731		
73114-IFER	670 983 €	732 281 €	Repris au 731		
7342-Versement mobilité	3 158 783 €	4 023 359 €	Basculé au budget annexe transport		
7346-Taxe Gemapi	1 003 316 €	1 800 837 €	Basculé au chapitre 731		
7382-Fraction de TVA	13 941 099 €	17 802 128 €	(17 818 102 €)	= montant 2024	
7351 – fraction de tva – TFPB et TH			14 338 284 €	14 355 933 €	14 355 933 € (stable)
7352 fraction de TVA – part CVAE			3 479 818 €	3 511 429 €	3 511 429 € (stable)
Total 73-impôts et taxes (principaux postes)	40 091 304 €	44 888 005 €	17 932 508 €	18 035 248 €	18 035 248 €
73111-Impôts directs locaux	16 736 619 €	18 364 998 €	18 876 602 €	18 812 693 €	19 094 883 € (+1.5%)
73113-Tascom	1 242 550 €	1 536 859 €	1 351 628 €	1 200 355 €	1 200 355 € (stable)
73114-IFER	670 983 €	732 281 €	795 510 €	809 830 €	809 830 € (stable)
73136-Taxe Gemapi	1 003 316 €	1 800 837 €	2 501 918 €	2 500 000 €	2 500 000 € (stable)
Total 731 – fiscalité locale	-	-	24 021 781 €	23 752 878 €	24 035 068 € (+1.1%)
TOTAL	40 091 304 €	44 888 005 €	41 954 290 €	41 788 126 €	42 070 316 € (+0.6%)

En 2024, le passage à la nomenclature comptable M57 fait évoluer la répartition fiscale avec la « création » d'un nouveau chapitre 731 : fiscalité locale. Par ailleurs, la fraction de TVA est scindée en deux composantes :

- fraction compensatoire pour la taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation (7351),
- fraction compensatoire pour la CVAE (7352).

Principales évolutions attendues par rapport à 2024 :

- gel des produits de fractions de TVA, et dynamisme contenu des bases fiscales (+1.7%)
- stabilité du produit de la taxe Gemapie : le montant sera proposé, comme en 2024, à 2.5 M€. Il financera la suite des importants travaux dont a besoin notre territoire, notamment suite aux deux crues exceptionnelles de novembre 2023 et janvier dernier.

La fiscalité directe locale communautaire est composée des 3 taxes ménages : TH (Taxe d'Habitation), TFB (Taxe Foncière sur le Bâti), TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ; et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Pour mémoire, entre 2020 et 2021, on observe une double évolution comptable et financière : la suppression de la TH et la baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels.

Par conséquent, au chapitre 73, la ligne impôts directs est scindée en deux depuis de 2021 : impôts directs locaux et fraction de TVA, avec en parallèle, une diminution du produit des impôts locaux (locaux professionnels), compensé au chapitre 74.

1-Fraction de TVA : Depuis de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la TH sur les résidences principales. En contrepartie, la CA2BM perçoit une fraction du produit net de la TVA.

La fraction de TVA attribuée aux *EPCI à fiscalité propre*, aux départements et aux collectivités à statut particulier évolue chaque année, comme cette imposition nationale, permettant une compensation dynamique des produits remplacés.

2-La baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels soumis à la méthode comptable : dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'article 29 de la loi de finances pour 2021 modernise les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable.

Ces nouvelles modalités de calcul aboutissent à la diminution de moitié des impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties – TFPB - et cotisation foncière des entreprises - CFE) payés par les entreprises au titre de ces locaux.

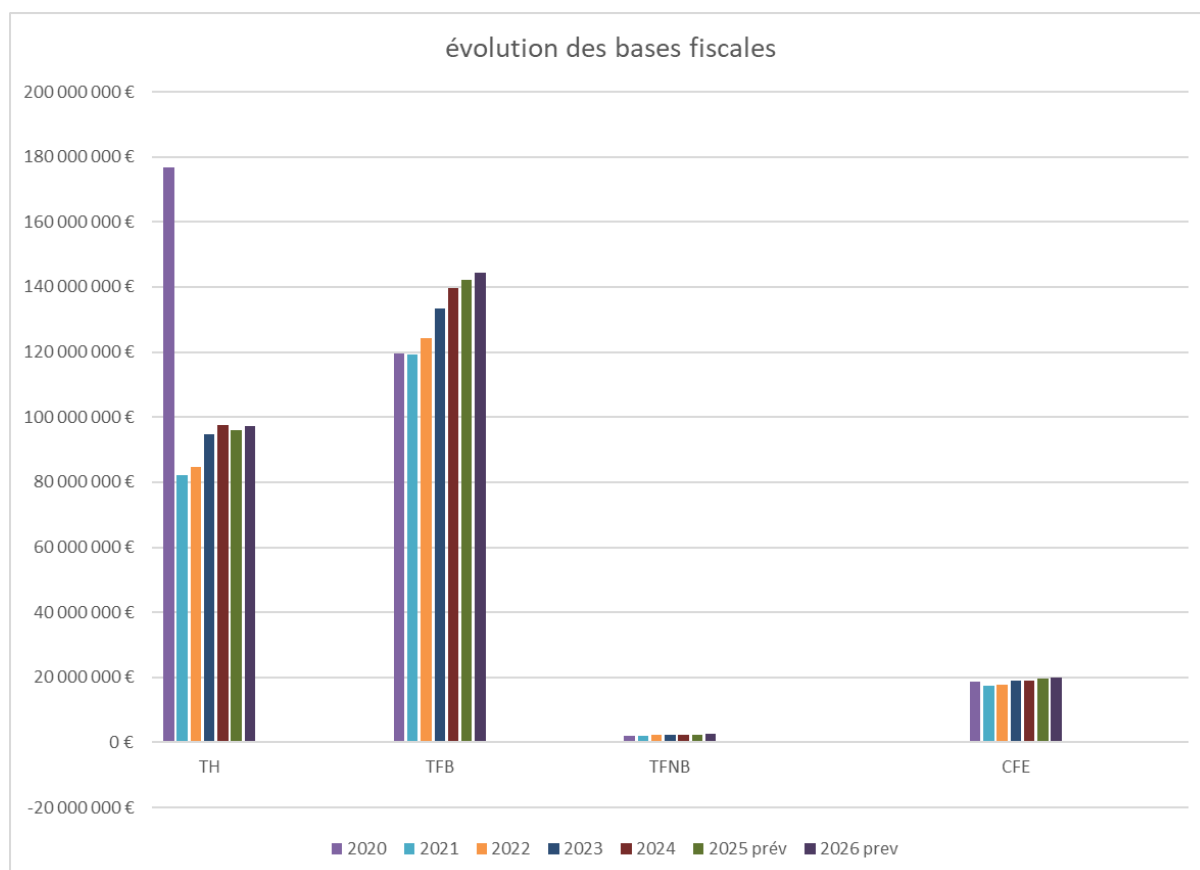
Impact sur les bases fiscales communautaires et leur évolution prévisionnelle

Conséquence directe des réformes successives pour le territoire : en 2021, la réduction de 54.5% des bases de Taxe d'Habitation, et de 7.9% des bases de Cotisation Foncière des Entreprises par rapport à 2020.

Impacts chiffrés de la réforme, et estimation prudentielles 2025 :

		rétrospective				prévisionnelle	prévisionnelle
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
73 111	fiscalité directe locale	16 272 768 €	16 736 619 €	18 364 998 €	18 876 602 €	18 812 693 €	19 094 883 €
7 382	fraction de TVA	12 722 259 €	13 941 099 €	17 802 128 €	17 818 102 €	17 867 362 €	17 867 362 €
	CVAE	3 362 881 €	2 902 101 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	sous-total	32 357 908 €	33 579 819 €	36 167 126 €	36 694 704 €	36 680 055 €	36 962 245 €
	variation n/n-1	2,5%	3,8%	7,7%	1,5%	0,0%	0,8%
	variation n/n-1 (montant)	796 605 €	1 221 911 €	2 587 307 €	527 578 €	-14 649 €	282 190 €
7 483	allocations compensatrices	695 226 €	765 074 €	771 119 €	867 172 €	867 172 €	867 172 €
	variation n/n-1	-35%	10%	1%	12%	0%	0%
	variation n/n-1 (montant)	-368 206 €	69 848 €	6 045 €	96 053 €	0 €	0 €
	total fiscalité	33 053 134 €	34 344 893 €	36 938 245 €	37 561 876 €	37 547 227 €	37 829 417 €
	variation n/n-1 %	1,3%	3,9%	7,6%	1,7%	0,0%	0,8%
	variation produit n/n-1	428 399 €	1 291 759 €	2 593 352 €	623 631 €	-14 649 €	282 190 €

Depuis 2023, les communes et EPCI doivent de nouveau voter un taux de TH pour les résidences secondaires.



Comme depuis la création de la CA2BM en 2017, il sera proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale :

Taux d'imposition CA2BM	2022	2023	2024	2025	2026 proposé
Taxe d'habitation	-	12.12%	12.12%	12.12%	12.12%
Taxe sur le foncier bâti	1.21%	1.21%	1.21%	1.21%	1.21%
Taxe sur le foncier non bâti	2.63%	2.63%	2.63%	2.63%	2.63%
Cotisation foncière des entreprises	26.49%	26.49%	26.49%	26.49%	26.49%

Puis, le produit 2024 des IFR et de la TASCOM, dont le coefficient multiplicateur est fixé à 1.00 (comme en 2023), sont attendus légèrement dynamique (IFER) et stable (Tascom) par rapport à l'an dernier.

A titre, de comparaison, les taux votés par les EPCI, et notamment les Communautés d'Agglomération, du Pas-de-Calais en 2024 :

Libellé de l'EPCI	Forme juridique de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPA** ou FPZ*** hors zone)	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPZ*** dans la zone)
CA BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE	CA	16,97	4,55	19,12	29,35	-	-
CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	CA	12,12	1,21	2,63	26,49	-	-
CA DU BOULONNAIS	CA	13,58	0,81	3,94	33,62	-	-
CA DU PAYS DE SAINT-OMER	CA	12,76	3,11	6,95	26,84	-	-
CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS	CA	13,50	3,15	5,00	30,75	-	-
CA HENIN CARVIN	CA	14,43	5,68	23,21	33,79	-	-
CA LENS LIEVIN	CA	14,01	2,50	3,75	32,40	-	-
CC 7 VALLEES COMM	CC	13,12	0,18	2,75	23,40	-	-
CC DE LA TERRE DES 2 CAPS	CC	6,44	4,08	9,13	-	6,02	27,01
CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	CC	12,27	1,77	3,56	23,65	-	-
CC DESVRES-SAMER	CC	11,83	0,20	2,10	27,24	-	-
CC DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS	CC	12,33	3,00	2,51	26,56	-	-
CC DU TERNOIS	CC	12,90	1,46	5,54	24,08	-	-
CC OSARTIS - MARQUION	CC	17,19	1,58	6,62	25,77	-	-
CC PAYS DE LUMBRES	CC	11,36	2,00	1,93	25,76	-	-
CC PAYS D'OPALE	CC	12,03	0,30	2,67	26,06	-	-
CC REGION AUDRUICQ	CC	6,61	3,88	8,84	27,04	-	-
CC SUD ARTOIS	CC	11,41	0,09	2,19	23,56	-	-
CU ARRAS	MET	16,53	5,77	11,45	30,58	-	-

Source : DGFIP - Référentiel des éléments d'imposition (REI) – taux fiscalité directe locale votés en 2024

2.a.2 Les dotations et participations

Synthèse des principales évolutions estimées

74 - dotations et participations (Principaux postes)	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
Dotation d'intercommunalité	2 643 586 €	2 512 044 €	2 398 621 €	2 224 184 €	2 112 971 € (-5%)
Dotation de compensation	3 708 531 €	3 687 000 €	3 625 986 €	3 494 318 €	3 372 016 € (-3.5%)
Soit total DGF	6 352 117 €	6 199 044 €	6 024 607 €	5 758 947 €	5 484 987 € (-4.7%)
Compensation CET	745 221 €	750 866 €	844 241 €	872 810 €	872 810 €
Compensation TF	19 853 €	20 253 €	22 931 €	25 869 €	25 869 €
Total 74-dotations et participations	7 817 019 €	7 539 076 €	7 654 997 €	7 063 008 €	6 697 825 €

En 2025, la DGF a une nouvelle fois subit un écrêtement, de 265 k€ (-4.4%). Il est proposé, de manière prudentielle, de porter en 2026 cette réduction à 4.7%, dans l'attente d'éléments nationaux plus aboutis (Loi de Finances 2026).

Par ailleurs, les autres postes liés à des financements de l'Etat sont également estimés de manière très prudentielle, et seront ajustés lors de leur notification en cours d'année.

2.a.3 Les autres recettes

Chapitres	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
013-atténuation de charges	216 987 €	153 247 €	188 082 €	160 000 €	160 000 €
70-produits des services	2 371 871 €	2 696 159 €	2 781 820 €	2 772 253 €	2 800 000 € (réouverture piscine de Berck s/mer)
75-autres produits de gestion courante (loyers, redevances fermiers)	1 490 419 €	875 463 €	729 842 €	2 509 979 € (BEA Sunset => 1.4 M€ : une année)	1 109 979 €
77-produits spécifiques	122 883 €	200 826 €	458 257 €	200 000 €	150 000 € (prudentiel)

Les recettes tarifaires, les loyers et redevances sont à ce stade estimées stable, tout en intégrant de manière prudentielle la réouverture de la piscine de Berck-sur-Mer en 2026.

La signature d'un BEA (bail emphytéotique administratif) entre la CA2BM et la société Sunset, pour l'exploitation de l'espace de loisirs situé à Berck-sur-mer, va impacter favorablement (mais exceptionnellement = une année) les recettes de gestion 2025 : 1.4 M€ (année 1 du BEA), et 200k€/an de redevance d'occupation annuelle (hors part variable indexée sur le chiffre d'affaires annuel).

Les autres recettes de gestion seront abondées par la Délégation de Services Publics Cinos, pour l'exploitation du cinéma à Berck-sur-Mer (60 k€ de redevance et 5k€ de frais de contrôle, soit 65 k€/an), le loyer de la Gendarmerie (460 k€/an).

2.b Les dépenses de fonctionnement

Elles se caractérisent par une **importante reversion** : au niveau local d'une part, via les AC aux communes membres, et d'autre part, au niveau national, dans le cadre du FNGIR, et du FPIC depuis 2024 soit **24.57 M€ en 2024**.

2.b.1 les reversements de produits

014-atténuation de charges (principaux postes)	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
Attribution de compensation (AC)	15 085 330 €	15 131 383 €	15 047 227 €	14 961 829 €	15 050 000 €
Reversements sur Fngir	9 224 124 €	9 224 124 €	9 224 124 €	9 224 124 €	9 224 124 €
Reversement FPIC	-	-	93 976 €	185 092 €	250 000 €

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Le prélèvement (ou le reversement) étant calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme 2010, le produit d'IFER perçu après 2010 n'a pas d'impact sur le montant déterminé au titre du FNGIR.

En 2024, **le territoire est devenu contributeur au FPIC** (potentiel financier par habitant > 90% du PFIA moyen, soit 674.46 € en 2025) : **185 092 € de dépenses à intégrer pour l'Agglomération**, auxquelles s'ajoutent 375 468 € pour les 46 communes, soit 560 560 € de dépenses supplémentaires à intégrer pour la CA2BM et ses 46 communes, au titre de la péréquation.

Depuis 2019, le montant des AC reversées aux communes membres intègre le coût des services communs (autorisations du droit des sols, etc.). Ce montant est également ajusté en fonctionnement des transferts/reprise de compétence, suite aux travaux de la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées).

2.b.2 les subventions et participations versées

65-autres charges de gestion courante (principaux postes)	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
65821-déficit budgets annexes (transport et immobilier d'entreprise)	2 400 000 €	2 900 000 €	600 000 € (perception du versement mobilité au budget transport)	800 000 € (Cellules artisanales : projet 2025/26)	800 000 € 600 k€ : immobilier d'entreprise 100 k€ : champ gretz 100 k€ : ZA du Moulin
6553-SDIS (pompiers)	1 924 724 €	2 040 184 €	2 141 497 €	2 215 000 €	2 215 000 €
65736222-subvention à	820 158 €	760 158 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €

l'OTMCO (office de tourisme)					
65748- subventions aux associations et autres	769 814 €	691 826 €	692 400 €	800 000 €	800 000 €

La contribution du budget général au budget annexe « immobilier d'entreprise » sera, de nouveau proposée à 600 k€, après une année exceptionnelle en 2025 (800 k€, financement des cellules artisanales à la Maison des Entreprises à Etaples-sur-Mer, pour limiter le recours à l'emprunt).

Les marchés de travaux ont été attribués fin 2025, les travaux se poursuivront jusque fin 2026. Cette politique volontariste vise à renforcer l'attractivité du territoire sur son volet économique.

En aménagement de zones d'activité, il sera également proposé une première contribution de 100 k€ au budget annexe Champ Gretz, et la même somme pour le budget annexe ZA du Moulin.

Depuis 2024, le versement mobilité est directement affecté au budget annexe transport-mobilité qui assure le financement de la compétence.

2.b.3 Les charges de personnel

Principaux postes	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
012-Charges de personnel	8 788 945 €	9 580 044 €	10 090 012 €	10 600 000 €	10 918 000 €

En 2025, la hausse prudentielle au budget général intègre les variations de taux CNRACL, taux accident du travail, plafond sécurité sociale, participation mutuelle et prévoyance, divers recrutements, la fréquentation aux restaurants scolaires et les éventuelles revalorisations du point d'indice en cours d'année.

La principale incertitude, relative au taux de CNRACL des prochaines années, avait été levé le vendredi 31 janvier 2025 avec la publication au Journal Officiel du décret 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Malheureusement, les taux évolueront défavorablement sur nos dépenses avec comme dynamique, un taux en augmentation de près de 38% de hausse de cotisations d'ici 2028, soit en moyenne +179 690 €/an (714 797 € en cumulé sur la période) :

> [Article 1](#)

I.-Le premier alinéa du II de l'article 5 du décret du 28 juin 1991 susvisé est ainsi modifié :

1° A compter du 1er janvier 2025, le taux : « 31,65 % » est remplacé par le taux : « 34,65 % » ;

2° A compter du 1er janvier 2026, le taux : « 34,65 % » est remplacé par le taux : « 37,65 % » ;

3° A compter du 1er janvier 2027, le taux : « 37,65 % » est remplacé par le taux : « 40,65 % » ;

4° A compter du 1er janvier 2028, le taux : « 40,65 % » est remplacé par le taux : « 43,65 % ».

II.-Les dispositions du présent article s'appliquent aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes d'emploi courant à compter :

1° Du 1er janvier 2025 pour le 1° du I ;

2° Du 1er janvier 2026 pour le 2° du I ;

3° Du 1er janvier 2027 pour le 3° du I ;

4° Du 1er janvier 2028 pour le 4° du I.

Le ratio de dépenses de personnel représente 22.39% des dépenses réelles de fonctionnement (CFU 2024), contre 40.44% pour la moyenne nationale de la strate.

Par rapport au BP 2025, la hausse au BP 2026 sera proposée et limitée à +1.5%, ce qui nécessitera des efforts de gestion soutenus sur ce poste.

TOUS BUDGETS CONSOLIDES

Tous budgets confondus	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
012-Charges de personnel	14 513 909 €	15 614 519 €	16 338 772 €	16 800 000 €	17 200 000 €

Les charges de personnel ont augmenté de 724 253 € entre 2023 et 2024, soit +4.6%.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs, dont :

- Variations remboursement fonctions supports (entre budgets) : + 180 455 €
- Avancement de grade/échelon/promotion interne (dont Glissement Vieillesse Technicité – GVT, GIPA et revalorisation du point d'indice) : +22 800 €
- Recrutements – pics saisonniers – remplacements maladie : + 310 254 €
- Participation employeur à la protection sociale complémentaire : + 6 347.50 €
- Taux CNRACL : + 54 871 €
- Taux Accident du Travail : + 23 969 €
- + les hausses : CNAS, versement mobilité, frais de santé, restauration...

Pour 2026, l'augmentation maximale prévisionnelle et **prudentielle** (+1 413 883 € en année pleine) s'est établie en intégrant :

- **Taux de CNRACL : 178 690 €**
- Glissement Vieillesse Technicité (échelon, grade...) : +72 720 €
- **Provisions impacts recrutements 2025 et 2026 maximales en année pleine** (hors départs : retraite, mobilité...) + aléas + assurance : + 1 162 473 €

En 2026, sont notamment vacants et à pourvoir les postes suivants : agent d'accueil piscine et chargé entretien locaux piscine Berck (réouverture), chargé d'études planification urbaine, chauffeur service des déchets, chargé de gestion du réseau transport, chargé du développement territorial - transition écologique, Instructeur géomatique, assistant comptable (finances), gestionnaire marchés publics, responsable de la Communication, Responsable GEMAPIE Terre, 6 agents de quai, 2 contrats aidés « politique de la ville ».

Comme de nombreuses collectivités, la CA2BM n'échappe pas aux difficultés croissantes de recrutement. Des postes demeurent vacants depuis plusieurs mois (voir plus...).

Une étude du CNFPT (*Étude CNFPT – Les métiers territoriaux en tension – Décembre 2023*) alerte sur le fait que « plus d'un tiers des employeurs ou employeuses territoriaux (39%) disent ainsi éprouver des difficultés à attirer des candidats et candidates en 2021. Dans l'enquête « besoin en main d'œuvre de Pôle Emploi » réalisée en 2019 sur les prévisions de recrutement en 2020, 34% des collectivités territoriales anticipaient des difficultés à recruter (52% pour les autres employeurs ou employeuses) ».

En 2025, et plus particulièrement sur notre territoire, la situation reste en tension sur certains profils et certaines compétences.

Synthèse du volet RH

personnel - RH - tous budgets	2022	2023	2024
dépenses 012	14 513 909 €	15 614 519 €	16 338 772 €
recettes (013 et budgets annexes)	1 415 081 €	1 601 446 €	1 649 874 €
masse salariale (012 - 013 et refacturation budgets annexes)	13 098 828 €	14 013 073 €	14 688 898 €
<i>évolution masse salariale</i>		7,0%	4,8%

Des **subventions et refacturations** (via les attributions de compensation notamment) viennent toutefois minorer le coût réel résiduel de la masse salariale :

- Refacturation aux communes (services communs pour l'urbanisme...) à compter de 2025, le coût des services communs sera directement déduit des attributions de compensation.
- Financements de certains postes (Région, FEDER, État...) liés à des projets européens, aux développements d'actions,
- Refacturation à des organismes (MNT, CINOS...)
⇒ Soit un total de **833 928 € en 2024**.

Ces financements viennent donc minorer le coût « reste à charge » de la CA2BM et l'évolution de la masse salariale.

En recettes, viennent également en déduction les remboursements sur salaires : **293 448 €** en 2024.

Pour information, le montant de la **refacturation du budget général aux budgets annexes s'élève à 1 356 426 € en 2024** (1 175 971 € en 2023).

La hausse de la masse salariale s'explique donc, à la fois, par l'augmentation du point d'indice et le renforcement des moyens, sur des postes co-financés.

En définitive, les dépenses de personnel « nettes » 2024 restent maîtrisées, à 13.85 M€.

personnel - RH - tous budgets	2022	2023	2024
dépenses 012	14 513 909 €	15 614 519 €	16 338 772 €
013 atténuation de charges	433 444 €	425 475 €	293 448 €
refacturation budgets annexes	981 637 €	1 175 971 €	1 356 426 €
subventions et refacturations	1 032 198 €	1 226 220 €	833 928 €
dépenses (A)	14 513 909 €	15 614 519 €	16 338 772 €
recettes (B)	2 447 279 €	2 827 666 €	2 483 802 €
masse salariale "nette" (A-B)	12 066 630 €	12 786 853 €	13 854 970 €
<i>évolution</i>		6,0%	8,4%

En 2025 et 2026, la hausse des taux de cotisations à la CNRACL impacte à elle seule de +1.10%/an les dépenses de personnel, hors recrutement supplémentaire.

Les effectifs communautaires s'établissent comme suit :

Filière	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2022 (*)	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2023 (*)	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2024 (*)	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2025 (*)	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2026 (*)
Emplois fonctionnels	3	4	4	4	4
Administrative	89	93	97	110	95
Technique	161	166	168	180	190
Sociale	6	6	4	5	5
Sportive	16	17	17	13	22
Culturelle	21	24	25	16	21
Animation	6	7	7	4	3
Total	302	313	322	332	340

(*) non compris les emplois aidés, apprentis et vacataires

Les rémunérations se décomposent comme suit :

- Personnel titulaire : 5,99 M€ indiciaire et 1,6 M€ d'indemnités (5,6 M€ indiciaire et 1,6 M€ d'indemnités en 2023). Augmentation suite à une politique RH de titularisation des agents en contrat permanent depuis plus de 2 ans.
- Personnel non titulaire (sur poste permanent et non permanent) : 1,83 M€ et 653 k€ d'indemnités (1,83 M€ indiciaire et 653 k€ d'indemnités en 2024). Diminution par rapport à la titularisation des agents.
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 95 k€ en 2025 (95 k€ en 2024), baisse suite à la révision de la NBI durant l'année 2024.

La rémunération nette mensuelle moyenne des emplois permanents à temps complet est de 2 384 € en 2024, 2 200 € en 2023 contre 2 001 € en 2022 et 1 923 € en 2021 (toutes primes incluses).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le temps de travail des agents communautaires est conforme aux 1 607 h/an fixées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. Un nouveau protocole fixant les modalités d'organisation du temps du travail a été validé par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 (modifié le et a permis de fixer un nouveau cadre conforme à la réglementation en vigueur.

Avantages en nature et prestations sociales

- Complémentaire santé : la participation de la CA2BM par agent éligible (mutuelle labélisée) :
 - Au 01.01.2017 à 10 €
 - Au 01.01.2022 à 12,50 €
 - Au 01.01.2023 à 15 €
 - Au 01.03.2024 à 17,50 €
 - Au 01.01.2025 à 20 €

Le coût annuel s'élève à 27 032.50 € en 2025 (19 135 € en 2024).

- Prévoyance (maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt) : La participation employeur s'élève à
 - Au 01.04.2017 à 5 €
 - Au 01.03.2024 à 7,50 €
 - Au 01.01.2025 à 10 €
 Cela représente un coût annuel de 14 150 € en 2025 (10 287.50 € en 2024).

- Aide aux transports : la collectivité participait à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics (trajet domicile-travail). Depuis le 1^{er} septembre 2023, la prise en charge des titres de transport des agents est passée à 75 % sans que le montant puisse dépasser 96,36 € par mois.
- Amicale du personnel : la subvention versée à l'amicale du personnel en 2025 a été de 18 250 € (11 350 € participation adhérents (9 250 € en 2024) et 7 600 € enfants amicalistes (8 360 € en 2024)). La différence s'explique car l'amicale prend en charge dans son budget les cadeaux de Noël des enfants, suite à un contrôle de l'URSSAF en 2024.
- 1 véhicule de fonction.
- Participation au Noël du personnel : organisation arbre de Noël environ 1 000 € en prévision pour 2025 (1 002,56 € en 2024) et magicien 722,22 € en 2025 (750 € en 2024).
- CNAS : 84 830,65 € en 2025 (78 822,36 € en 2024).

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état des indemnités perçues est repris en annexe 1.

2.b.4 Les charges à caractère général

Principaux postes	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
011-Charges à caractère général	4 348 741 €	4 121 488 €	4 490 909 €	4 500 000 €	4 800 000 €

Après un léger repli en 2023, les charges à caractère général subissent une légère hausse en 2024, impactées, entre autres, par :

- la gemapie : entretiens des réseaux (+153 k€) suite aux inondations, prestations topographiques secteur littoral (+135 k€),
- le poste chauffage/maintenance (P2 P3 des piscines notamment) : +98 k€

Ainsi, une enveloppe très **prudentielle** sera de nouveau proposée en 2026, intégrant **d'éventuelles augmentations tarifaires** de l'énergie, du carburant, et de manière générale, une nouvelle hausse des prix liée à l'inflation.

La mutualisation et les groupements d'achats avec les communes, la poursuite de la dématérialisation des procédures, et l'optimisation des coûts devra contribuer à maîtriser la dépense.

Comme les années précédentes, l'ensemble des dépenses de gestion devra être optimisée.

2.c La tendance générale de la section de fonctionnement

NB : des ajustements pourront être portés aux données en fonction de la notification d'éléments exogènes : bases fiscales, dotation globale de fonctionnement, impact Loi de Finances 2026...

Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	BP 2026 indicatif
011-Charges générales	4 348 740 €	4 129 010 €	4 490 909 €	4 500 000 €	6 297 666 €	6 360 643 € (+1%)
012-Charges de personnel	8 789 242 €	9 580 044 €	10 090 013 €	10 600 000 €	11 127 708 €	11 350 262 € (+2%)
014-atténuation de charges	24 318 362 €	24 498 798 €	24 573 538 €	24 600 000 €	24 616 045 €	24 716 045 €
65-autres charges de gestion courante	6 836 926 €	7 264 876 €	5 548 547 €	5 600 000 €	7 413 000 €	7 300 000 €
66-frais financiers	302 445 €	383 462 €	368 784 €	380 000 €	445 000 €	430 000 €
67-charges spécifiques	7 535 €	404 338 €	546 €	100 €	200 000 €	180 000 €
68 – dotations aux provisions semi budgétaire	-	8 932 €	0 €	0 €	0 €	0 €
68-dotations aux amortissements et provisions (ordre)	3 266 420 €	3 051 813 €	8 324 837 €	3 997 564 €	4 667 825 €	4 000 000 €
023-Virement à l'investissement (budgétaire)					14 095 244 €	14 500 000 €
TOTAL DÉPENSES	47 869 672 €	49 313 751 €	53 397 474 €	49 678 000 €	68 862 488 €	68 839 000 €

Entre 2025 et 2026, face aux nombreuses incertitudes en recettes (Loi de Finances, inflation, prélèvements FPIC etc.), les frais généraux et les dépenses de personnel seront proposées en hausse modérée et contenue à respectivement +1% et +2%.

Dans un contexte de taux bas, la gestion active de la dette permet de contenir les frais financiers sous les 400 000 €. La charge de la dette (frais financiers) représente moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement 2024 (0.82%).

Les recettes

Principales recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2025 prévisionnel	BP 2026 indicatif
013-atténuation de charges	216 987 €	153 247 €	188 082 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €
70-produits des services, du domaine	2 371 871 €	2 696 159 €	2 781 820 €	2 772 253 €	2 720 000 €	2 800 000 €
73-Impôts et taxes	40 091 304 €	44 888 005 €	17 932 508 €	18 035 248 €	18 035 000 €	18 035 000 €

731 – fiscalité locale	-	-	24 021 782 €	23 752 878 €	23 752 000 €	23 752 000 €
74-dotations et participations	7 817 019 €	7 539 076 €	7 782 641 €	7 063 008 €	7 063 000 €	6 913 000 €
75-autres produits de la gestion courante	1 490 419 €	875 463 €	890 642 €	2 509 979 €	2 510 000 €	1 110 000 €
76-produits financiers	4 500 €	4 028 €	3 147 €	67 254 €	67 000 €	67 000 €
77-produits spécifiques	122 883 €	200 826 €	458 257 €	150 000 €	200 000 €	150 000 €
78-reprise sur provisions	0 €	0 €	8 931 €	0 €	0 €	0 €
042-opérations d'ordre	520 467 €	462 374 €	450 856 €	664 492 €	450 856 €	450 000 €
TOTAL Recettes année N	52 635 452 €	56 819 181 €	54 518 669 €	55 175 113 €	54 931 158 €	53 439 000 €
Excédent reporté	5 350 719 €	9 393 959 €	12 775 597 €	13 687 375 €	13 687 375 €	15 400 000 €
TOTAL RECETTES	57 986 171 €	66 213 140 €	67 294 266 €	68 862 488 €	68 618 533 €	68 839 000 €

En fiscalité et dotations, les éléments définitifs (Etat fiscal 1259) devraient nous être transmis par l'État fin mars/début avril 2026.

En tout état de cause, des ajustements budgétaires seront à prévoir à partir du second trimestre 2026, en fonction de l'évolution de la situation financière nationale (déficit, croissance, inflation), des mesures impactantes de la Loi de Finances 2026, et des projets de la collectivité.

2.d La prospective financière 2025-2026

Définitions

Les soldes intermédiaires de gestion

Épargne de gestion : Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors frais financiers)

Il mesure le niveau d'épargne qui se dégage de ses opérations courantes.

Épargne brute : Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

Il mesure la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur l'ensemble des opérations de fonctionnement.

Taux d'épargne brute : Epargne Brute / Recettes Réelles de Fonctionnement

Plus celui-ci est élevé, plus l'autofinancement des emprunts est élevé

Un seuil minimal de 10% est recommandé.

Épargne nette : Epargne Brute – Remboursement de la dette en capital

Il constitue le solde d'épargne final et permet de mesurer la capacité d'autofinancement

Taux d'épargne nette : épargne nette / Recettes réelles de fonctionnement

La valeur cible doit être positive (> 0%).

Les ratios

La capacité de désendettement : stock de dette en capital / épargne brute

< à 5 ans : situation optimale // Entre 8 et 12 ans : situation à surveiller // Au-delà de 12-15 ans : situation tendue

L'objectif de la CA2BM est de rester sous les 6 années. Fin 2023, le ratio est de 2.2 ans.

Taux d'endettement : Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement.

Il est un indicateur volumétrique d'endettement. La valeur cible doit rester inférieure à 100%.

La rétrospective financière 2022-2024

Depuis 4 ans, la situation financière est saine, en constante amélioration, malgré les différentes crises (covid, conflit armé en Ukraine, inflation, instabilité politique nationale).

Les efforts portent sur l'optimisation des dépenses (achats, frais financiers, masse salariale), sur les leviers que nous pouvons maîtriser. Par ailleurs, la collectivité subit des aléas exogènes, qu'il nous faut absorber : inflation, remontée des taux d'intérêts, hausse du point d'indice, contribution au fond de péréquation intercommunal et communal (depuis 2024), tout en assurant une qualité de service public aux administrés.

Parallèlement à cette pression constante sur les dépenses, les ressources et leviers se raréfient : suppression de la TH sur les résidences principales (« compensée » par la fraction de TVA), de la CVAE, baisse annuelle de notre DGF.

La collectivité ajuste ainsi ses dépenses aux recettes, sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (TH sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises) et en proposant des tarifs adaptés aux usagers (piscines, médiathèques, etc.).

=>Les taux n'ont pas augmenté depuis la création de notre communauté d'agglomération.

Ainsi, dans un contexte contraint, incertain et volatile, la collectivité entend poursuivre ses efforts de gestion pour continuer d'investir, et accroître l'attractivité du territoire : fonds de concours aux communes, préservation des milieux naturels, développement économique, tourisme, mobilité, sport, culture, numérique.

2.d.a. Les indicateurs et ratios financiers

LES SOLDES D'ÉPARGNE

Épargne	2022	2023	2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
Épargne Brute* (EB) (1)	7 511 733 €	10 103 501 €	8 674 644 €	8 825 900 €	8 000 000 €
Taux d'EB (Valeur cible > 10%)	14%	18%	16%	16%	15%

Remboursement du capital de la dette (2)	2 336 836 €	2 454 433 €	2 342 222 €	2 376 520 €	2 400 000 €
Épargne Nette* (EN) 3=1-2 (Valeur cible > 5%)	5 174 897 €	7 627 029 €	6 332 422 €	6 445 900 €	6 600 000 €
Taux d'EN (valeur cible > 0%)	10%	14%	12%	12%	10%

*Pour une meilleure lisibilité, les produits et charges exceptionnelles (cessions et comptes 67 et 775) qui améliorent ou dégradent artificiellement la situation financière, ont été retraités.

Les ratios

Ratios	2022	2023	2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
Dette (capital restant dû au 31/12)	22 560 927 €	22 097 735 €	20 755 514 €	19 878 994 €	20 000 000 €
Capacité de désendettement (en années) <i>Cible < 8 ans</i>	3.0	2.2	2.4	2.3	2.4
Taux d'endettement <i>Cible : < à 100%</i>	43%	39%	38%	36%	37%

En 2025, le recours sera limité à 1.5 M€, permettant ainsi de réduire le stock de dette (en capital), et d'améliorer les deux principaux ratios : le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

Pour 2026, conformément à la trajectoire définie dans le PFF 2024-2026, l'emprunt sera limité à 2.5 M€ maximum, pour stabiliser la dette à 20 M€ et limiter les frais financiers dans une période de pression sur les taux d'intérêts.

Le montant de l'emprunt effectif sera ajusté en fonction du lancement des projets et des notifications de subventions, tout au long de l'année.

La capacité de désendettement évolue favorablement depuis 2019. Elle se situe sous les 3 ans depuis fin 2023.

Ainsi, **le maintien du niveau d'épargne** reste la priorité. Son articulation avec le plan pluriannuel d'investissement devra permettre de contenir le ratio de désendettement sous les 8 ans (seuil préconisé).

Éléments de synthèse 2020/2023 :

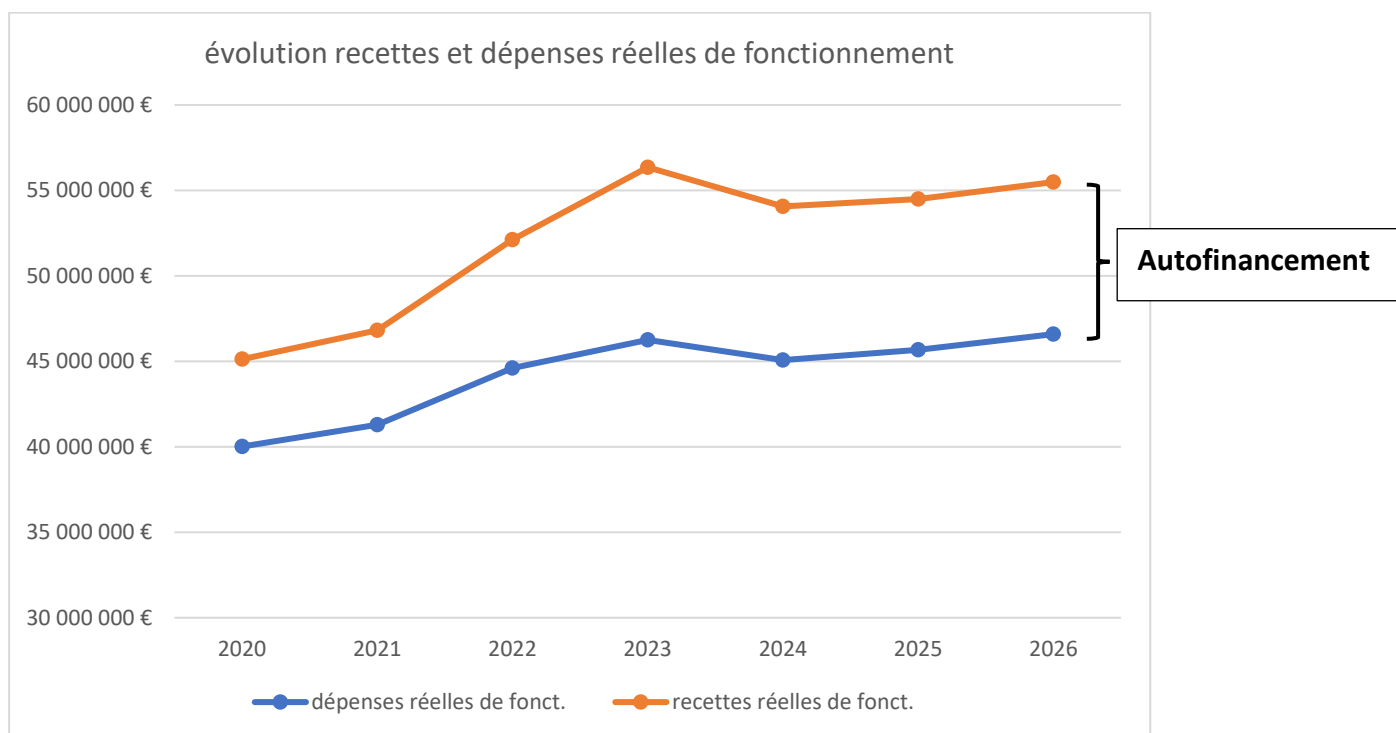
- une situation financière en constante amélioration depuis 2020,
- hausse moyenne des dépenses réelles de fonctionnement, moins rapide que la hausse des recettes réelles de fonctionnement : effet ciseau positif (amélioration continue de l'autofinancement).

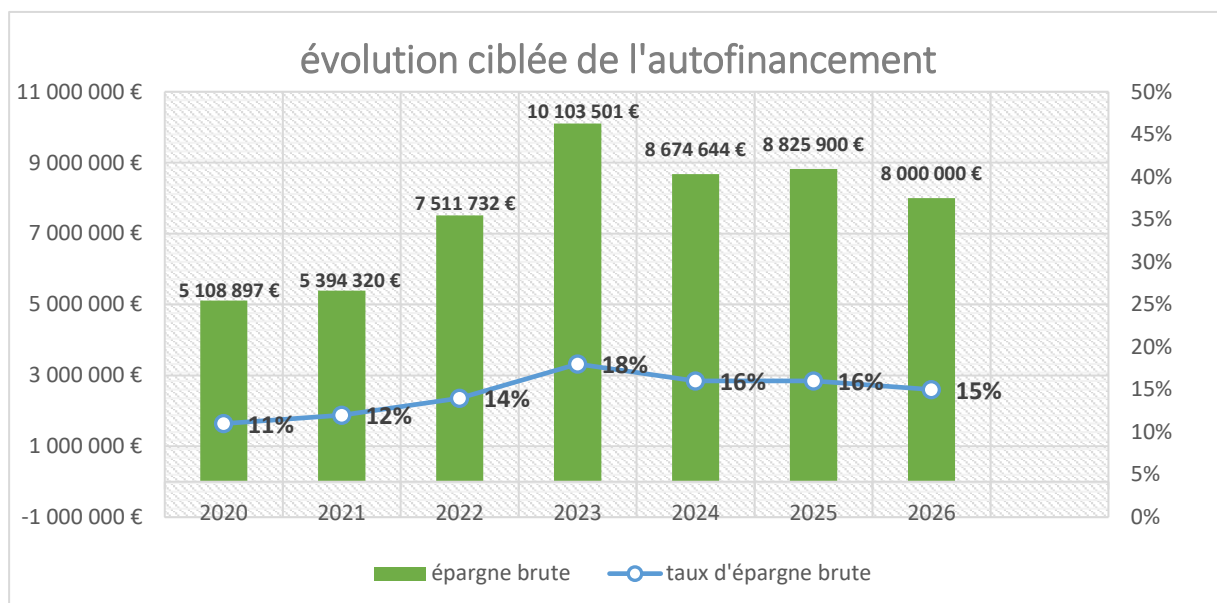
2.d.b La prospective 2025-2026

Dans un contexte inflationniste en dépenses et incertain en recettes, les objectifs pour les prochaines années sont les suivants :

- dégager un taux d'épargne brute cible de 10% minimum,
- maintenir le ratio de désendettement **sous les 8 ans**,
- maintenir le taux d'endettement **sous les 100% préconisés**.

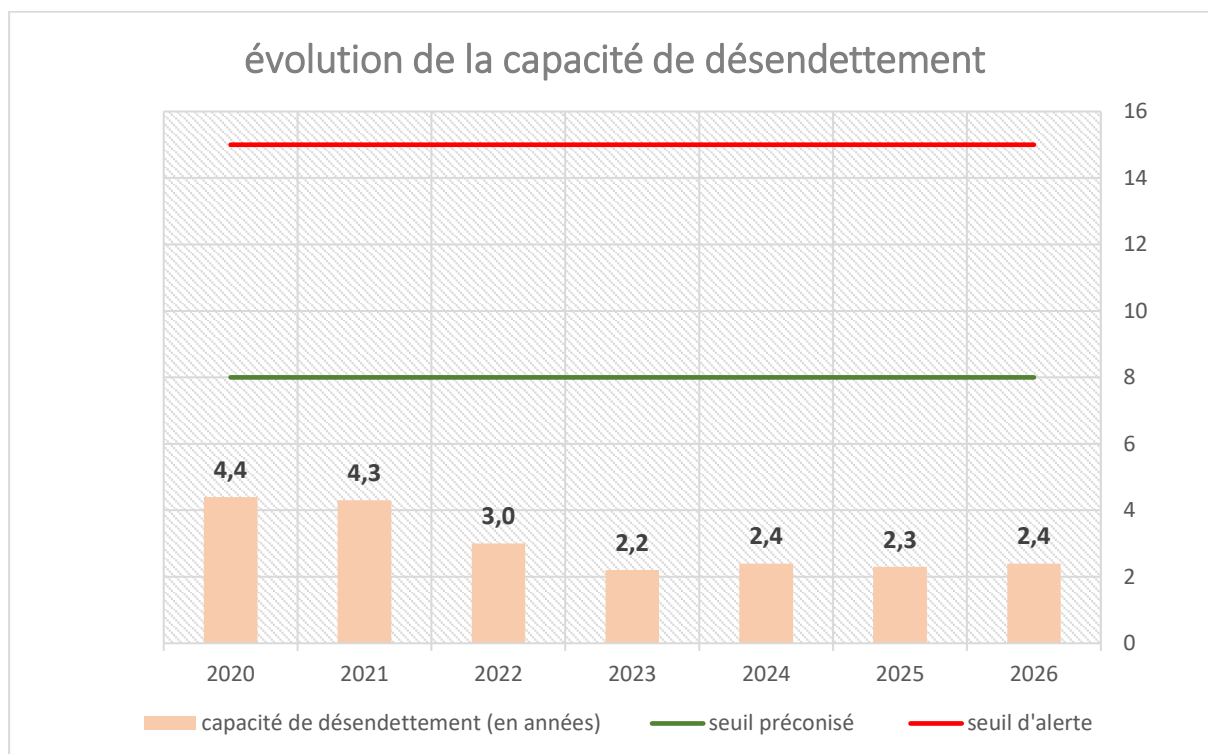
Prospective/année	2022	2023	2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
Dépenses réelles de fonctionnement	44 603 253 €	46 261 938 €	45 072 637 €	45 680 100 €	46 200 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	52 114 985 €	56 356 807 €	54 067 813 €	54 506 000 €	54 200 000 €





L'autofinancement conditionne ainsi la capacité d'emprunt. L'augmentation de la dette est possible quand l'épargne permet son remboursement.

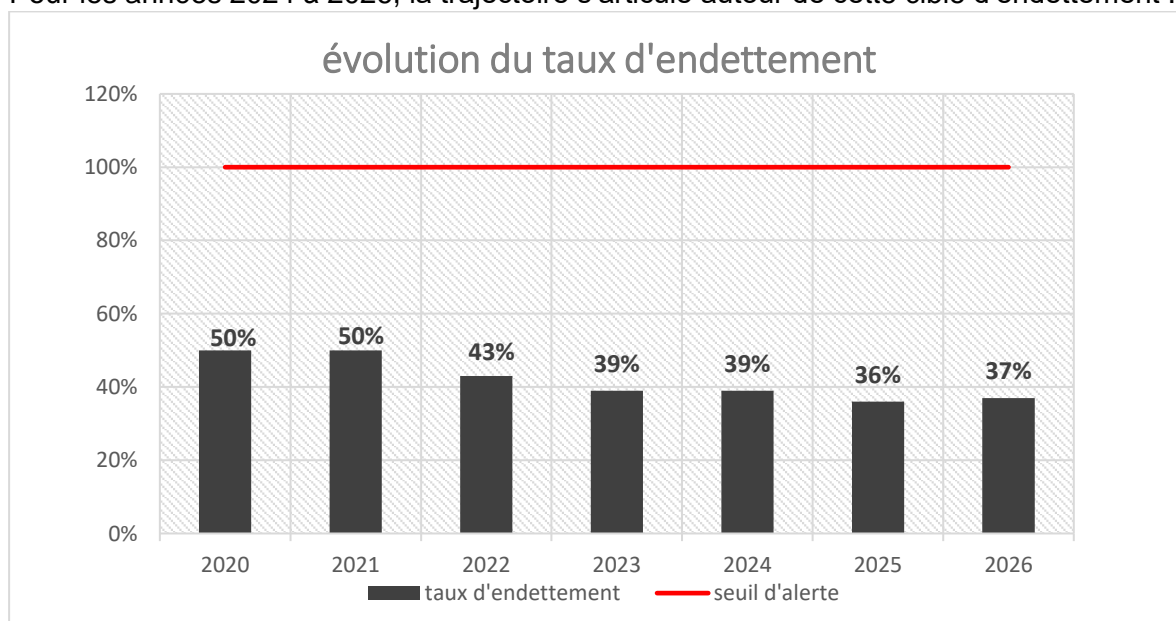
LES RATIOS



Le volume financier du programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2026 devra être en adéquation avec le niveau d'épargne, indispensable au maintien de nos ratios.

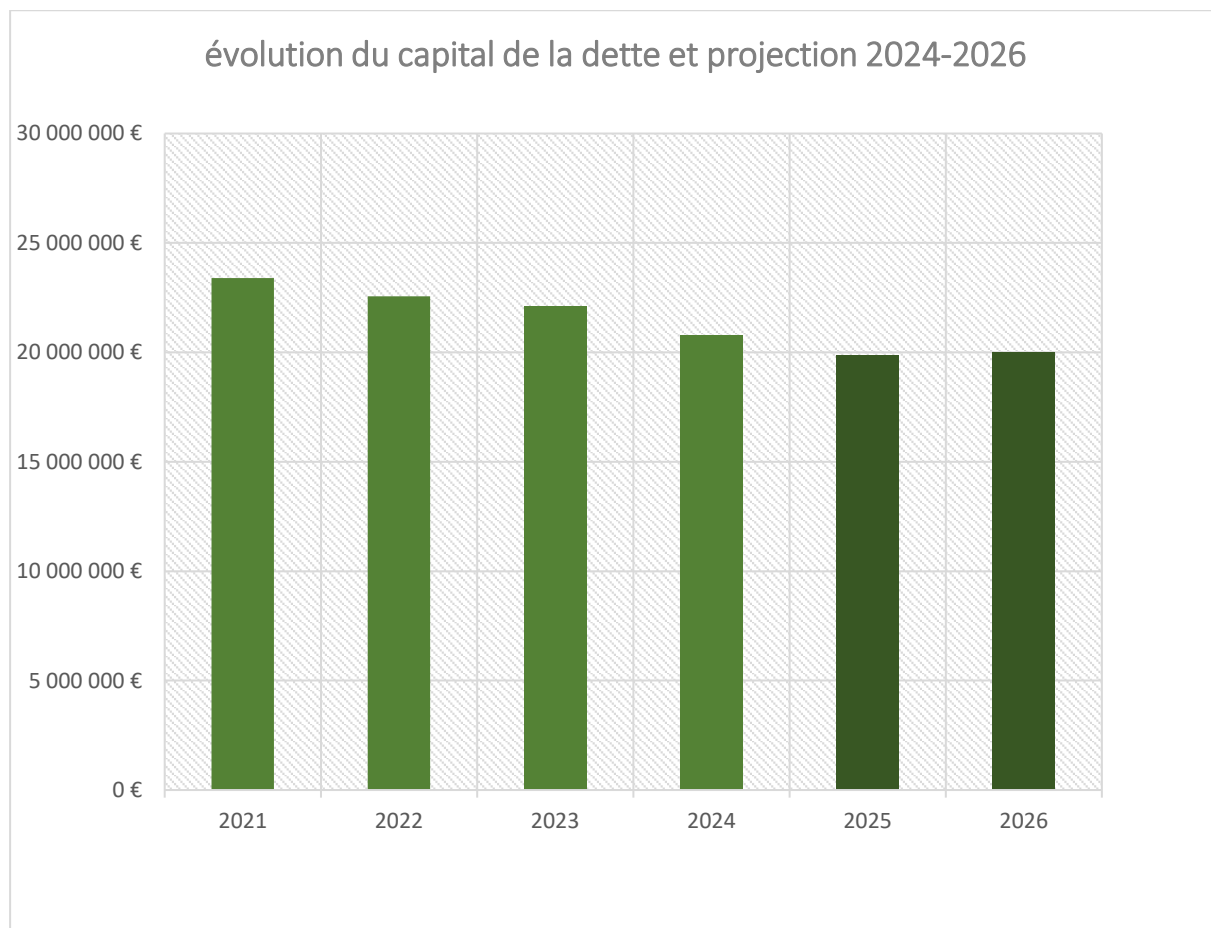
La stabilité du niveau d'épargne à 8 M€/an est permise grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la dynamique fiscale (évolution des bases), **sans recourir à une augmentation des taux de la fiscalité directe locale.**

Pour les années 2024 à 2026, la trajectoire s'articule autour de cette cible d'endettement :



Par conséquent, la maîtrise et la stabilité du stock de dette se poursuivra, dans un contexte de de taux toujours incertain, générant une pression sur nos dépenses (frais financiers).

L'objectif est ainsi de poursuivre la réalisation d'investissements structurants pour le territoire, telle que définie dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du pacte financier et fiscal 2024-2026, tout en préservant la capacité financière des années suivantes (années 2027 et suivantes).



3) La section d'investissement

3.a Les dépenses d'investissement

Principaux postes	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
16-emprunts et dettes assimilées	2 336 836 €	2 467 540 €	2 344 893 €	2 380 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €
<i>166-refinancement de dette</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 600 000 €
20-204-21-23-- dépenses d'équipement	7 851 143 €	7 634 242 €	12 277 091 €	12 000 000 €	26 169 167 €	20 700 000 €
Autres (opé/sous mandats, etc.)	1 155 548 €	288 727 €	389 435 €	110 000 €	3 354 958 €	5 128 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	11 343 528 €	10 390 509 €	15 011 417 €	14 500 000 €	32 024 126 €	33 928 000 €
Ordre	528 624 €	504 063 €	450 856 €	664 492 €	664 492 €	425 000 €
Résultat antérieur (budgétaire)	-	-	4 540 349 €	-	-	4 222 000 €
TOTAL dépenses d'investissement	11 872 151 €	10 390 509 €	20 002 622 €	15 200 000 €	32 688 618 €	38 575 000 €

Le respect des ratios (capacité de désendettement et taux d'endettement) implique une trajectoire en investissement adaptée au niveau d'épargne dégagé de la section de fonctionnement.

Tout recours à l'emprunt nécessite d'être en capacité à le rembourser sur nos ressources propres.

Les dépenses prévisionnelles 2026 au titre des opérations en cours :

Dépenses	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	2026 indicatif
Document d'urbanisme (929 k€)	-	96 577 €	59 294 €	150 000 €	570 000 €
Stratégie numérique (2 M€)	-	261 949 €	251 948 €	742 000 €	700 000 €
Fonds de concours (3 dispositifs : 2018-2021, 2022, et 2023-2026 : 4 591 534 €)	860 473 €	1 092 281 €	1 052 025 €	1 300 000 €	1 500 000 €
Nouveau siège communautaire (10.9 M€) à Ecuires	-	-	-	143 000 €	1 000 000 €
Restauration des remparts de Montreuil s/mer (3.5 M€)	-	-	-	10 500 €	2 000 000 €
Réhabilitation de la Gendarmerie à Ecuires (6 M€)	-	-	-	-	2 000 000 €

*enveloppe totale de **4.59M€ sur 3 ans**, gérée en APCP (crédits annuels réajustables en fonction des demandes de versements effectifs, dans le respect des 4.59M€)

Les opérations gérées en APCP :

- Les remparts de Montreuil-sur-Mer (AP 2025-2028 : 3.5 M€) :
CP 2026 proposés : 2 M€, pour :
 - Courtine du cavalier d'Attin / travaux de sécurisation et stabilisation
 - Tour Saint-Justin / travaux de mise en sécurité

- Le futur siège communautaire à Ecuire (AP 2025-2028 de 16.5 M€, répartis sur le budget général à hauteur de 10.9 M€, et sur le budget collecte et valorisation des déchets 5.4 M€).
CP 2026 proposés : 1 M€ (études), début des travaux prévus en janvier 2027

- La réhabilitation de la Gendarmerie à Ecuire (APCP 2026-2028 de 6 M€ comprenant les études et travaux)
CP 2026 proposés : 2 M€ (études et 1^{ère} phase des travaux)

thématique	principaux projets 2026 (hors reports 2025)	montant
gémapie	gémapie - lutte contre les inondations et l'érosion du trait de côte	2 970 000 €
patrimoine	remparts de Montreuil-sur-mer	2 000 000 €
solidarité	fonds de concours aux communes	1 500 000 €
cycle de l'eau	travaux sur le réseau pluvial	1 300 000 €
opérationnel	nouveau siège : études	1 000 000 €
aménagement	réserve et acquisitions foncières	800 000 €
numérique	stratégie numérique	700 000 €
aménagement	documents d'urbanisme	570 000 €
aménagement	habitat	550 000 €
environnement	transition écologique (panneaux photovoltaïques)	500 000 €
opérationnel	travaux/aménagements dans les bâtiments communautaires	460 000 €
opérationnel	voiries - mobilier - véhicules - outillage	250 000 €
sécurité	défense incendie (hors contribution annuelle au SDIS – 2,2 M€)	200 000 €
attractivité	aides aux entreprises	200 000 €
attractivité	liaisons douces - randonnées	100 000 €

3.b Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement est assuré comme suit :

Principaux postes	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
10222-FCTVA	654 677 €	807 377 €	1 590 502 €	1 500 000 €	1 822 830 €	1 548 800 €
1068-excédent de fonctionnement capitalisé	1 500 000 €	722 539 €	4 123 791 €	209 417 €	209 418 €	3 500 000 €
13-subventions d'investissement	943 114 €	2 325 851 €	5 329 048 €	2 300 000 €	8 882 503 €	6 926 000 €
16-emprunts (hors 166)	1 500 000 €	2 057 362 €	1 004 650 €	1 500 000 €	1 688 244 €	2 500 000 €
166-refinancement de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 600 000 €
Autres recettes (immobilisations + opé s/mandat)	22 616 €	58 362 €	425 022 €	390 000 €	474 325 €	0 €
Total recettes réelles d'investissement	4 620 407 €	5 976 921 €	12 473 015 €	5 900 000 €	13 077 320 €	17 574 800 €
Ordre	3 274 577 €	3 093 502 €	8 324 837 €	3 997 564 €	4 667 825 €	4 000 000 €
Virement de la section de fonctionnement (budgétaire)					14 095 244 €	14 500 000 €
Résultat antérieur (budgétaire)				(795 230 €)	795 229 €	-
TOTAL recettes d'investissement	7 894 985 €	9 070 423 €	20 797 852 €	9 897 026 €	32 688 618 €	38 575 000 €

En 2026 sont notamment attendues notamment les soldes des subventions liées aux inondations (fonds vert, FEAC, DSEC...), à l'OPAH (habitat)...pour un total de **8 M€**.

L'autofinancement prévisionnel 2026 s'établirait à 18 M€.

Au final, l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2026 serait limité à 2.5 M€, permettant de stabiliser la dette.

4) Les informations relatives à la dette

Conformément à la circulaire n° NOR10CB1015077C du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, vous trouverez ci-après des informations concernant la dette de la CA2BM au 31 décembre 2023 ainsi que les perspectives pour l'année 2024.

Les éléments de dette sont présentés par budget, avec une version consolidée à la fin du présent rapport.

4. a Éléments de contexte

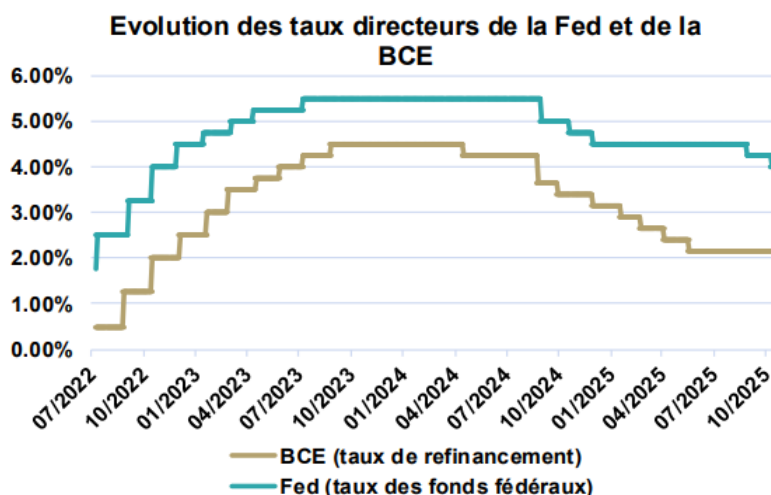
Les annonces de la Banque Centrale Européenne (30 octobre 2025)

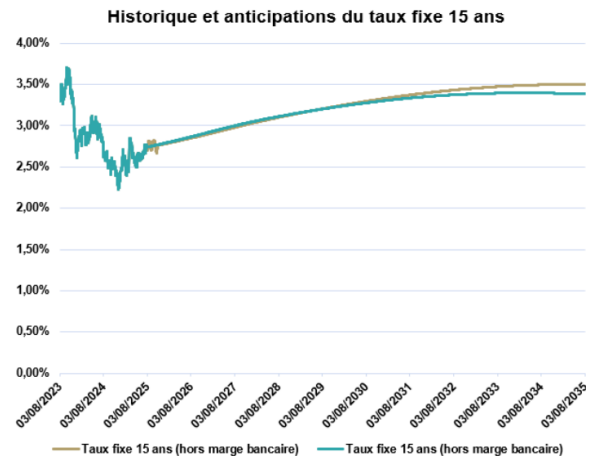
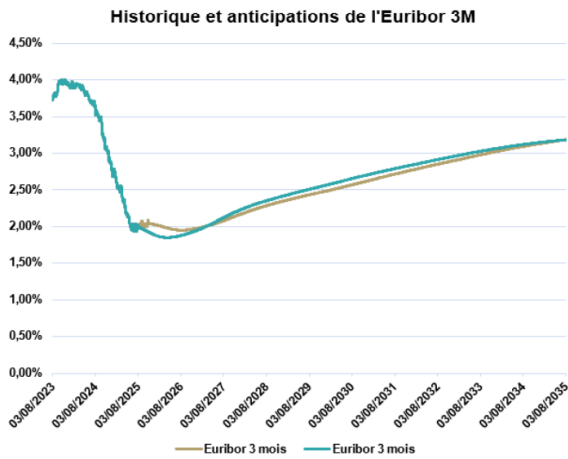
La BCE a décidé le 30 octobre de maintenir ses taux directeurs inchangés (2,00% pour la facilité de dépôt, 2,15% pour les opérations principales et 2,40% pour le prêt marginal), estimant que la politique monétaire actuelle est « dans une bonne position » pour assurer la stabilité des prix.

L'inflation dans la zone euro s'est stabilisée à 2,2% en septembre, grâce à la modération des prix de l'énergie et au ralentissement des hausses salariales, tandis que la croissance du PIB au troisième trimestre a atteint 0,2%, traduisant une économie encore résiliente malgré une demande faible.

La BCE adopte une approche prudente et dépendante des données, sans trajectoire de taux prédéfinie, et pourrait envisager un nouvel assouplissement début 2026 si la désinflation se confirme, tout en restant vigilante face aux tensions inflationnistes.

Cette posture a été bien accueillie par les marchés : les rendements obligataires et l'euro sont restés stables, les investisseurs percevant la BCE comme confiante dans la trajectoire désinflationniste mais prudente face à un contexte économique fragile.





4.b Les éléments de dette de la CA2BM – budget général

Elements de synthèse	Au 31/10/2025	Au 31/12/2024	Variation
Votre dette globale est de :	18 826 771.73 €	20 726 974.28 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	1.67 %	1.78 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10.97 ans	11.49 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	5.86 ans	6.11 ans	↓

La légère détente des taux en 2024 et 2025, et le recours de nouveau limité à l'emprunt (1.5 M€) en 2025 impacte légèrement à la baisse le taux moyen et confirme le point de vigilance à porter sur ce poste les prochaines années : 1.29% fin 2021, 1.51% fin 2022, 1.81% fin 2023, 1.78% fin 2024, puis **1.67% au 31/10/2025**.

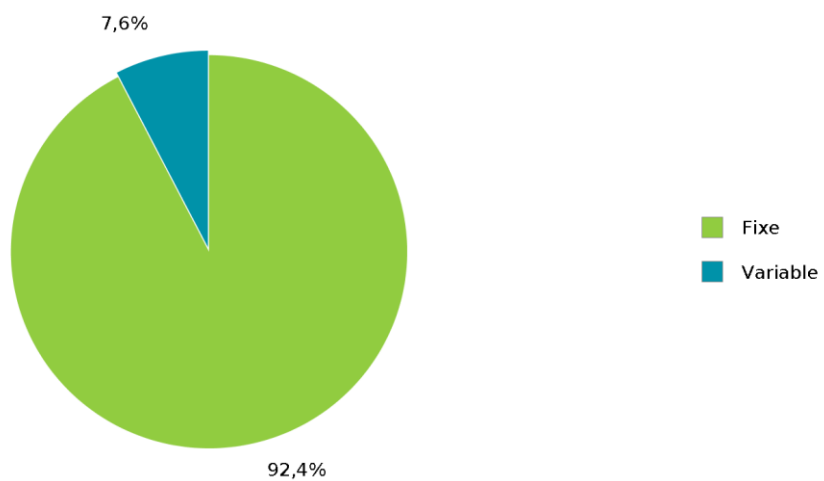
Le budget général s'est **désendetté de 1 342 222 €** en 2024. Avec un taux moyen de 1.78% sur l'année, cela valorise une **économie de frais financiers de 23 757 €**. Le désendettement se poursuit en 2025, à hauteur de 830 000 €.

Dette par type de taux

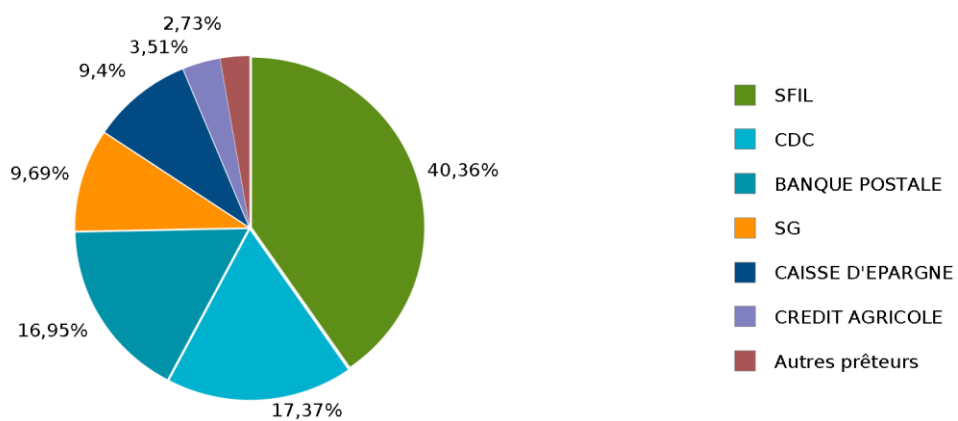
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	17 395 988.07 €	92,40 %	1,58 %
Variable	1 430 783.66 €	7,60 %	2,72 %
Ensemble des risques	18 826 771.73 €	100,00 %	1,67 %

Plus de 92% de la dette est à taux fixe (visibilité et sécurité).

Ainsi, la dette est à la fois peu exposée aux risques de taux (**sécurisée**) et bénéficie d'un taux moyen bas (grâce au travail d'**optimisation** dans un contexte de baisse des taux jusque fin 2021).



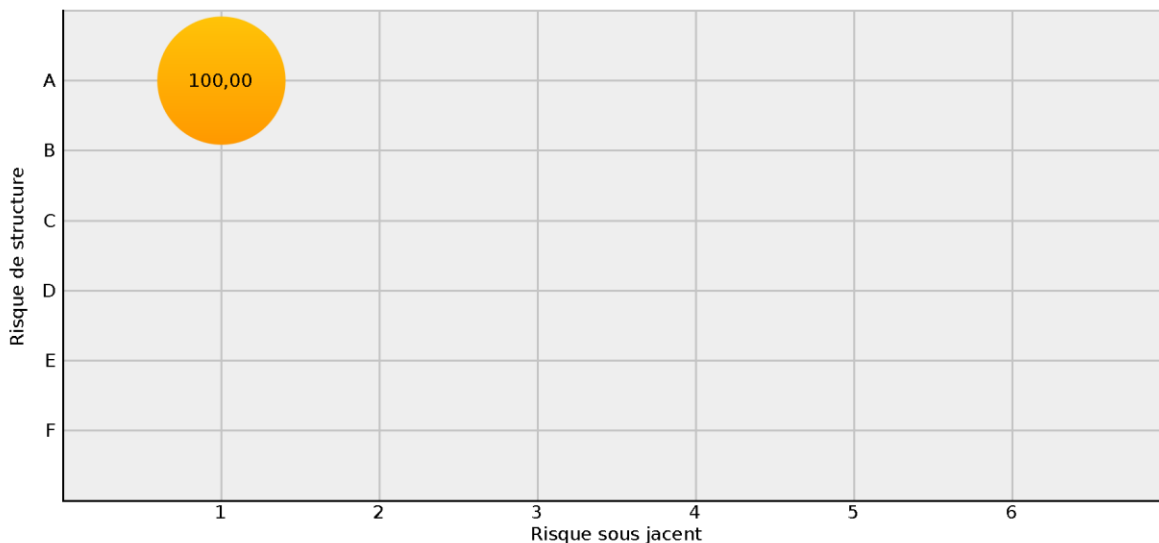
Répartition de la dette par prêteur



Classification de la dette selon la charte Gissler : une dette totalement sécurisée

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

La charte Gissler est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, qui a notamment permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place, dans le cadre de la charte de bonne conduite, d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont pour objectif d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

COTATION GISSLER DES RISQUES

Indices sous-jacents	
1	Indices Zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Fin 2025, la CA2BM entame le refinancement de 5 prêts, pour un total de 5.6 M€ de capital, au taux fixe moyen de 0.55%/an, et une durée moyenne restante de 11.31 ans.

Les nouvelles conditions, toujours pour 5.6 M€ de capital :

- taux fixe de 0.25%/an,
- une durée de 8 ans et 6 mois,
 ⇒ soit, budgétairement, une économie de 124 887 € de frais financiers (intérêts).

L'opération sera traitée financièrement début 2026.

La CA2BM continuera d'étudier en 2026 les éventuelles conditions de sortie en fonction des opportunités de marché.

4. c Les perspectives d'emprunt 2025 et 2026

Les recommandations de notre conseil Finance active, en matière de répartition par risque de taux restent inchangées : détenir une part de taux variable de 25% du stock de dette, ceci dans un but de diversification et de performance.

Les emprunts à taux variable permettent de profiter des index court terme très faibles et/ou négatifs et ainsi de réduire les frais financiers. A moyen et long terme, ces contrats apportent une souplesse de gestion plus grande que les taux fixes, en raison d'absence (ou de faible) indemnité de remboursement anticipé.

En 2025, l'emprunt sera limité à 1.5 M€.

Pour 2026, un nouvel emprunt de **2.5 M€** est prévu, conformément à la trajectoire financière validée dans le Pacte Financier et Fiscal 2024-2026.

Comme les 2 dernières années, il ne sera réalisé, pour tout ou partie, **qu'en fonction du besoin effectif, de l'avancée des projets et de leurs co-financements.**

**Impact sur l'évolution du stock de dette, prêt de 2.5 M€
Durée : 20 ans au taux fixe de 3.5%**

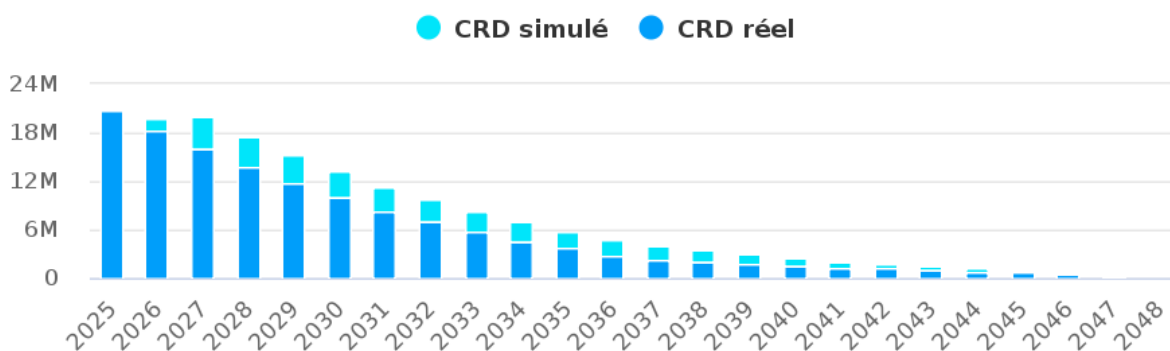


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 1^{er}/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2025	20 726 974,28 €	2 376 520,75 €	338 232,25 €	2 714 753,00 €
2026	19 850 453,53 €	2 411 229,16 €	325 177,42 €	2 736 406,58 €
2027	19 939 224,37 €	2 437 495,56 €	370 986,14 €	2 808 481,70 €
2028	17 501 728,81 €	2 289 196,58 €	330 344,63 €	2 619 541,21 €
2029	15 212 532,23 €	1 987 580,01 €	293 451,47 €	2 281 031,48 €
2030	13 224 952,22 €	1 872 603,22 €	261 275,54 €	2 133 878,76 €
2031	11 352 349,00 €	1 637 340,55 €	230 445,99 €	1 867 786,54 €
2032	9 715 008,45 €	1 501 710,50 €	202 829,10 €	1 704 539,60 €
2033	8 213 297,95 €	1 309 124,55 €	178 099,43 €	1 487 223,98 €
2034	6 904 173,40 €	1 108 396,26 €	155 985,40 €	1 264 381,66 €
2035	5 795 777,14 €	1 057 866,33 €	138 233,66 €	1 196 099,99 €
2036	4 737 910,81 €	768 571,83 €	122 169,97 €	890 741,80 €
2037	3 969 338,98 €	525 452,85 €	109 028,56 €	634 481,41 €
2038	3 443 886,13 €	479 596,35 €	97 190,06 €	576 786,41 €
2039	2 964 289,78 €	483 859,56 €	85 301,85 €	569 161,41 €
2040	2 480 430,22 €	413 246,04 €	73 430,99 €	486 677,03 €

LES BUDGETS ANNEXES

1) Le Budget collecte et valorisation des déchets

Ce budget annexe reprend la collecte en porte à porte ou en apports volontaires des déchets du territoire.

Deux modes de gestion assurent l'exercice de la compétence : en régie et en délégation de services publics.

A partir de cette année (2025), deux zones couvrent le territoire : les 7 communes du « littoral » (Berck-sur-Mer, Camiers, Cucq, Etaples-sur-Mer, Merlimont, le Touquet-Paris-Plage et Rang-du-Fliers), et les 39 autres communes de « l'arrière-pays ».

Le budget est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

1.a Le fonctionnement

En 2023, la hausse majeure concernait les contributions/refacturations au SMTT, évoluant de 5.36 M€ en 2021, 6.67 M€ en 2022 et 7.2 M€ en 2023. La contribution 2024 est restée stable à 7.2 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement 2024 reprennent le contrat de DSP (3.3 M€), le carburant (500 k€), l'entretien des véhicules (200 k€) et les frais de personnel (3.5 M€).

Dépenses de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
011	Charges à caractère général	4 814 287 €	5 469 185 €	5 800 000 €	6 724 000 €	6 800 000 €
012	Charges de personnel	3 435 529 €	3 532 587 €	3 600 000 €	3 900 000 €	4 000 000 €
042	Opérations d'ordre	1 193 498 €	1 450 825 €	1 672 340 €	1 672 340 €	1 700 000 €
65	Autres charges de gestion courante	7 119 328 €	7 172 981 €	7 250 000 €	7 615 000 €	7 700 000 €
66	Charges financières	19 408 €	16 362 €	15 500 €	17 000 €	17 000 €
67	Charges spécifiques	5 026 €	6 911 €	2 000 €	13 000 €	15 000 €
023	Virement à l'investissement (budgétaire)				3 160 075 €	1 191 142 €
	TOTAL dépenses	16 593 745 €	17 648 853 €	18 339 840 €	23 101 415 €	21 423 142 €

En 2026, il est proposé d'intégrer la hausse des frais d'énergie et des carburants, l'impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine et diverses locations (chargeuses, broyeurs, bennes, camions) pour assurer l'exercice de la compétence en cas de longue immobilisation.

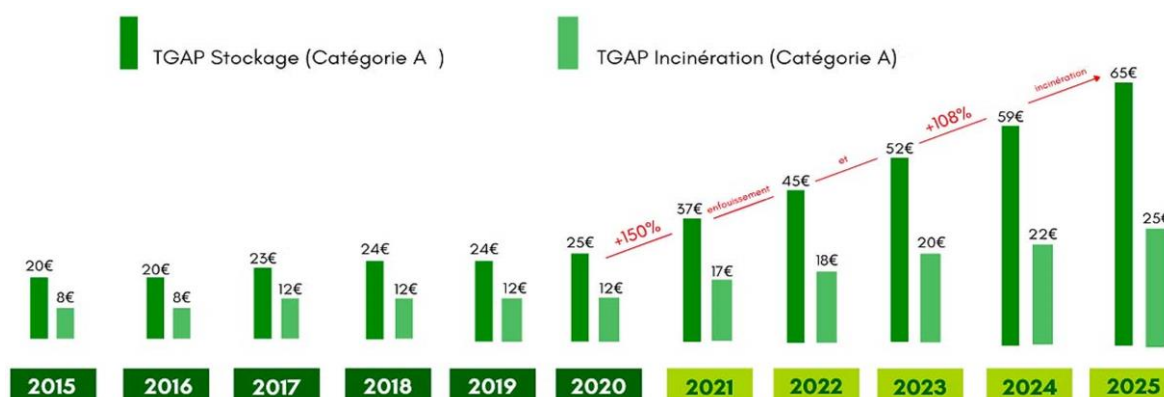
Le nouveau marché de collecte avec l'entreprise Véolia, sur le secteur « Littoral » a débuté cette année (2025).

Vigilance sur l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) : le PLF 2026 prévoit "une augmentation des tarifs d'environ 10% par an sur la période 2026-2030".

Actuellement fixée à 65 euros la tonne, la TGAP pourrait passer à 105 euros la tonne en 2030, soit une augmentation de près de 62%.

L'impact financier serait alors considérable pour les collectivités. Les évolutions futures de ce poste seront à intégrer dans notre prospective 2027-2030.

Evolution de la TGAP 2015-2025



Recettes de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
042	Opérations d'ordre	2 142 €	2 142 €	2 142 €	252 142 €	2 142 €
013	Atténuation de charges	129 561 €	54 354 €	20 000 €	59 000 €	20 000 €
70	Produits services, domaine et ventes	2 042 201 €	2 365 053 €	2 350 000 €	2 340 500 €	2 400 000 €
73	Impôts et taxes	14 218 061 €	81 729 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
731	Fiscalité locale	-	14 678 217 €	12 920 000 €	12 800 000 €	13 100 000 €
74	Dotations et participations	1 373 127 €	1 434 162 €	1 110 000 €	1 110 000 €	1 110 000 €
75	Autres produits de gestion courante	2 €	120 988 €	66 000 €	100 €	50 000 €
77	Produits spécifiques	19 345 €	63 646 €	130 €	0 €	-
78	Reprise sur amort. Et provisions	-	-	0 €	6 667 €	-
002	Excédent de fonctionnement reporté		(5 301 567 €)	(6 453 000 €)	6 453 005 €	4 651 000 €
	TOTAL recettes	17 784 440 €	18 800 291 €	16 538 442 €	23 101 415 €	21 423 142 €

En recettes, le produit de TEOM 2025 devrait se stabiliser à 12.92 M€.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal 2024-2026, un nouveau zonage a été mis en place le 14 octobre 2024 :

- plus conforme aux services rendus : 1 zone Littoral (7 communes) et 1 zone Arrière-Pays (39 communes).
- un ajustement du produit de TEOM total, adapté au besoin de financement global de la compétence déchets.

Deux zonages sur le territoire, avec des taux de :

- 9% pour le secteur littoral

- 10% pour l'arrière-pays.

Il sera proposé de reconduire ces taux en 2026.

En année pleine, le produit de la tarification des professionnels (apports en déchetteries) est attendu à 440 000 €.

1.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	2 142 €	2 142 €	2 142 €	252 142 €	2 142 €
16	Emprunts et dettes assimilées	74 123 €	75 414 €	76 750 €	80 000 €	82 000 €
20	Immobilisations incorporelles	24 474 €	9 909 €	30 000 €	177 268 €	200 000 €
204	Subv équipement versées	-	1 500 €	380 €	10 000 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 498 474 €	932 723 €	2 200 000 €	6 200 000 €	5 500 000 €
23	Immobilisations en cours	197 968 €	12 294 €	75 000 €	3 492 464 €	1 385 000 €
	TOTAL dépenses	2 797 182 €	1 033 984 €	2 384 272 €	10 211 874 €	7 179 142 €

En 2026, il sera notamment proposé 6.8 M€ d'équipements : déchetteries, renouvellement de véhicules pour la collecte (Amplirol, Bennes à ordures ménagères...), fourniture et pose d'abribacs, fourniture de composteurs, des points d'apports volontaires etc.

Recettes d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	1 193 498 €	1 450 825 €	1 547 613 €	1 672 340 €	1 700 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	470 272 €	389 537 €	34 660 €	434 661 €	40 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	3 160 075 €	1 191 142 €
024	Cessions d'immobilisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Reprise de l'excédent d'investissement		(4 136 712 €)	4 944 797 €	4 944 797 €	4 248 000 €
	TOTAL recettes	1 663 771 €	1 842 069 €	4 402 042 €	10 211 874 €	7 179 142 €

Le budget présenterait en 2026 un excédent d'investissement de +4.2 M€.

Pas de recours à l'emprunt prévu en 2026.

Synthèse

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
épargne brute	3 546 956 €	2 325 014 €	2 382 051 €	2 600 121 €	224 232 €	195 011 €
taux EB	22%	14%	13%	14%	1%	1%
épargne nette	3 421 114 €	2 252 140 €	2 307 928 €	2 524 707 €	147 482 €	116 881 €
taux EN	22%	14%	13%	14%	1%	1%
capacité de désendettement	0	0	0	0	1	1
taux d'endettement	4%	3%	2%	2%	2%	1%
dépenses d'équipement	2 061 322 €	4 260 220 €	2 720 917 €	956 427 €	2 200 000 €	2 000 000 €
dette (capital restant dû au 31/12)	558 382 €	485 508 €	411 384 €	335 970 €	259 220 €	181 090 €

1.c La dette

Le stock de dette au 31 octobre 2025 s'établit à 278 534 €, contre 411 384 € fin 2023, 485 507 € fin 2022, et 558 382 € fin 2021.

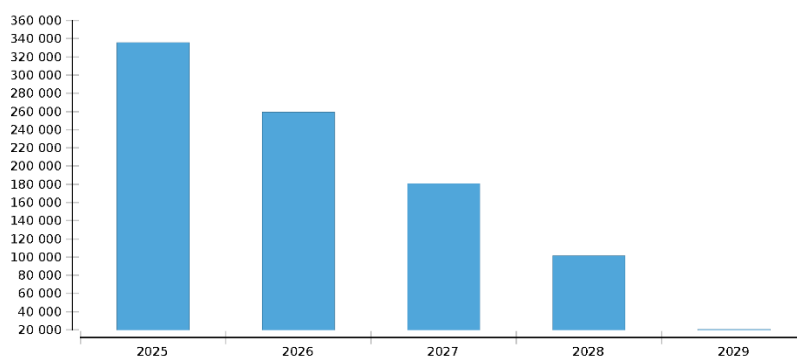
Elements de synthèse	Au 31/10/2025	Au 31/12/2024	Variation
La dette globale est de :	278 534.70 €	335 969.60 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	3.60 %	4.10 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	3.26 ans	4.09 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	1.76 an	2.20 ans	↓

2 emprunts répartis auprès de 2 établissements prêteurs.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024, ni en 2025 (prévisionnel). Les opportunités de remboursement anticipé seront étudiées, en fonction des conditions de marché.

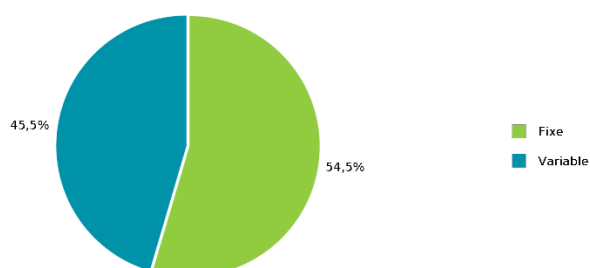
Profil d'extinction (capital, en €)

Évolution du capital restant dû

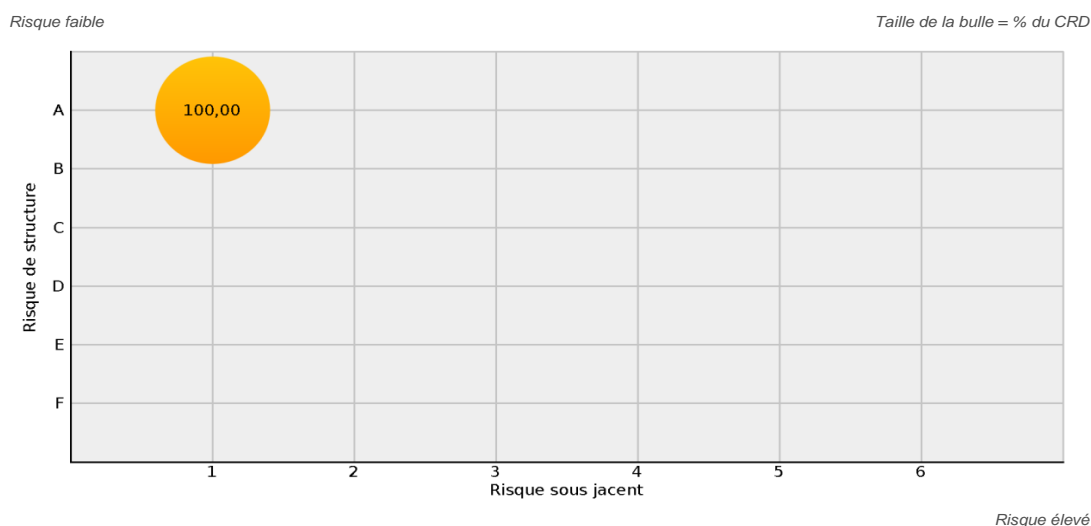


Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	151 939.70 €	54,55 %	3,45 %
Variable	126 595.00 €	45,45 %	3,78 %
Ensemble des risques	278 534.70 €	100,00 %	3,60 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)



La dette de ce budget annexe apparaît comme très sécurisée.

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2026.

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	335 969,60 €	76 750,06 €	11 590,13 €	88 340,19 €	259 219,54 €
2026	259 219,54 €	78 130,81 €	8 151,70 €	86 282,51 €	181 088,73 €
2027	181 088,73 €	79 558,57 €	5 374,88 €	84 933,45 €	101 530,16 €
2028	101 530,16 €	81 034,89 €	2 596,42 €	83 631,31 €	20 495,27 €
2029	20 495,27 €	20 495,27 €	191,03 €	20 686,30 €	0,00 €

2) Le budget transport

Deux thématiques sont couvertes par ce budget annexe : le transport scolaire, le transport urbain.

La compétence et le budget monte en puissance depuis 2021, avec le transfert du transport scolaire de la Région Hauts-de-France vers les EPCI, dont la CA2BM, et le déploiement progressif du transport urbain. En adéquation avec le déploiement de l'offre de service urbain et de la mobilité en général, le versement mobilité a été mis en place en 2022, au taux de 0.8%.

Les principales recettes sont issues du versement mobilité et de la Région. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le versement mobilité est directement imputé sur ce budget.

2.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
011	Charges à caractère général	2 655 320 €	2 830 928 €	2 950 000 €	3 147 526 €	3 200 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	453 311 €	497 959 €	510 000 €	600 000 €	620 000 €
014	Atténuations de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042	Opérations d'ordre	99 677 €	78 452 €	11 690 €	12 390 €	12 000 €
65	Autres charges de gestion courante	2 180 967 €	2 328 456 €	2 450 000 €	2 602 000 €	2 700 000 €
66	Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €
	Virement investissement				3 213 668 €	4 564 946 €
	TOTAL dépenses	5 389 275 €	5 735 795 €	5 921 690 €	9 595 616 €	11 116 946 €

Les principales dépenses 2026 comprennent :

- le transport scolaire (3 M€, chapitre 011)
- et la DSP du transport urbain (2.3 M€, chapitre 65).

En 2025, a été mis en place une aide à l'acquisition de vélo électrique : enveloppe globale de 75 000 €. **Une nouvelle enveloppe de 75 000 € est prévue en 2026.**

La section de fonctionnement devrait se stabiliser autour de 11.1 M€ : 3.2 M€ de frais généraux (dont 3 M€ pour le transport scolaire, 106 k€ pour la billettique), 620 k€ de frais de personnel, 2.7 M€ au chapitre 65 (dont transport urbain) et un virement à l'investissement de 4.5 M€, principalement destiné au lancement des travaux du tronçon de l'Eurovéloroute Cucq-Merlimont (projet estimé à 5 M€).

Recettes de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
042	Opérations d'ordre	2 946 €	2 946 €	2 946 €	2 946 €	2 946 €
013	Atténuation de charges	29 235 €	0 €	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 144 €	3 680 €	4 000 €	3 599 €	4 000 €
73	Impôts et taxes	0 €	4 238 413 €	4 250 000 €	4 200 000 €	4 250 000 €
74	Subventions d'exploitation	5 509 677 €	3 170 964 €	3 170 000 €	3 150 000 €	3 170 000 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000 €	5 002 €	5 000 €	5 100 €	5 000 €
77	Produits exceptionnels	1 396 €	2 319 €	0 €	0 €	0 €
	Excédent antérieur (002)		(546 440 €)		2 233 971 €	3 685 000 €
	TOTAL recettes	5 551 399 €	7 423 325 €	7 431 946 €	9 595 616 €	11 116 946 €

En 2026, les principales recettes comprennent le versement mobilité (4.25 M€) et la compensation de la Région-Hauts-de-France (2.47 M€), pour l'urbain et le scolaire.

Le résultat reporté est estimé à 3.6 M€.

2.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	2 946 €	2 946 €	2 946 €	2 946 €	2 946 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	2 664 €	0 €	36 324 €	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	31 672 €	214 000 €	389 192 €	500 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	217 000 €	3 046 872 €	4 088 690 €
	Déficit antérieur	-	-		-	
	TOTAL dépenses	2 946 €	37 282 €	433 946 €	3 475 334 €	4 641 636 €

En 2026, il sera proposé d'inscrire 4.5 M€ en dépenses d'équipement, destinées à : la **maitrise d'œuvre de l'Eurovéloroute Cucq-Merlimont et le tronçon au Touquet-Paris-Plage**, du mobilier urbain et de la signalétique, le déploiement d'une application voyageur (dans le cadre de la feuille de route numérique)

Recettes d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	99 676 €	78 451 €	11 690 €	12 390 €	11 690 €
1068	Affectation du résultat	0 €	0 €	0 €	0 €	59 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	54 €	6 309 €	1 410 €	6 000 €
13	Subventions d'investissement	1 630 €	0 €	117 576 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement (budgétaire)				3 213 668 €	4 564 946 €
001	Excédent d'investissement reporté			247 865 €	247 865 €	0 €
	TOTAL recettes	101 306 €	285 147 €	3 475 334 €	3 475 334 €	4 641 636 €

Le budget n'a pas de dette. Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2026.

Synthèse

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	2 408 791 €	5 152 359 €	5 519 219 €	7 431 946 €	7 405 000 €	7 405 000 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 097 408 €	4 843 787 €	5 260 363 €	5 657 344 €	5 910 000 €	6 060 250 €
épargne brute	311 383 €	308 571 €	258 855 €	1 774 602 €	1 495 000 €	1 344 750 €
<i>taux EB</i>	13%	6%	5%	24%	20%	18%
épargne nette	311 383 €	308 571 €	258 855 €	1 774 602 €	1 495 000 €	1 344 750 €
<i>taux EN</i>	13%	6%	5%	24%	20%	18%
capacité de désendettement	0	0	0	0	0	0
taux d'endettement	0%	0%	0%	0%	0%	0%
dépenses d'équipement	331 443 €	111 €	0 €	34 336 €	440 000 €	3 500 000 €
dette (capital restant dû au 31/12)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

3) Le Budget immobilier d'entreprises

Ce budget assure le financement des activités de la maison des entreprises et des ateliers relais. Le principal projet, en 2025 et 2026, porte sur l'aménagement de nouvelles cellules artisanales pour un coût total estimé à 1.5 M€.

3.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
011	Charges à caractère général	107 779 €	78 695 €	89 000 €	185 500 €	190 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 083 €	58 679 €	65 000 €	77 000 €	80 000 €
042	Opérations d'ordre	162 629 €	164 366 €	160 450 €	165 917 €	161 000 €
65	Autres charges de gestion courante	25 598 €	1 €	4 800 €	76 228 €	15 000 €
66	Charges financières	116 683 €	109 426 €	97 000 €	120 000 €	120 000 €
67	Charges spécifiques	0 €	526 €	0 €	5 000 €	5 000 €
	Virement à l'investissement (budgétaire)				1 090 148 €	1 505 000 €
	TOTAL dépenses	475 774 €	411 695 €	416 250 €	1 719 793 €	2 076 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement s'articulent autour des frais généraux (énergie, télécommunications), des frais de personnel et des intérêts de la dette.

Le budget 2026 devrait stable dans son ensemble en fonctionnement. Un important virement de 1.5 M€ alimentera la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
042	Opérations d'ordre	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
013	Atténuations de charges	135 €	67 €	0 €	0 €	0 €
74	Subventions d'exploitation	600 000 €	600 000 €	800 000 €	800 000 €	600 000 €
75	Autres produits de gestion courante	132 579 €	142 718 €	143 000 €	143 000 €	143 000 €
77	Produits spécifiques	7 119 €	7 549 €	158 €	0 €	0 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		(378 153 €)	746 793 €	746 793 €	1 303 000 €
	TOTAL recettes	769 833 €	780 334 €	1 719 951 €	1 719 793 €	2 076 000 €

Les recettes sont composées essentiellement de la subvention d'équilibre du budget général (600 k€), les loyers et redevances d'occupation (142 k€) et de l'excédent antérieur prévisionnel (746 k€).

En 2026, la subvention du budget général sera de nouveau proposée à 600 k€ (après un « pic » à 800 k€ en 2025 pour le lancement des travaux à la MDE), traduction d'une volonté à renforcer le développement et l'attractivité économique du territoire.

3.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 423 €	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	289 085 €	293 892 €	295 226 €	310 000 €	310 000 €
20	Immobilisations incorporelles	990 €	0 €	720 €	2 300 €	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 545 €	993 €	27 000 €	74 962 €	70 693 €
23	Immobilisations en cours	21 218 €	23 696 €	38 000 €	1 216 638 €	1 400 000 €
	Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-	158 307 €
	TOTAL dépenses	345 263 €	348 582 €	390 946 €	1 633 899 €	1 972 000 €

Peu de dépenses d'investissement en 2025, hormis le remboursement de la dette (295 k€), l'attribution des marchés de travaux pour les cellules artisanales étant intervenu au dernier trimestre 2025.

Les études et travaux pour les nouvelles cellules artisanales sont ainsi programmées fin 2025, et principalement sur l'année 2026.

Recettes d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	162 629 €	164 336 €	160 451 €	165 917 €	161 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 423 €	0 €	0 €	0 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	129 000 €	0 €	0 €	301 000 €	301 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 965 €	1 987 €	1 200 €	5 000 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Virement de la section d'investissement (budgétaire)				1 090 148 €	1 505 000 €
001	Excédent d'investissement reporté		(254 063 €)	71 834 €	71 834 €	0 €
	TOTAL recettes	296 018 €	166 353 €	233 485 €	1 633 899 €	1 972 000 €

Le financement de la section est assuré par le virement issu de la section de fonctionnement, des excédents antérieurs et du solde de la subvention du fonds vert (301 k€ sur les 429 k€ notifiés) fléchés sur les cellules commerciales.

Synthèse

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
épargne brute	142 492 €	204 394 €	426 689 €	503 007 €	687 358 €	481 098 €
<i>taux EB</i>	27%	39%	58%	67%	73%	65%
épargne nette	-136 232 €	-78 932 €	137 603 €	209 115 €	389 133 €	177 517 €
<i>taux EN</i>	-26%	-15%	19%	28%	41%	24%
capacité de désendettement	30	20	9	7	5	6
taux d'endettement	807%	754%	502%	456%	331%	378%
dépenses d'équipement	1 506 €	15 891 €	24 754 €	24 690 €	65 000 €	1 500 000 €
dette (capital restant dû au 31/12)	4 282 804 €	3 999 478 €	3 711 374 €	3 418 305 €	3 121 207 €	2 818 753 €

3.c La dette

Le budget poursuit son désendettement : au 31 octobre 2025, le stock de dette atteint 3.18 M€, contre 4.28 M€ fin 2021.

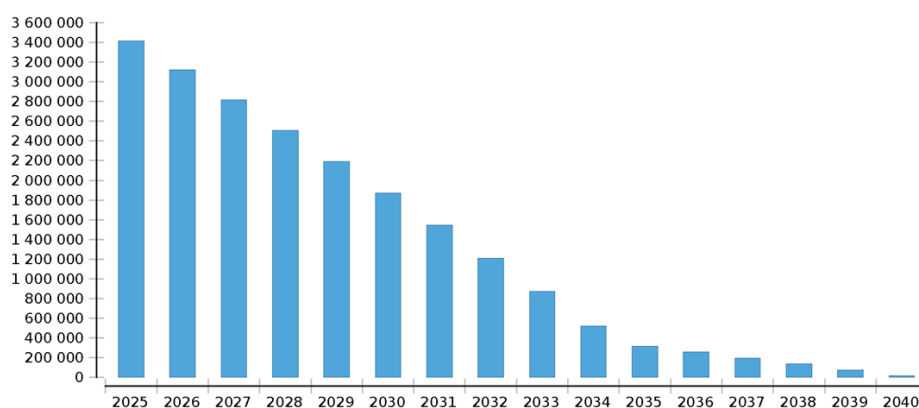
La participation soutenue du budget général a vocation à limiter le recours à l'emprunt, notamment sur le financement des nouvelles cellules à la Maison des Entreprises.

Elements de synthèse	Au 31/10/2025	Au 31/12/2024	Variation
La dette globale est de :	3 180 130.71 €	3 418 305.26 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	2.72 %	3.10 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10.09 ans	10.91 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de:	5.27 ans	5.69 ans	↓

3 emprunts répartis auprès de 3 établissements prêteurs.

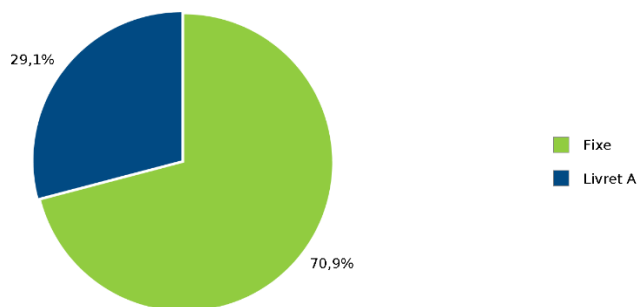
Profil d'extinction (capital, en €)

Évolution du capital restant dû



Dette par type de risque

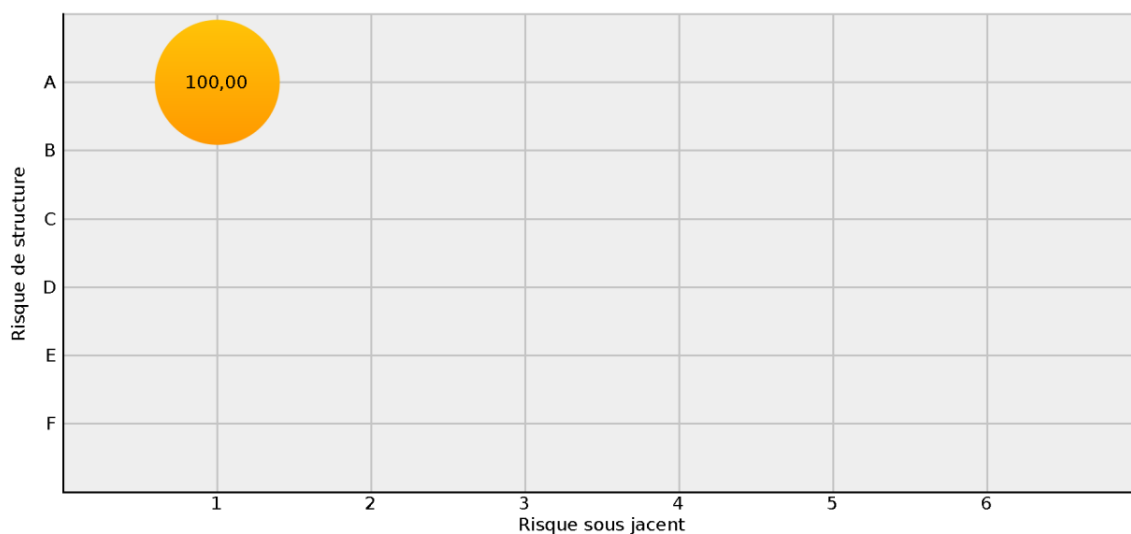
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 255 130.71 €	70,91 %	2,73 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	925 000.00 €	29,09 %	2,70 %
Ensemble des risques	3 180 130.71 €	100,00 %	2,72 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

La dette de ce budget est totalement sécurisée (classée 1 A).

En 2025, aucun emprunt n'a été réalisé. Pas de recours à l'emprunt prévu en 2026.

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	3 418 305,26 €	298 225,03 €	95 113,25 €	393 338,28 €	3 120 080,23 €
2026	3 120 080,23 €	303 581,35 €	79 046,54 €	382 627,89 €	2 816 498,88 €
2027	2 816 498,88 €	309 145,23 €	70 582,71 €	379 727,94 €	2 507 353,65 €
2028	2 507 353,65 €	314 924,71 €	62 438,55 €	377 363,26 €	2 192 428,94 €
2029	2 192 428,94 €	320 928,16 €	54 220,66 €	375 148,82 €	1 871 500,78 €
2030	1 871 500,78 €	327 164,24 €	45 379,69 €	372 543,93 €	1 544 336,54 €
2031	1 544 336,54 €	333 641,96 €	35 755,11 €	369 397,07 €	1 210 694,58 €
2032	1 210 694,58 €	340 370,72 €	25 689,27 €	366 059,99 €	870 323,86 €
2033	870 323,86 €	347 360,21 €	14 987,22 €	362 347,43 €	522 963,65 €
2034	522 963,65 €	207 963,65 €	5 277,43 €	213 241,08 €	315 000,00 €
2035	315 000,00 €	60 000,00 €	2 193,76 €	62 193,76 €	255 000,00 €
2036	255 000,00 €	60 000,00 €	1 743,76 €	61 743,76 €	195 000,00 €
2037	195 000,00 €	60 000,00 €	1 293,76 €	61 293,76 €	135 000,00 €
2038	135 000,00 €	60 000,00 €	843,76 €	60 843,76 €	75 000,00 €
2039	75 000,00 €	60 000,00 €	393,76 €	60 393,76 €	15 000,00 €
2040	15 000,00 €	15 000,00 €	28,13 €	15 028,13 €	0,00 €

Deux nouveaux budgets annexes en aménagement du territoire

A compter de 2026, **deux nouveaux budgets annexes** viendront compléter l'aménagement du territoire, pour deux zones d'activité économiques déjà existantes :

- **ZA du Champ Gretz** à Verton et Rang-du-Fliers : fin du traité de concession avec Territoires 62
- **ZA du Moulin** à Campigneulles-les-Petites

Ces budgets annexes permettront de suivre les opérations immobilières (achats de terrains, viabilisations et ventes des parcelles viabilisées) relatives à ces deux zones.

Une fois les zones aménagées et les parcelles vendues, ces budgets sont amenés à disparaître.

Dans un 1^{er} temps, il est proposé :

1/ ZA du Champ Gretz

Fonctionnement

En recettes : 100 k€ de participation du budget général

En dépenses : frais divers, valorisation de frais de personnel, études, virement à l'investissement

Investissement

En recettes : la souscription d'un emprunt de 2.5 M€, en prêt relais ou à taux variable, permettant un remboursement anticipé au fur et à mesure des ventes de parcelles.

L'emprunt, selon les besoins définitifs, sera souscrit sur une durée maximale de 20 ans.

En dépenses : 2.5 M€ destinés au rachat des terrains, travaux, études.

2/ ZA du Moulin

En recettes de fonctionnement : 100 k€ de participation du budget général

En dépenses de fonctionnement : frais généraux, études.

Les 1^{ers} travaux devraient débuter en 2027.

Les prochaines semaines permettront d'affiner le besoin sur ces deux zones à aménager.

4) Le Budget assainissement collectif

Depuis 2017 et la création de la CA2BM, ce budget intègre les anciens services assainissement des anciennes communautés (CCOS, CCM), du SIVOM d'Étaples et le SMAGE de Dannes-Camiers, le syndicat des eaux et d'assainissement de la région de Widehem.

La compétence est exercée en délégation de service public, avec 2 contrats (Véolia) :

- le secteur de l'ex-CCOS, jusqu'au 31/12/2026,
- le secteur de Camiers-Etaples-Le Touquet-Montreuil, jusqu'au 31/12/2029.

La procédure relative au futur choix du mode de gestion, couvrant l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2030 (à la fin des DSP actuelles), est actuellement mise en œuvre, en collaboration avec une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) depuis cette année 2025.

5.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
011	Charges à caractère général	617 043 €	737 743 €	740 000 €	870 000 €	885 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	591 508 €	613 576 €	682 000 €	780 000 €	790 000 €
014	Atténuation de produit	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042	Opérations d'ordre	2 892 131 €	2 899 570 €	2 900 527 €	2 907 221 €	2 910 000 €
65	Autres charges de gestion courante	21 087 €	29 481 €	40 000 €	185 300 €	45 000 €
66	Charges financières	944 030 €	877 507 €	793 000 €	1 250 000 €	1 000 000 €
67	Charges exceptionnelles	106 806 €	89 246 €	30 000 €	200 000 €	100 000 €
68	Dotations aux amortissements, provisions	7 271 €	0 €	253 134 €	253 134 €	0 €
	Virement à la section d'investissement (budgétaire)			(5 842 503 €)	5 842 503 €	4 601 079 €
	TOTAL dépenses	5 179 877 €	5 247 123 €	5 438 661 €	12 288 159 €	10 331 079 €

Le budget de fonctionnement 2026 s'équilibrera à hauteur de 10.3 M€. Pas d'évolution significative attendue en 2026, hormis l'intégration de l'inflation dans les charges : personnel, fournitures et services.

Le virement prévisionnel à l'investissement est toujours conséquent : 4.6 M€, contre 5.8 M€ l'an dernier (dans l'attente des résultats définitifs 2025).

Recettes de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
042	Opérations d'ordre	717 398 €	716 947 €	716 951 €	716 951 €	716 951 €
013	Atténuation de charges	76 737 €	81 936 €	0 €	3 000 €	0 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	5 022 094 €	5 705 373 €	5 500 000 €	5 500 000 €	5 700 000 €
74	Subventions d'exploitation	366 761 €	372 271 €	11 500 €	10 000 €	10 000 €
75	Autres produits de gestion courante	6 466 €	3 361 €	2 000 €	4 600 €	2 000 €
76	Produits financiers	716 633 €	718 128 €	718 128 €	718 000 €	718 128 €
77	Produits exceptionnels	233 502 €	92 749 €	100 000 €	105 000 €	20 000 €
002	Excédent d'exploitation reporté		(3 385 272 €)	(5 230 608 €)	5 230 608 €	3 164 000 €
	TOTAL recettes	7 139 595 €	7 690 766 €	7 046 579 €	12 288 159 €	10 331 079 €

La principale recette est la surtaxe assainissement, estimée prudemment à 5.7 M€. L'excédent de fonctionnement cumulé et la maîtrise des charges courantes permettent d'alimenter la section d'investissement, sans recourir à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement.

La stratégie financière vise à utiliser ce fonds de roulement, pour ne pas recourir à l'emprunt, et ainsi ne pas supporter inutilement plus d'intérêts bancaires.

Par ailleurs, la collectivité perçoit 712 064 €/an jusque 2028 du fonds de soutien (Etat), suite à la sécurisation d'un prêt à risque en 2016.

5.b) L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	717 398 €	716 947 €	716 952 €	716 951 €	716 952 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €	80 000 €	0 €
13	Subventions d'investissement	17 064 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 166 186 €	3 075 890 €	3 026 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €
20	Immobilisations incorporelles	11 021 €	990 €	40 000 €	130 000 €	150 000 €
21	Immobilisations corporelles	158 376 €	145 750 €	700 000 €	1 623 087 €	1 409 127 €
23	Immobilisations en cours	1 579 976 €	2 238 327 €	1 860 000 €	3 494 584 €	3 000 000 €
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1	2 479 678 €	1 985 459 €	1 649 804 €	1 649 804 €	3 808 000 €
	TOTAL dépenses	8 129 701 €	8 163 364 €	7 992 756 €	10 924 426 €	12 284 079 €

Programme 2025, débuté fin 2025/début 2026 :

- Extension de réseau à Merlimont (eurovéloroute) et Beutin (3iem tranche)
- Rénovation des mini-stations de Montcavrel et Frencq

Programme 2026 qui va être lancé en fin d'année 2026 :

- Extension de réseau à : Merlimont (lié au projet de l'EuroVéloroute), Ecuire...

Recettes d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	2 892 131 €	2 899 570 €	2 900 528 €	2 907 221 €	2 910 000 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €	80 000 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1068	Affectation du résultat	2 629 775 €	2 442 504 €	1 074 842 €	1 074 842 €	3 674 000 €
13	Subventions d'investissement	376 409 €	990 517 €	187 000 €	858 581 €	1 049 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	218 989 €	130 900 €	22 000 €	138 222 €	50 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financière	26 937 €	21 957 €	0 €	23 055 €	0 €
	Virement de la section d'exploitation (budgétaire)		(4 191 150 €)	(5 842 503 €)	5 842 503 €	4 601 079 €
001	Résultat antérieur	-	-	-	-	-
	TOTAL recettes	6 144 242 €	6 485 449 €	4 184 371 €	10 924 426 €	12 284 079 €

Les recettes d'investissement proviennent principalement de l'autofinancement issu du fonctionnement.

Sauf avances remboursables de l'Agence de l'Eau (130 k€ en 2024, taux à 0%/an), aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur ce budget en 2025.

Synthèse

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
épargne brute	4 106 670 €	4 178 309 €	4 134 451 €	4 626 267 €	3 791 494 €	3 908 169 €
taux EB	65%	63%	65%	67%	60%	61%
épargne nette	884 399 €	1 131 013 €	1 006 501 €	1 550 377 €	765 494 €	890 869 €
taux EN	14%	17%	16%	22%	12%	14%
capacité de désendettement	8	7	7	5	6	5
taux d'endettement	525%	462%	440%	363%	348%	298%
dépenses d'équipement	1 883 699 €	2 605 465 €	1 749 373 €	2 385 067 €	2 600 000 €	2 500 000 €
dette (capital restant dû au 31/12)	33 332 135 €	30 465 902 €	27 896 790 €	25 022 001 €	21 886 020 €	19 022 701 €

5.c) La dette

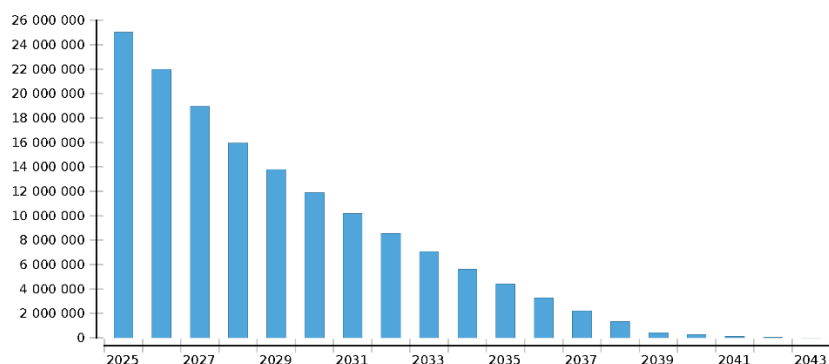
Le stock de dette au 31/10/2025 s'élève à 23.3 M€, contre 33.3 M€ fin 2021. Le budget poursuit son désendettement d'année en année et devrait encore le poursuivre en 2026.

Elements de synthèse	Au 31/10/2025	Au 31/12/2024	Variation
La dette globale est de :	23 299 011.06 €	25 022 001.35 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	* 3.16 %	3.17 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de:	10.71 ans	11.26 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de:	5.53 ans	5.76 ans	↓

129 emprunt(s) réparti(s) auprès de 7 établissement(s) prêteur(s).

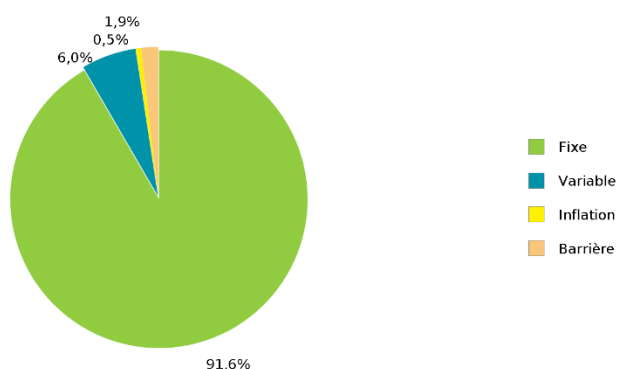
Profil d'extinction (capital, en €)

Évolution du capital restant dû



Dette par type de risque

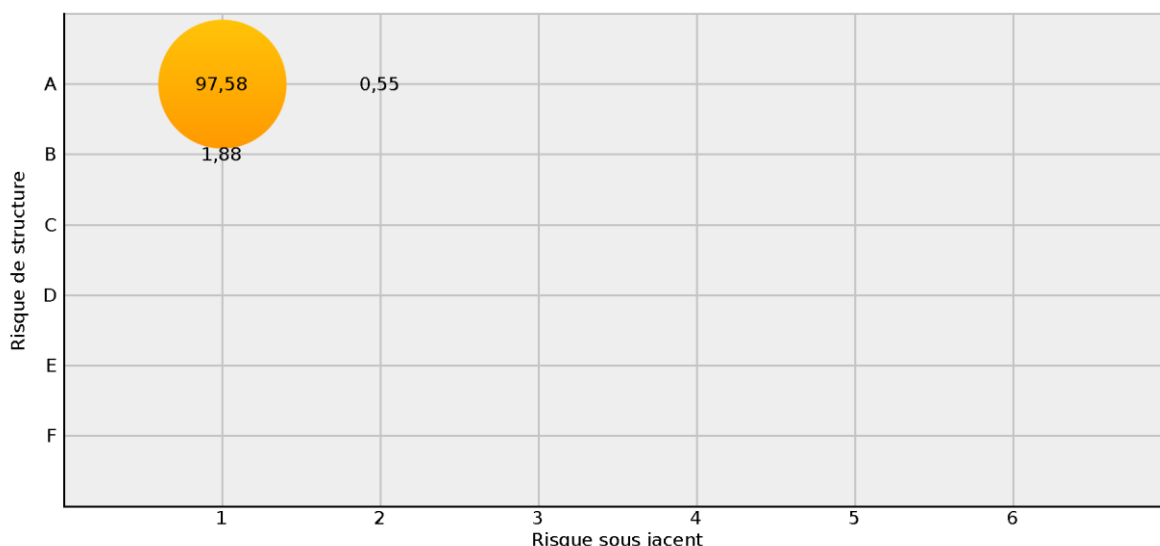
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 347 892.69 €	91,63 %	3,13 %
Variable	1 386 666.70 €	5,95 %	3,08 %
Inflation	127 411.02 €	0,55 %	4,44 %
Barrière	437 040.65 €	1,88 %	4,86 %
Ensemble des risques	23 299 011.06 €	100,00 %	3,16 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Comme depuis 2022, il n'est pas prévu d'emprunter en 2025 ni en 2026 sur ce budget.

- ⇒ La stratégie actuelle vise à limiter le recours à l'emprunt jusqu'en 2027 et à financer sur les ressources propres les investissements.

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	25 022 001,35 €	3 025 731,21 €	792 429,89 €	3 818 161,10 €	21 996 270,14 €
2026	21 996 270,14 €	3 051 468,42 €	685 914,30 €	3 737 382,72 €	18 944 801,72 €
2027	18 944 801,72 €	2 982 404,37 €	591 181,25 €	3 573 585,62 €	15 962 397,35 €
2028	15 962 397,35 €	2 172 296,61 €	503 489,59 €	2 675 786,20 €	13 790 100,74 €
2029	13 790 100,74 €	1 890 658,72 €	439 939,70 €	2 330 598,42 €	11 899 442,02 €
2030	11 899 442,02 €	1 721 651,74 €	383 910,23 €	2 105 561,97 €	10 177 790,28 €
2031	10 177 790,28 €	1 626 367,40 €	325 427,04 €	1 951 794,44 €	8 551 422,88 €
2032	8 551 422,88 €	1 494 424,68 €	270 898,74 €	1 765 323,42 €	7 056 998,20 €
2033	7 056 998,20 €	1 437 530,42 €	220 039,46 €	1 657 569,88 €	5 619 467,78 €
2034	5 619 467,78 €	1 217 566,81 €	171 600,27 €	1 389 167,08 €	4 401 900,97 €
2035	4 401 900,97 €	1 127 022,44 €	132 984,13 €	1 260 006,57 €	3 274 878,53 €
2036	3 274 878,53 €	1 088 081,07 €	97 791,23 €	1 185 872,30 €	2 186 797,46 €
2037	2 186 797,46 €	873 080,48 €	63 834,72 €	936 915,20 €	1 313 716,98 €
2038	1 313 716,98 €	884 293,77 €	34 559,18 €	918 852,95 €	429 423,21 €
2039	429 423,21 €	179 705,94 €	7 372,66 €	187 078,60 €	249 717,27 €
2040	249 717,27 €	151 809,90 €	3 648,17 €	155 458,07 €	97 907,37 €
2041	97 907,37 €	47 433,74 €	0,00 €	47 433,74 €	50 473,63 €
2042	50 473,63 €	38 355,34 €	0,00 €	38 355,34 €	12 118,29 €
2043	12 118,29 €	12 118,29 €	0,00 €	12 118,29 €	0,00 €

5) Le budget assainissement non collectif

Ce budget finance les services d'assainissement des usagers non raccordés à l'assainissement collectif sur toutes les communes de la CA2BM. Il assure des missions imputées en section de fonctionnement (frais de personnel, maintenance).

Dépenses de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
011	Charges à caractère général	188 048 €	178 452 €	180 000 €	345 228 €	345 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	83 369 €	87 053 €	89 000 €	140 000 €	140 000 €
042	Opérations d'ordre	0 €	1 252 €	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	966 €	1 041 €	1 200 €	10 000 €	10 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 691 €	590 €	9 380 €	15 000 €	15 000 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	9 271 €	9 271 €	10 000 €
	Virement à l'investissement					
	TOTAL dépenses	275 073 €	268 389 €	288 851 €	519 500 €	520 000 €

Ce budget présentait un excédent de 244 k€ début 2024, pour atteindre de manière prévisionnelle 251 k€ début 2025.

Recettes de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	226 861 €	316 630 €	265 000 €	224 999 €	248 351 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €
78	Reprise sur amort. Et prov.	-	0 €	0 €	0 €	0 €
002	Excédent d'exploitation reporté N-1		(244 759 €)	(294 500 €)	294 500 €	271 649 €
	TOTAL recettes	226 862 €	318 130 €	265 000 €	519 500 €	520 000 €

La redevance d'assainissement non collectif et les vidanges de fosses financent à hauteur de 271 k€ le budget en 2024.

En investissement, une réflexion est actuellement menée pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Ce budget n'a pas de dette et aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2025 et 2026.

6) Le budget de l'eau potable

Ce budget annexe finance la production et la distribution d'eau potable via la régie et des contrats en délégations de service public.

Ce budget est issu de la fusion des services ou syndicats suivants : service de distribution d'eau potable de Berck (régie), service de distribution d'eau potable de Montreuil (régie), service de distribution d'eau potable de Neuville (régie), service des eaux du Touquet (DSP), service des eaux d'Étaples (DSP), service des eaux de Cucq (DSP), service des eaux de Merlimont (DSP), service des eaux de Verton (DSP), syndicat de Dannes-Camiers (DSP), syndicat des eaux de la Bimoise (régie), syndicat des eaux et d'assainissement de la région de Widehem (régie), syndicat des eaux de Saint-Josse Saint-Aubin (régie), syndicat des eaux de Conchil (régie), syndicat des eaux de Lépine Boisjean et Roussent (régie), syndicat des eaux du plateau de Campigneulles (régie) et syndicat des eaux de la région de Beutin (régie).

Actuellement 40 communes sont gérées en régie, et 6 en affermage, avec 6 contrats (Véolia) :

- *Camiers, jusqu'au 31/12/2025*
- *Étaples-sur-Mer, jusqu'au 31/12/2025*
- *Verton, jusqu'au 08/07/2025 – reprise en régie à compter du 09/07/2025*
- *Cucq, jusqu'au 31/12/2025*
- *Merlimont, jusqu'au 31/12/2025*
- *Le Touquet-Paris-Plage, jusqu'au 02/02/2035*

A compter du 1^{er} janvier 2026, Véolia sera le futur délégataire pour la gestion du réseau d'eau potable des communes de Camiers, Cucq, Étaples-sur-Mer, et Merlimont, jusqu'en février 2035. L'investissement le plus important sera le déploiement, sur 4 ans, de la télérelève sur ces 4 communes.

Le budget fait l'objet d'une attention particulière. La trajectoire financière des deux dernières années (intégration d'anciens syndicats) nécessite des mesures correctrices pour restaurer le niveau d'autofinancement.

L'année 2021 s'était notamment clôturée avec un déficit de 1.2 M€ sur l'exercice seul, en section de fonctionnement. Par ailleurs, cette section, ne dégagait pas encore un niveau d'épargne suffisant pour rembourser, sur ces ressources propres, le capital de la dette.

Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre l'ajustement des grands postes de ce budget, en dépenses et/ou en recettes.

Une progression tarifaire lissée sur 6 ans a déjà été actée le 2 juin 2021 en commission, permettant d'accroître les recettes de 170 k€/an en moyenne. La convergence sera atteinte en 2026. Toutefois, les dernières tensions inflationnistes dégradent cette trajectoire.

L'objectif, depuis 4 ans, est d'accroître le niveau d'épargne dégagée de la section de fonctionnement pour atteindre progressivement 1.7 M€/an en 2025 (contre 192 k€ en 2021).

4.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
011	Charges à caractère général	2 002 222 €	1 938 386 €	1 800 000 €	2 205 423 €	2 250 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 407 675 €	1 458 904 €	1 450 000 €	1 500 000 €	1 600 000 €
014	Atténuations de produits	675 527 €	615 261 €	793 040 €	800 000 €	646 000 €
042	<i>Opérations d'ordres</i>	1 676 878 €	1 682 402 €	1 679 299 €	1 682 480 €	1 680 000 €
65	Autres charges de gestion courante	24 882 €	30 955 €	40 000 €	48 000 €	45 000 €
66	Charges financières	259 938 €	328 736 €	257 000 €	420 000 €	420 000 €
67	Charges exceptionnelles	90 478 €	114 983 €	65 000 €	150 000 €	150 000 €
68	Dotations aux amortissement et provisions	42 047 €	0 €	161 000 €	160 750 €	161 000 €
	<i>Virement à la section d'investissement (budgétaire)</i>			0 €	0 €	0 €
	TOTAL dépenses	6 179 649 €	6 169 628 €	6 245 339 €	6 966 653 €	6 952 000 €

En 2024, les dépenses de personnel sont maîtrisées et en léger repli par rapport à 2023.

D'importantes casses impactent toujours négativement les frais généraux.

En 2025, la maîtrise des frais de personnel se traduira par le non remplacement systématique de deux départs en retraite ou de mobilité interne.

Sur ce budget particulièrement, la maîtrise des charges est indispensable afin de préserver la capacité d'investissement, nécessaire aux renouvellements des réseaux notamment.

Recettes de fonctionnement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
013	Atténuation de charges	36 559 €	47 815 €	9 000 €	50 000 €	9 000 €
042	Opérations d'ordre	275 968 €	172 361 €	163 347 €	163 347 €	164 000 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	5 787 651 €	5 600 946 €	5 962 000 €	5 962 000 €	6 000 000 €
74	Subventions d'exploitation	0 €	0 €	1 750 €	0 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	74 444 €	115 951 €	80 100 €	80 000 €	80 000 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	5 324 €	108 621 €	23 000 €	5 347 €	0 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	-	-	0 €		0 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		(829 889 €)	(705 959 €)	705 958 €	699 000 €
	TOTAL recettes	6 179 948 €	6 045 697 €	6 239 197 €	6 966 653 €	6 952 000 €

Les recettes tarifaires constituent la principale ressource du budget : vente d'eau aux abonnés et les locations de compteurs. Ce poste est estimé à 6 M€ en 2026, de manière prudentielle, en intégrant les ajustements tarifaires.

L'excédent de fonctionnement début 2026 serait en léger repli à 699 k€, contre 705 k€ l'an dernier, d'où les indispensables efforts de gestion entrepris depuis fin 2022.

4.a L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	275 969 €	172 361 €	163 347 €	163 347 €	164 000 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	163 247 €	2 047 €	2 047 €	2 047 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	775 860 €	818 309 €	891 000 €	900 000 €	1 000 000 €
20	Immobilisations incorporelles	29 452 €	10 502 €	10 000 €	190 255 €	304 001 €
21	Immobilisations corporelles	910 945 €	1 204 095 €	971 300 €	1 817 764 €	2 500 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
20190 12313	Opérations d'équipement : usine de nitrate	3 397 759 €	1 607 253 €	93 000 €	278 693 €	0 €
001	Résultat reporté négatif	-	-	213 823 €	213 823 €	0 €
	TOTAL dépenses	5 389 986 €	3 975 767 €	2 611 172 €	3 565 930 €	3 970 048 €

Les principaux investissements 2026 comprennent :

- Travaux sur ouvrages avec changement de pompes sur les différents forages et réservoirs, mise en place d'un surpresseur sur Cormont, raccordement au réseau électrique des réservoirs de Cormont et Hubersent, remplacement des armoires électriques sur différents réservoirs.
- Continuité de mise en place des compteurs communicants et des compteurs de sectorisation.
- Mise en place du contrat CARE de Rombly, lancement d'une étude diagnostic territorial, étude de faisabilité de la sécurisation de l'UDI (unité de distribution) de Montreuil s/mer.
- Lancement de révision de la DUP (déclaration d'utilité publique) d'Airon-Saint-Vaast et mise en place de celle de Beaumerie-Saint-Martin.

Comme chaque année, travaux en amont de ceux réalisés par les communes, et en amont des travaux de collecte des eaux usées.

Le remboursement prévisionnel du capital de la dette en 2026 s'élève à : 931 k€.

Recettes d'investissement

		CA 2023	CFU 2024	2025 prévisionnel	BP 2025	2026 indicatif
040	Opérations d'ordre	1 676 878 €	1 682 402 €	1 679 299 €	1 682 480 €	1 683 000 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	163 247 €	2 048 €	2 048 €	2 048 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1068	Affectation du résultat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	361 575 €	151 519 €	43 000 €	610 865 €	755 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	632 564 €	1 000 000 €	1 150 000 €	1 270 538 €	1 000 000 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	650 €	0 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement (budgétaire)				0 €	0 €
001	Excédent d'investissement reporté	(3 483 745 €)	(764 777 €)	0 €	0 €	530 000 €
	TOTAL recettes	2 671 018 €	2 997 169 €	2 875 996 €	3 565 930 €	3 970 048 €

Face à la problématique budgétaire et financière du budget, il sera proposé de limiter le recours à l'emprunt bancaire à 1 M€, hors financement à taux 0% de l'agence de l'eau.

Synthèse

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	4 081 306 €	4 622 132 €	5 186 569 €	5 191 759 €	5 272 850 €	5 086 000 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	3 888 372 €	3 391 524 €	3 790 685 €	3 824 150 €	3 764 000 €	3 638 000 €
épargne brute	192 934 €	1 230 608 €	1 395 884 €	1 367 609 €	1 508 850 €	1 448 000 €
<i>taux EB</i>	5%	27%	27%	26%	29%	28%
épargne nette	-511 089 €	595 717 €	625 884 €	549 300 €	545 750 €	675 000 €
<i>taux EN</i>	-13%	13%	12%	11%	10%	13%
capacité de désendettement	39	8	7	8	7	8
taux d'endettement	184%	224%	190%	208%	209%	216%
dépenses d'équipement	1 603 632 €	1 791 997 €	4 338 157 €	2 821 850 €	1 074 300 €	1 700 000 €
dette (capital restant dû au 31/12)	7 504 652 €	10 373 063 €	9 874 111 €	10 808 997 €	10 995 897 €	10 995 897 €

4.c La dette

Le stock de dette au 31 octobre 2025 s'élève à 10 M€, contre 9.8 M€ fin 2023, et 10.3 M€ fin 2022. Fin 2025, il devrait rester sous les 11 M€, après la souscription d'un nouvel emprunt de 1 M€ cette année.

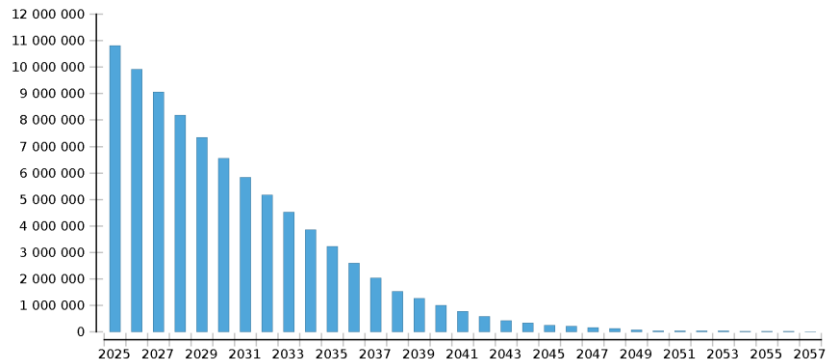
L'objectif reste de stabiliser la dette autour de 11 M€, tout en investissant 1.7 M€/an sur les réseaux, ouvrages et compteurs.

Elements de synthèse	Au 31/10/2025	Au 31/12/2024	Variation
Votre dette globale est de:	10 043 549.22 €	10 808 997.22 €	↓
Son taux moyen s'élève à:	2.43 %	2.51 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de:	13.60 ans	14.17 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de:	7.27 ans	7.56 ans	↓

45 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

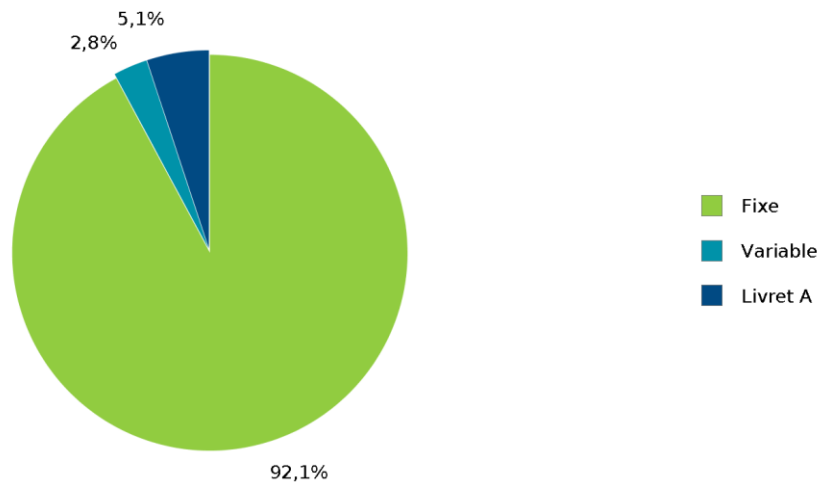
Profil d'extinction (capital, en €)

Évolution du capital restant dû



Dette par type de risque

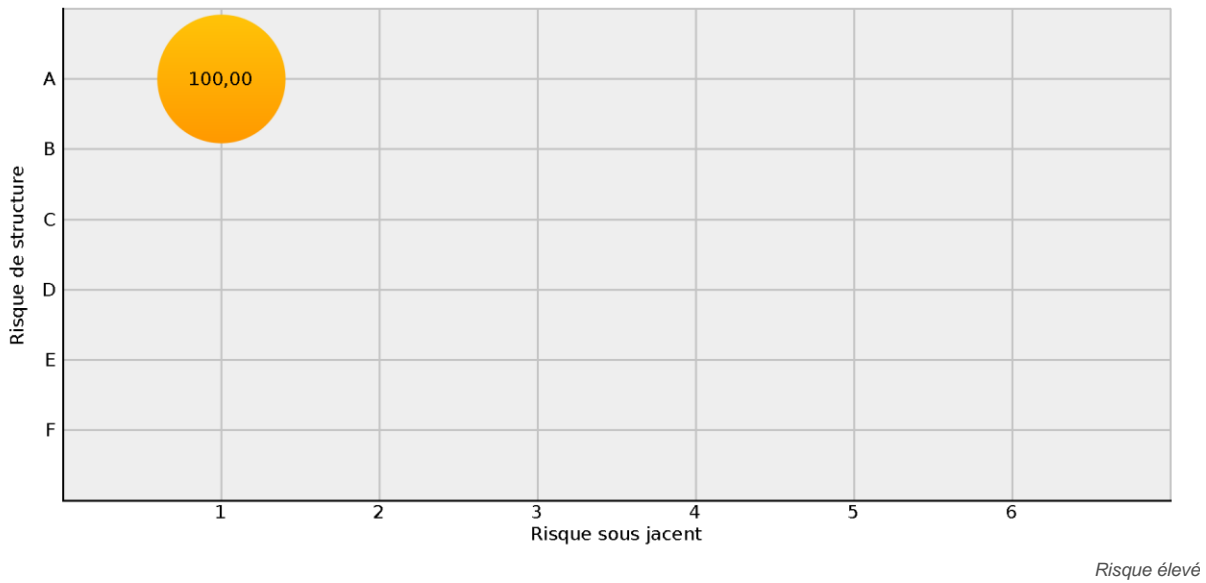
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 253 767.41 €	92,14 %	2,37 %
Variable	280 000.13 €	2,79 %	3,15 %
Livret A	509 781.68 €	5,08 %	3,08 %
Ensemble des risques	10 043 549.22 €	100,00 %	2,43 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



La dette est totalement sécurisée (classée 1A). Le recours à l'emprunt a été limité à 1 M€ en 2025. Il sera proposé la même somme en 2026.

Par ailleurs, afin de faire face aux aléas et fluctuations entre recettes et dépenses, le budget dispose d'une **ligne de trésorerie de 4 M€**, indexé sur : **EU1M + 0.60%/an**.

Avant sa **clôture le 25 mai 2026**, il sera proposé de la renouveler, sur la base du même montant.

Impact sur l'évolution du stock de dette, prêt de 1 M€
Durée : 20 ans au taux fixe de 3.5%

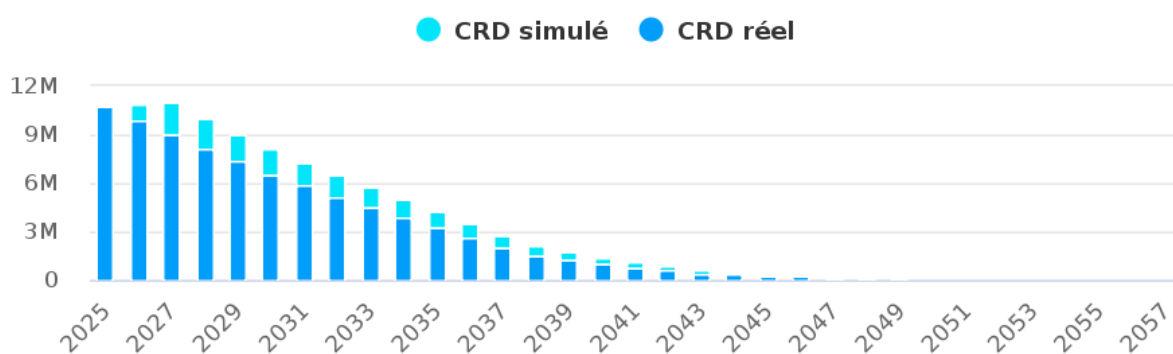


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 1^{er}/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2025	10 808 997,22 €	890 401,70 €	256 781,36 €	1 147 183,06 €
2026	10 918 595,52 €	930 734,61 €	265 136,26 €	1 195 870,87 €
2027	10 987 860,91 €	988 093,39 €	272 772,61 €	1 260 866,00 €
2028	9 999 767,53 €	955 085,82 €	247 079,56 €	1 202 165,38 €
2029	9 044 681,71 €	900 478,40 €	222 900,19 €	1 123 378,59 €
2030	8 144 203,31 €	833 902,24 €	200 411,21 €	1 034 313,45 €
2031	7 310 301,08 €	793 609,90 €	179 896,55 €	973 506,45 €
2032	6 516 691,18 €	769 356,93 €	160 008,37 €	929 365,30 €
2033	5 747 334,25 €	773 120,83 €	140 032,40 €	913 153,23 €
2034	4 974 213,43 €	754 330,44 €	119 675,93 €	874 006,37 €
2035	4 219 882,99 €	734 982,76 €	100 751,21 €	835 733,97 €
2036	3 484 900,23 €	681 928,91 €	83 242,59 €	765 171,50 €
2037	2 802 971,33 €	629 206,61 €	67 007,37 €	696 213,98 €
2038	2 173 764,72 €	378 885,02 €	54 154,85 €	433 039,87 €
2039	1 794 879,70 €	372 641,68 €	44 503,24 €	417 144,92 €
2040	1 422 238,03 €	351 695,62 €	34 952,59 €	386 648,21 €

SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES BUDGETS PRÉVISIONNELS 2026 CONSOLIDÉS :

CA2BM	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
principal	68 839 000 €	38 575 000 €	107 414 000 €
collecte et valorisation des déchets	21 423 142 €	7 179 142 €	28 602 284 €
transport - mobilité	11 116 946 €	4 641 636 €	15 758 582 €
immobilier d'entreprise	2 076 000 €	1 972 000 €	4 048 000 €
<i>Champ Gretz</i>	<i>100 000 €</i>	<i>2 500 000 €</i>	<i>2 600 000 €</i>
<i>ZA du Moulin</i>	<i>100 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>100 000 €</i>
assainissement collectif	10 331 079 €	12 284 079 €	22 615 158 €
assainissement non collectif	520 000 €	0 €	520 000 €
eau potable	6 952 000 €	3 970 048 €	10 922 048 €
TOTAL	121 458 167 €	71 121 905 €	192 580 072 €

IV. SYNTHÈSE GÉNÉRALE RELATIVE A LA DETTE (TOUS BUDGETS RÉUNIS)

Elements de synthèse	Au 31/10/2025	Au 31/12/2024	Variation
La dette globale est de :	55 627 997.42 €	60 312 247.71 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	* 2.50 %	2.57 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.25 ans	11.79 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	5.92 ans	6.19 ans	↓

209 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs.

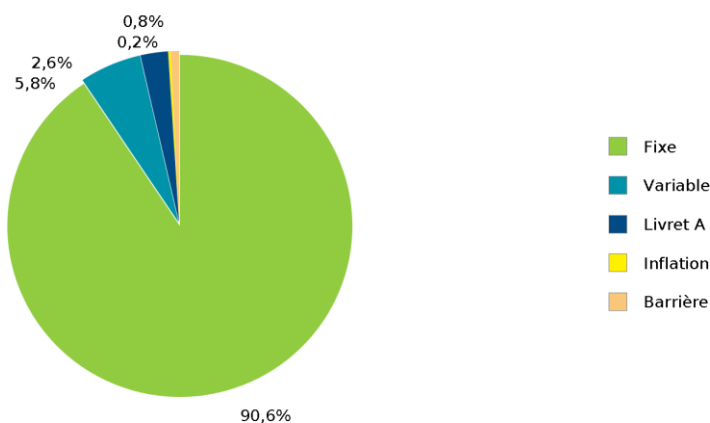
En 2024, alors que les taux se stabilisés à des niveaux historiquement haut, la CA2BM a réduit sa dette de 4.5 M€. La trajectoire de désendettement se poursuit en 2025, avec une nouvelle réduction du capital de la dette de 4.1 M€.

⇒ Comparativement au taux moyen de 2.50%, cette réduction de dette valorise une économie de 102 500 € de frais financiers en 2025.

Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	50 404 718.58 €	90,61 %	2,44 %
Variable	3 224 045.49 €	5,80 %	2,96 %
Livret A	1 434 781.68 €	2,58 %	2,83 %
Inflation	127 411.02 €	0,23 %	4,44 %
Barrière	437 040.65 €	0,79 %	4,86 %
Ensemble des risques	55 627 997.42 €	100,00 %	2,50 %

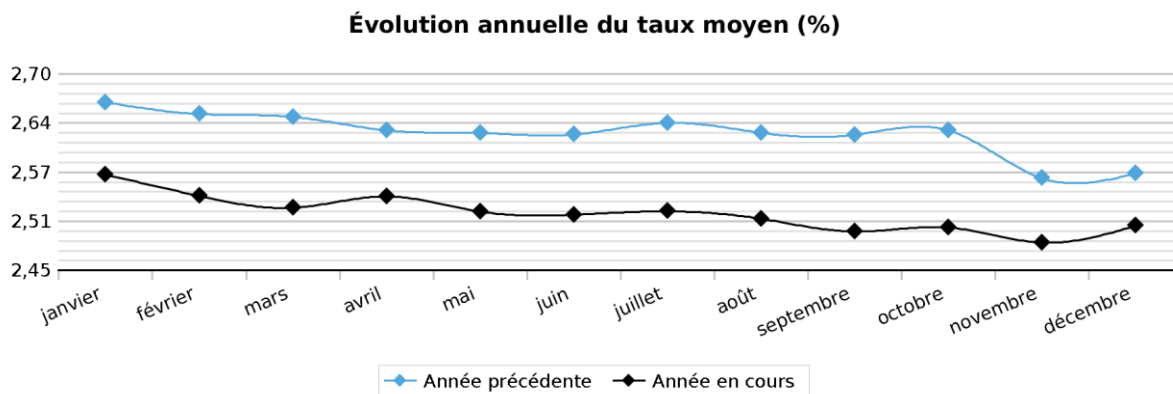
⇒ Plus de 90% de la dette est à taux fixe



Définitions

Barrière : Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option où le taux est conditionné en fonction d'un indice sous-jacent qui s'active ou se désactive par rapport à un seuil fixé à l'avance dans le contrat de prêt (« la barrière »).

Barrière avec multiplicateur : un effet multiplicateur peut être également introduit au contrat. Le franchissement de la barrière conduit à une augmentation plus que proportionnelle du taux d'intérêt par rapport à l'indice sur lequel il est indexé.

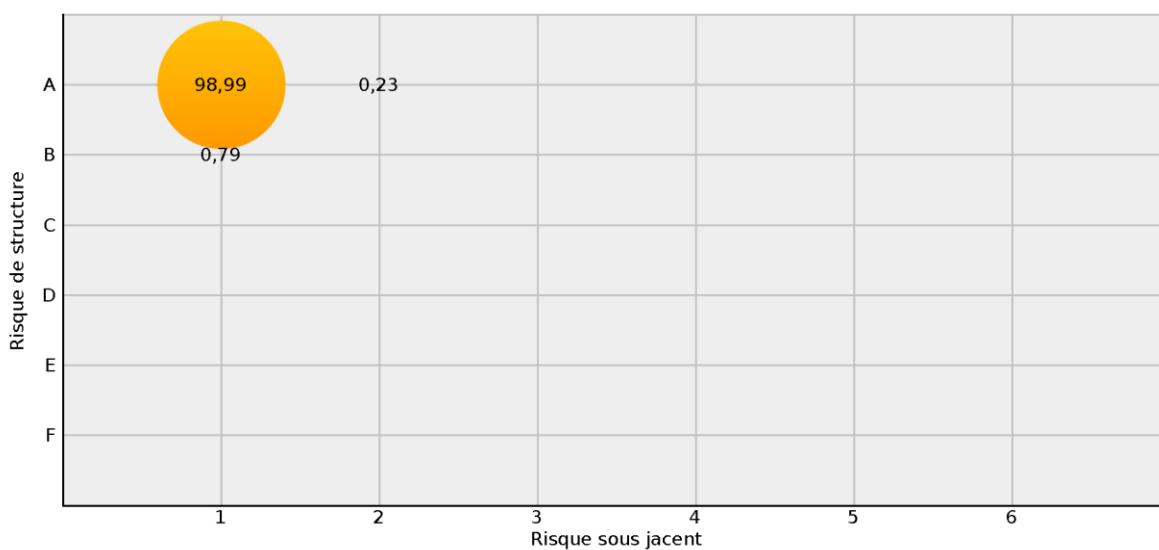


© Finance Active

Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

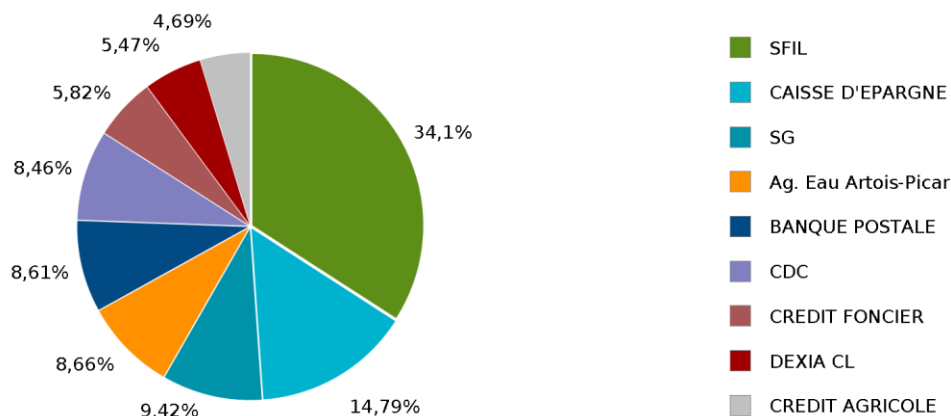
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dettes par prêteur



© Finance Active

Stratégie d'endettement 2026 :

L'arbitrage des nouveaux emprunts et des avis de tirage se fera sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euro (classement **Glissler 1A**).

Les emprunts existants pourront être réaménagés ou refinancés selon les opportunités de taux.

La durée des emprunts nouveaux s'effectuera sur 25 années maximum.

Avec un recours à l'emprunt prévisionnel limité à 6 M€ en 2025, et 6.9 M€ en remboursement du capital, la collectivité prévoit une nouvelle **diminution de sa dette, de 0.9 M€ sur l'exercice 2026**.

Simulation d'impact d'un emprunt de 6 M€ sur 20 ans (taux : 3.50%/an) sur la dette globale de la CA2BM pour l'ensemble des budgets :

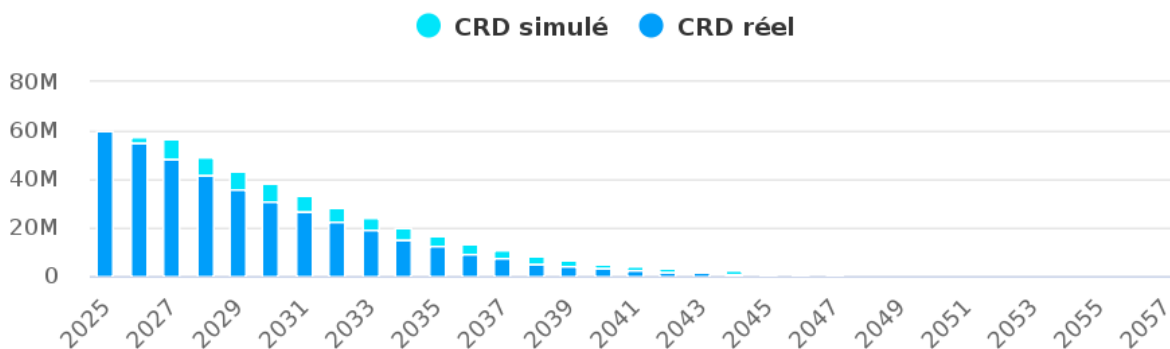
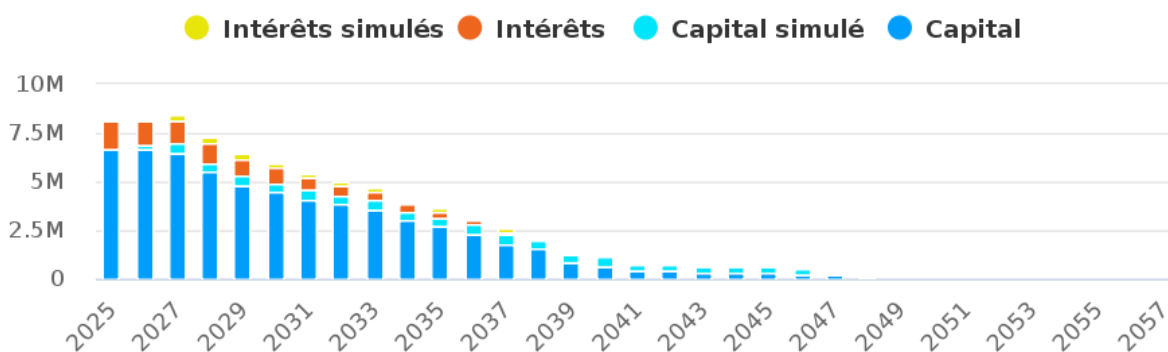


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N, avec l'intégration des emprunts 2025 et 2026 estimés :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2025	60 312 247,71 €	6 667 628,75 €	1 494 146,88 €	8 161 775,63 €
2026	57 144 618,96 €	6 825 144,35 €	1 399 163,90 €	8 224 308,25 €
2027	56 319 474,61 €	6 971 697,12 €	1 432 883,96 €	8 404 581,08 €
2028	49 347 777,50 €	5 987 538,61 €	1 261 885,35 €	7 249 423,96 €
2029	43 360 238,89 €	5 295 140,56 €	1 119 979,06 €	6 415 119,62 €
2030	38 065 098,33 €	4 930 321,44 €	994 075,41 €	5 924 396,85 €
2031	33 134 776,90 €	4 565 959,81 €	868 259,32 €	5 434 219,13 €
2032	28 568 817,09 €	4 280 862,83 €	749 909,82 €	5 030 772,65 €
2033	24 287 954,26 €	4 042 136,01 €	637 656,09 €	4 679 792,10 €
2034	20 245 818,26 €	3 463 257,16 €	531 180,07 €	3 994 437,23 €
2035	16 782 561,10 €	3 154 871,53 €	446 654,04 €	3 601 525,57 €
2036	13 627 689,57 €	2 773 581,81 €	371 106,91 €	3 144 688,72 €
2037	10 854 107,77 €	2 262 739,94 €	300 679,38 €	2 563 419,32 €
2038	8 591 367,83 €	1 977 775,14 €	239 688,11 €	2 217 463,25 €
2039	6 613 592,69 €	1 271 207,18 €	184 264,34 €	1 455 471,52 €
2040	5 342 385,52 €	1 106 751,56 €	152 771,93 €	1 259 523,49 €

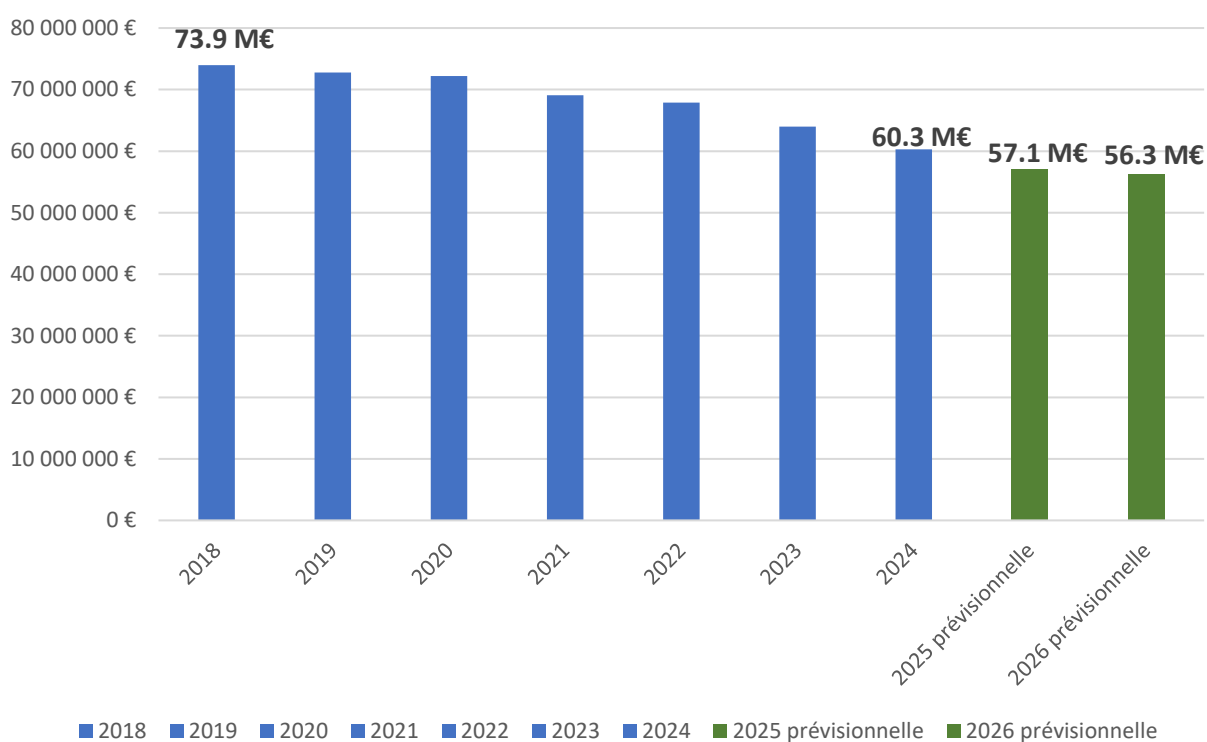


Depuis 2018, le stock de dette tous budgets confondus a été réduit de 14.6 M€, soit -22%.

Au taux moyen de 2.50%/an, cela permet de valoriser **une économie de 365 k€ par an de frais financiers.**

La cible 2026 cible une nouvelle **réduction du stock de dette minimum de 0.9 M€, pour atteindre 55.5 M€ tous budgets confondus, contre près de 74 M€ en 2018.**

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVE DU STOCK DE DETTE TOUS BUDGETS CONFONDUS



GLOSSAIRE

- AC** : Attribution de compensation
- APCP** : autorisation de programme/crédits de paiement
- BCE** : Banque Centrale Européenne
- BP** : Budget Primitif
- BPI** : Banque publique d'investissement
- CA** : compte administratif
- CARE** : contrat d'action pour la ressource en eau
- CGI** : Code Général des Impôts
- CDC** : Caisse des dépôts et consignations
- CRD** : Capital Restant Dû (dette)
- CET** : contribution économique territoriale
- CFE** : cotisation foncière des entreprises
- CNRACL** : caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- CRTE** : contrat de relance et de transition écologique
- CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée
- DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- DDTM** : direction départementale des territoires et de la mer
- DILICO** : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales
- DMTO** : droit de mutation à titre onéreux
- DETR** : dotation d'équipement des territoires ruraux
- DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques
- DGF** : dotation globale de fonctionnement
- DPV** : dotation politique de la Ville
- DSEC** : dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques
- DSID** : dotation de soutien à l'investissement des départements
- DSIL** : dotation de soutien à l'investissement local
- DSP** : délégation de service public
- DRF** : dépenses réelles de fonctionnement
- DUCSTP** : dotation unique de compensation de la taxe professionnelle
- DUP** : déclaration d'utilité publique
- EPCI** : établissement public de coopération intercommunale
- IFER** : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- IPCHT** : indice des prix à la consommation des prix hors tabac
- FCTVA** : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FDPTP** : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- FPIC** : fond de péréquation intercommunale et communale
- FSRIF** : fonds de solidarité de la Région île de France
- GFP** : groupement à fiscalité propre
- HCFP** : Haut Conseil des Finances Publiques
- MDE** : Maison des entreprises
- OAT** : Obligations assimilables du Trésor
- OFGL** : Observatoire des finances et de la gestion publique locales
- PCAET** : Plan climat air énergie territoriale
- Prév** : prévisionnel
- PLF** : Projet de Loi de Finance
- PFF** : Pacte Fiscal et Financier
- SPL** : société publique locale
- RRF** : recettes réelles de fonctionnement
- RVLLH** : réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation

SDIS : service départemental d'incendie de secours

SMTT : syndicat mixte de traitement de tri

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TFb : taxe sur le foncier bâti

TFNB : taxe sur le foncier non bâti

TH : taxe d'habitation

THRP/RS : taxe d'habitation sur les résidences principales/ résidences secondaires

UDI : unité de distribution (eau potable)

ZA : zones d'activités

ANNEXE 1 - INDEMNITÉS ÉLUS

ANNEXE 1 - INDEMNITÉS ÉLUS

Conformément à l'article L5211-12-1 du CGCT qui stipule que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Bilan 2024 des indemnités perçues par des conseillers communautaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Les montants restent inchangés en 2025.

	Nombre d'élus concernés	Indemnité annuelle 2024	TOTAL
Président	1	32 962.20 €	32 962.20 €
Vice-Président	15	12 076.32 €	181 144.80 €
Conseiller communautaire	66	805.68 €	53 174.88 €
TOTAL	82		267 281.88 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20251215-2025-375-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025